

KW 4./09.11.77

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail -- Démocratie -- Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

du 2 Décembre 1977

DECRET N° 77/647 /ETR-SG/DAAP/DP

portant nomination de Monsieur MOHOUSSA Jean
à MILAN (Italie)

V I S A S :

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;

Vu la Loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu le Décret n° 61/143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République ;

Vu le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le Décret n° 77-13/ETR-SG/DAAP du 6 janvier 1977 fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le Décret n° 77-28/ETR-SG/DAAP du 11 janvier 1977 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Acte n° 001/PCI/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail ;

Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre n° 8171/MC-CAB en date du 24 octobre 1977 du Directeur de Cabinet du Ministre du Commerce,

D E C R E T E

Article 1er : Monsieur MOHOUSSA Jean, Attaché de 9° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers, Directeur de la Documentation et de l'Information Commerciale au Centre Congolais du Commerce Extérieur, est nommé Attaché Commercial du Bureau Commercial de MILAN (Italie).

Article 2 : A ce titre l'intéressé bénéficiera des avantages prévus par le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 susvisé.

.../...

Article 3.— Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Commerce, le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à MILAN, sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./—

Brazzaville, le

Par le Président du Comité Militaire
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres

Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Th. OBENGA.

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

A. MOUSSOU-FOUATI.

Colonel Joachim YEOMBY-ORANGE.

Le Ministre des Finances

H. LOPES.

Le Ministre du Commerce

J. OKANZA.

AMPLIATIONS :

GMP.....	2
PRESIDENCE REP.....	2
CAB/2 ^e VPCMP.....	2
REL. EXT.....	2
APT. ETR. & COOP.....	3
MINICOMMERCE.....	2
AMB. ROME.....	2
D.G.T.....	2
D.F.....	2
C.F.....	1
SGCM/BC.....	2
INTERESSE.....	1

DOSSIER..... 3
JORPC..... 1

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
T R A V A I L

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

du 2 Décembre 1977
DECRET N° 77/648. MJT/DGT/DCGPCE/4/479
Portant intégration et nomination de Monsieur NGUEIBILI Jean, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Statistique.

-----00000-----

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE CHEF
DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN

(/ISAS :

(/u l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;

(/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le Décret 63/410 du 12 Décembre 1963 portant statut commun des cadres du personnel Technique des services de la Statistique;

(/u le Décret 74/229/MJT/DGT/DCGPCE du 10 Juin 1974 portant attributions de certains avantages aux économistes Statisticiens et les diplômés des grandes Ecoles d'Instituts d'Enseignement Supérieur du Commerce;

(/u le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif aux nominations et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le Décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en son articles 4 et 8;

(/u le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977, structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre Chef du Gouvernement Ministre du Plan;

(/u le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 1587/MEN/DO du 27 Juin 1977 du Directeur de l'Orientation transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

(/u la lettre n° 533/SGP/SAP du 28 Septembre 1977;

(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 63-410 et 74-229 des 12.12.1963 et 10.6.1974 des Visés, Monsieur NGUEIBILI Jean, né le 29.2.1952 à MBé, titulaire du Diplôme de Statistiques Industrielles, de Construction et des Transports délivré par la Faculté des Sciences de la Cybernétique et des Statistiques de Roumanie, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) et nommé au grade d'Ingénieur 2° échelon Stagiaire, indice 940.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan pour servir au Secrétariat Général du Plan.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre Délégué au Plan,

Francois B I T A.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUISOU-POUATI.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT,DCGPCE	3
D.F.	3
C.F.	1
MINI.PLAN	2
DIREC.STATISTIQUE	2
S.G.PLAN	2
DOSSIER	3
INTERASSE	1
SGCM/BC	2

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
T R A V A I L

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

du 3 Décembre 1977
DECRET N° 77/649 MJT/DCJ/DCGPCE/4/3/5

portant intégration et nomination de Monsieur NGATSELE Martin dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Administratifs et Financiers (SAF) Administration Générale.

-----ooOoo-----

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE CHEF
DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN

(/ISAS:

D.F.:

C.F.:

(/u l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1968 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le Décret 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A, des SAF;
(/u le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le Décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le Décret 74/229 du 10 Juin 1974 portant attribution de certains avantages aux Economistes, statisticiens et diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce;
(/u le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre Chef du Gouvernement Ministre du Plan;
(/u le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 2301/MEN/DO/G11 du 26/8/1977 du Directeur de l'Orientation transmettant le dossier de l'intéressé;

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 et 74/229 des 29 Décembre 1962 et 10 Juin 1974 susvisés, Monsieur NGANTSILE Martin né le 10 Juin 1952 à MANDIMBA, titulaire du Diplôme délivré par l'Académie des Sciences Economiques de BUCAREST FACULTE de Commerce (Option Es-Sciences en Relations Economiques Internationales) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur 2° échelon stagiaire indice 890.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Commerce.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRES DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

BRAZZAVILLE, LE

LE MINISTRE DES FINANCES en mission,
Le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre, Chargé du Plan,

COLONEL Louis-Sylvain GOMA.-

F. B I T A.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE,

Alphonse MOUSSOU-FOUATI.-

AMPLIATIONS:

JCRPC	1
DGT-DCGPCE	3
DGT-BST	1
D.F.	3
C.F.	1
MINI.COMMERCE	1
Dir.Gén.COM.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2

~~D~~ ~~ECRET~~ n° 77/650 du 6 ~~avril~~ 1977

Attribuant à la Société HYDRO-CONGO
un Permis de Recherches de Type "A"
dit Permis " Mer Profonde ".

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

- Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
- Vu l'Acte n° 005 du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
- Vu l'acte n° 001 du 3 AVRIL 1977 portant nomination et réorganisation du Comité Militaire du Parti ;
- Vu l'Acte n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu la Loi n° 29/62 du 16 Juin 1962 portant Code Minier ;
- Vu la Loi n° 31/62 du 16 Juin 1962 fixant les taux et règles de perception des droits sur les titres miniers ;
- Vu la Loi n° 35/65 du 12 Août 1965 complétant les dispositions du Code Minier ;
- Vu le Décret n° 62/247 du 17 Août 1962 déterminant certaines conditions d'application de la Loi n° 29/62 susvisée ;
- Vu la demande de Permis n° DRE-HC 009/538/HP/MM en date du 18 Octobre 1977 présentée par la Société Hydro-Congo ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er : Il est octroyé à la Société Hydro-Congo dans les conditions prévues par le présent Décret un Permis de Recherches de type "A" dit Permis "Mer Profonde" valable pour les hydrocarbures liquides et gazeux, sous le n° RC 3-14 et dont le périmètre est défini à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : ~~Le Permis a une superficie réputée égale à 9.090 km2 comprise à l'intérieur d'un bloc défini comme suit :~~

Le Permis a une superficie réputée égale à 9.090 km2 comprise à l'intérieur d'un périmètre délimité par les points A,B,C,D,E défini comme suit: les coordonnées géographiques étant exprimées en degrés, minutes et millièmes de minutes.

A/ - Point situé à 65 kms de la laisse de basse-mer sur la droite passant à l'intersection de la laisse de basse-mer avec la limite du Territoire du Congo et du Gabon dans un azimuth géographique de 212 degrés, cette droite étant réputée coïncider avec la limite entre les plateaux continentaux.

B/ -	Longitude Est	Latitude Sud
	11° 15' 216	4° 42' 076
C/ -	11° 27' 703	4° 57' 703
D/ -	10° 37' 648	5° 44' 054

E/ - Situé à 180 kms de la laisse de basse-mer sur la droite définie ci-dessus (voir point A).

Article 3 : La durée initiale du Permis de Recherche est de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent Décret.

Article 4 : Sur la demande du Permissionnaire, le Permis de Recherche pourra être renouvelé deux fois pour une période de cinq (5) ans chaque fois.

Les renouvellements porteront au maximum, le premier sur 75 % et le second sur 50 % de la superficie initiale du Permis.

Article 5 : La société Hydro-Congo dépensera directement ou par voie de tiers en travaux de prospection et de recherche sur son périmètre, au minimum un milliard deux cent millions de francs CFA (1.200.000.000) pendant les deux premières années de la première période de validité.

Article 6 : Le Ministre des Mines et de l'Energie, Chargé de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, diffusé partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 DECEMBRE 1977

Par le Président du Comité Militaire du Parti,
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres

Le 2ème Vice-Président, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Colonel YHOMBY-OPANGO JOACHIM

Le Ministre des Mines et de l'Energie
Chargé de la Recherche Scientifique

Rodolphe A D A D A

Ampliations :

- Présidence de la Rép. 1
- Premier Ministre 1
- Ministère des Mines et de l'Energie . 1
- Direction générale Mines et Hydrocarbures. 10
- Région du Kouilou 2
- Domaines 1
- Société Nat. Hydro-Congo 1
- Bureau du Courrier 1
- J. O. R. P. C. 2

IK

A N N E X E 1

CARTE DU PERMIS PÊCHER PROFONDEUR

1/K

A N N E X E 2

PROGRAMME DE TRAVAIL MINIMUM SUR LE PERMIS

" MER PROFONDE "

PREMIERE PERIODE DE CINQ ANS

a) - les 2 premières années :

- Prospection géophysique et interprétation
- 1 puits d'exploration option abandon

Si à l'expiration de la seconde année, l'association n'a pas dépensé 1.000.000.000 F.CFA, elle versera à l'Etat la différence entre ce montant et les sommes réellement dépensées.

b) - Les 3 années suivantes :

- 1 second puits d'exploration et campagne sismique complémentaire

2 - SECONDE PERIODE DE CINQ ANS

3 puits d'exploration ou de confirmation sur découverte révélée par forages précédents. Campagne sismique complémentaire si nécessaire.

3 - TROISIEME PERIODE DE CINQ ANS

3 puits d'exploration ou de confirmation sur découverte révélée par forages précédents. Campagne sismique complémentaire si nécessaire.

Si au cours d'une période, on fore plus de puits que requis, les puits excédentaires seront reportés sur la période suivante.

Option d'abandonner les travaux après le premier puits ou la seconde année après le second puits ou la 5ème année, après chacun des troisième, quatrième et cinquième puits durant la seconde période de cinq ans, et après le huitième puits ou quinze ans.

NOTE : est accepté comme puits foré tout puits ayant atteint les normes définies par le comité Technique de l'Association.

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DECRET N° 77/651 du 8 DECEMBRE 1977
portant intégration et nomination de certains
candidats dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Administratifs et
Financiers-SAF-(Administration Générale),-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

(/ISAS :

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;

Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires de la caté-
gorie A ;

Vu le décret n° 62-426 du 29-12-62 fixant le statut
des cadres de la catégorie A; des SAF;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-229/MJT-DGI-DCGPCE du 10-6-74 por-
tant attributions de certains avantages aux Economistes,
Statisticiens et Diplômés de grandes Ecoles et Instituts
d'Enseignement Supérieur de Commerce;

Vu le décret n° 74-420 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'Acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'Ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exer-
cice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du
Congo;

Vu les lettres n°s 2259, 2353- 2380 et 2389/MEN-DO/G1;
des 23-8-77, 1er-9-77 et 2-9-77 du Directeur de l'Orientation
transmettant les dossiers constitués par les intéressés;

DECRETE :

ARTICLE 1er..- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 et 74-229 des 29-11-62 et 29-12-74 susvisés, les candidats dont les noms suivent titulaires du Diplôme délivré par l'Académie des Sciences Economiques de Bucarest-Faculté de Commerce (option : Relations Economiques Internationales) sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommés au grade d'Administrateur de 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2°..- Les intéressés sont mis à la disposition des:

MINISTERE DES FINANCES :

M.- TSOUKOU Daniel, né le 4-2-1952 à Kindamba

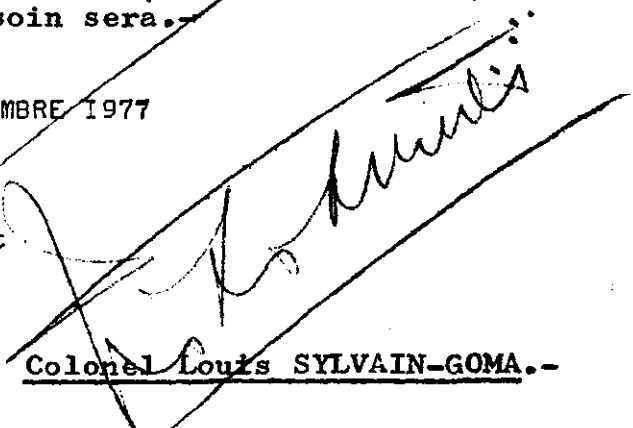
MINISTERE DU COMMERCE :

MM.- NDZIO Alphonse, né vers 1953 à Owé
NZELOMONA Raphaël, né le 24-10-1948 à Baongo Brazzaville
OUOSSO Emile, né vers 1953 à Nyanga (Mossendjo)

ARTICLE 3°..- Le présent décret qui prendra effet ^{pour} compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

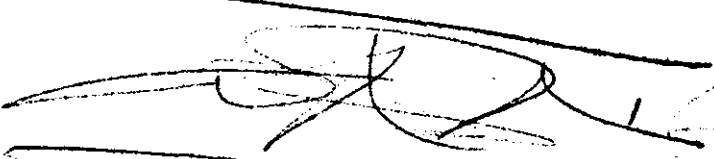
BRAZZAVILLE, le 8 DECEMBRE 1977

Par le 2° Vide-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

Le Ministre des Finances


Alphonse MOUSSOU - GUATI.-


Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT-DCGPCE	3
DGT-BST	1
D.F.	3
C.F.	1
MINI COMMERCE	2
Dir. Gén. COM.	2
MINI FINANCES	1
INTERESSE	4
DOSSIERS	12
SGCM/BC	2

D E C R E T N° 77/652 du 8 DECEMBRE 1977
retirant les dispositions du Décret n° 77/291
du 2 Juin 1977 portant inscription au tableau
d'avancement des fonctionnaires de la catégorie
AI des Services Techniques (Agriculture-Elevage)
année 1976 en ce qui concerne Monsieur KOMBO
Augustin, Ingénieur d'Agriculture.-

LE 2^e VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

VISAS :

Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
DST. Vu le Décret n° 60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques de la République du Congo ;
Meek Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les règles selon lesquelles les fonctionnaires sont versés dans les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo ;
DF. Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 portant nomination et révocation des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;
Vu le Décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
Vu le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
CF. Vu l'Ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 77/291 du 2 Juin 1977 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1976 des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI des Services Techniques (Agriculture-Elevage) ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont et demeurent retirées les dispositions du Décret n° 77/291 du 2 Juin 1977 portant inscription au tableau d'avancement des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI des Services Techniques (Agriculture-Elevage) au titre de l'année 1976 en ce qui concerne Monsieur KOMBO Augustin, Ingénieur d'Agriculture en service à Brazzaville.

IK

.../...

Article 2. - Le présent Décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le 2^e Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,
Le Ministre de l'Economie Rurale,

Brazzaville, le 8 DECEMBRE 1977

Joseph Louis SYLVAIN-GOMA.

M. MOUAMBENGA .-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de la Justice et
du Travail, Garde des Sceaux,

Henri LOPES .-

Alphonse MOUSSOU-POUATI .-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....2
- SGOM/BC.....2
- DGT.....2
- DF.....2
- CF.....2
- Minicoru.....1
- DGSZ.....8
- Intéressé.....1

1/K

D E C R E T n° 77/653 du 8 DECEMBRE 1977
retirant les dispositions du Décret n°77/292
du 2 Juin 1977 portant promotion des fonction-
naires de la catégorie AI des Services Techni-
ques (Agriculture-Elevage) année 1976 en ce qui
concerne Monsieur KOMBO Augustin, Ingénieur
d'Agriculture.-

LE 2° VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

VISAS :

Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des
cadres ;

Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonc-
tionnaires des cadres ;

Vu le Décret n°60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la
catégorie A des Services Techniques de la République du Congo ;

Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des
fonctionnaires des cadres ;

Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les règles selon lesquelles les
fonctionnaires sont versés dans les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi
n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République du
Congo ;

Vu le Décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 portant nomination et révocation des
fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le Décret n°65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonc-
tionnaires ;

Vu le Décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret
n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de
la République Populaire du Congo ;

Vu l'Acte n°001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nom-
mant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination de Membres du Conseil
des Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir ré-
glementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n°77/292 du 2 Juin 1977 portant promotion des fonctionnaires des ca-
dres de la catégorie AI des Services Techniques (Agriculture-Elevage) avancement 1976 ;

D E C R E T E :

Article 1er.— Sont et demeurent retirées les dispositions du Décret n°77/292 du 2 Juin
1977 portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI des Services
Techniques (Agriculture-Elevage) avancement 1976 en ce qui concerne Monsieur KOMBO Augus-
tin, Ingénieur d'Agriculture en service à Brazzaville.

.../...

Article 2. - Le présent Décret sera communiqué, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. -

Par le 2^e Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

Le Ministre de l'Economie Rurale;

M. MOUAMBENGA -

Le Ministre des Finances;

Henri L. O. P. E. S. -

Brazzaville, le 8 DECEMBRE 1977

Colonel Louis SEVARDY -

Le Ministre de la Justice et du Travail, Garde des Sceaux;

Alphonse MOUSSOU -

ANCIENNES:

COMPC.....1
SGOM/BC.....2
DGT.....2
DF.....2
CF.....2
Minicoru.....1
DGSZ.....8
Intéressé.....1

K

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

LECRET N° 77/654 DU 8 DECEMBRE 1977

Abrogeant le décret n° 74/423 du
13 Novembre 1974.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1974

Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et structuration du Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu le décret n° 74/423 du 13 Novembre 1974 fixant les avantages statutaires de certains Responsables politiques, des Responsables des organisations de masses et des anciens Ambassadeurs.

Le Conseil des Ministres entendu

D E C R E T E :

Article 1er.- Est abrogé, pour compter de sa date de signature, le décret n° 74/423 du 13 Novembre 1974 fixant les avantages statutaires de certains Responsables politiques, des Responsables des organisations de masses et des anciens Ambassadeurs.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 8 DECEMBRE 1977

Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres

Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

OFFICE NATIONAL CONGOLAIS DU
DU TOURISME

 DECRET N° 77/655 DU 8 DECEMBRE 1977

Confiant à l'Office National Congolais du
Tourisme l'Administration et l'Exploitation
des biens et Droits Mobiliers et Immobiliers
de l'Etablissement à caractère Commercial
dénommé Hôtel du BEACH

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/u l'Acte Fondamental en date du 5 Avril 1977 ;

(/u l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti Congo-
lais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses at-
tributions ;

(/u l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'Organisation et la
Structuration du Comité Militaire du Parti ;

(/u le décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

(/u l'Ordonnance n° 25/73 du 10 juillet 1973 portant Statut Général des
Entreprises d'Etat.

(/u la loi 95/75 du 7 Août 1975 transférant à la République Populaire
du Congo les biens meubles et immeubles dont les propriétaires ont quitté le
Congo ;

(/u le Décret 76/296 du 12 Août 1976 portant application de la loi 95/75
du 7 Août 1975 ;

(/u le Décret 76/333 du 9 Septembre 1976 portant transfert à la Républi-
que Populaire du Congo des biens meubles et Immeubles des personnes ayant quit-
té le Congo depuis cinq ans ;

Sur proposition du Ministre de l'Industrie et du Tourisme

LE CONSEIL DES MINISTRE ENTENDU

.../...

D E C R E T E :

Article 1er:- Sont Confiés à l'Office National Congolais du Tourisme l'Administration et l'exploitation des biens et droits mobiliers et immobiliers de l'Etablissement à caractère Commercial dénommé Hotel du BEACH, parcelle n° 3 Titre Foncier 1053 section du plan Cadastral de Brazzaville, ayant appartenu à la Société Anonyme du BEACH ou par personne interposée, transféré à l'Etat en application des dispositions du Décret n° 76/333 du 9 Septembre 1976 susvisé.

Article 2:- Le Ministre de l'Industrie et du Tourisme, le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 8 DEC. 1977

Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres

Le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan

COLONEL JOACHIM YHOMBY-OPANGO.-

Colonel Louis SATURNIN OKABE.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES:

Le Ministre de l'Industrie et du
Tourisme

Saturnin OKABE.-

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 77/686 DU 8 DECEMBRE 1977
confirmant Monsieur OKOKO Thomas,
Administrateur des S.A.F. de 8e échelon, en
qualité de Contrôleur d'Etat auprès du Ministre
des Travaux Publics et des Transports - Départe-
ment de l'ATC.-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PJT du 19 mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PJT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation
et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de
membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 025/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 77/553 du 3 novembre 1977 portant organisation
du Ministère des Finances ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du
3 novembre 1977 ;

DECRETE :

Article premier.- Monsieur OKOKO Thomas, Administrateur des S.A.F. de 8e échelon,
Contrôleur d'Etat auprès du Ministre des Travaux Publics et des Transports -
Département de l'ATC est confirmé dans ses fonctions.

Article 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature
sera enregistré, publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo..
et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 8 DECEMBRE 1977

Par le 2e Vice-Président du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan :

P. Le Ministre des Finances,
Le Ministre délégué auprès du Premier
Ministre, chargé du Plan,

François B. I. T. A.-

Le Ministre des Travaux Publics et des
Transports,

Commandant Martin M'BIA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOIA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Alphonse LOUSSOU-FOUATI.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

-:-:-:-:-

DEUXIEME VICE PRESIDENT

U COMITE MILITAIRE DU PARTI

-:-:-:-:-

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

-:-:-:-:-

MINISTRE DU PLAN

-:-:-:-:-

N° 77/657 DU 8 DECEMBRE 1977

DECRET

remettant Monsieur KANOUKOUNOU
Etienne, Professeur des Sciences
Economiques, à la disposition du
Ministère Délégué auprès du
Premier Ministre Chargé du Plan.

-:-:-:-:-

V I S A S :

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU
PLAN,

D.F.

Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;

C.F.

Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti Congolais
du Travail portant création du comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

Vu l'acte n° 001/PCTCMP du 3 Avril 1977 portant organisation et structuration du Comité Militaire du Parti ;

Vu la loi N° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret 62/L95/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 82/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 77/165 du 5 avril portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 76/194/MJT du 2 juin 1976 portant reclassement de MR. KANOUKOUNOU Etienne, Professeur certifié de l'Enseignement ;

Vu l'arrêté n° 2139/MJT du 14 mai 1976 portant affectation de Mr. Etienne KANOUKOUNOU ;

Vu le décret n° 77/228 du 5 Mai 1977 portant création de la Direction des Etudes et de la Planification au sein des Ministères ;

Vu le décret n° 77/332 du 7/7/77 portant nomination de Monsieur Etienne KANOUKOUNOU, Professeur des Sciences Economiques, Directeur des Etudes et de la Planification au Ministère des Finances.

DECRETE :

Article 1er : Monsieur KANOUKOUNOU Etienne, Professeur des Sciences Economiques des cadres de la catégorie A hiérarchie I de 2è échelon des Services Sociaux (Enseignement), précédemment Directeur des Etudes et de la Planification au Ministère des Finances, est remis à la disposition du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé du Plan.

Article 2 : Le Ministre des Finances, le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé du Plan, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prendra effet à compter de la prise de service de l'intéressé et sera enregistré au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Le 2^o Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement Ministre du Plan,

Brazzaville, le 8 DECEMBRE 1977

CELEONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU
PREMIER MINISTRE, CHARGE DU
PLAN,

F. B I T A.

LE MINISTRE DES FINANCES

H. LOPES.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE
GARDE DES SCEAUX

A. MOUSSOU-POUATI.

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DECRET N° 77/558 DU 8 DECEMBRE 1977
/MTJ-DGT-DCGPCE.4-6-8.-
portant intégration et nomination de Mr. ILOKI
Ignace dans les cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des Services Techniques (Agriculture).-

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN

(/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;

(/u la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 60-90/FP du 3-3-60 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62
du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires de la caté-
gorie A ;

(/u le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 & 8;

(/u le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan;

(/u le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 2301/MEN-DO du 26-8-77 du Directeur
de l'Orientation transmettant le dossier constitué par
l'intéressé;

Vu l'Ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice
du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

D E C R E T E :

.../....

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3-3-60 susvisé, Monsieur ILOKI Ignace, né le 28-5-1949 à Mossaka (Mobaka), titulaire du Diplôme d'Ingénieur (spécialité Industrie Alimentaire) délivré à la Faculté Industrie Alimentaire et Technique Piscicole (Roumanie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 9 DECEMBRE 1977

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre de l'Economie Rurale.

Marius MOUAMBENGA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUISSOU-POUATI.

AMPLIATIONS:

JORPC
DGT-DCGPCE
DGT-BST
D.F.
C.F.
MINI ECON.RUR.
DGS AZ
INTERESSE
DOSSIER
SGCM/BC

1
3
1
3
1
1
2
1
3
2

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
T R A V A I L

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DU 8 DECEMBRE 1977
~~DECRET~~ N° 77/1655/MJT/DGT/DCGPCE/4/3/5

portant intégration et nomination de Monsieur SILOU MASSAMBA Jacques dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Santé Publique).

-----ooOoo-----

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE CHEF
DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN

(/ISAS:

(/u l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;

(/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le Décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le Décret 65/44 du 12 Février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63/376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut des cadres de la catégorie A,1 des services de Santé;

(/u le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

(/u le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;

(/u l'Ordonnance n° 035 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

(/u la lettre n° 2984/MSAS du 7/10/1977 du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales transmettant le dossier de l'intéressé

.../...

DECRETE:

ARTICLE 1°:- En application des dispositions du décret 65/44 du 12/2/1965 susvisé, Monsieur SILOU MASSAMBA Jacques né le 8/10/1946 à Kinshasa, titulaire du Doctorat d'Etat en Médecine et du Certificat d'Etudes Supérieures d'EMBRIOLOGIE Humaine Générale obtenus à l'Université de Besançon en France, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 5° échelon stagiaire indice 1.240.

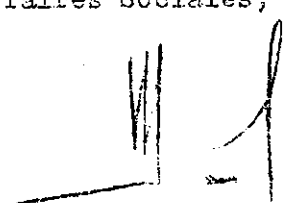
ARTICLE 2°:- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

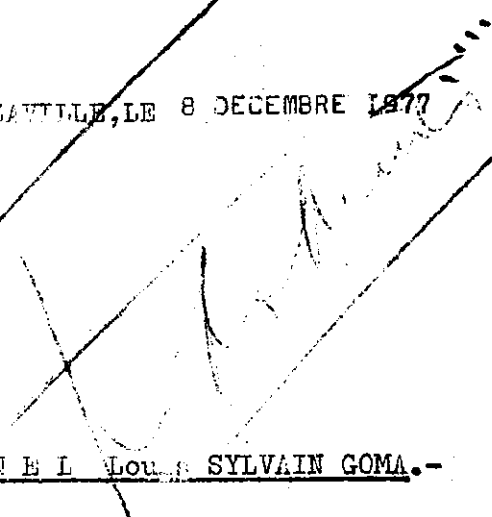
ARTICLE 3°:- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti
Premier Ministre Chef du Gouvernement
Ministre du Plan,

BRAZZAVILLE, LE 8 DECEMBRE 1977

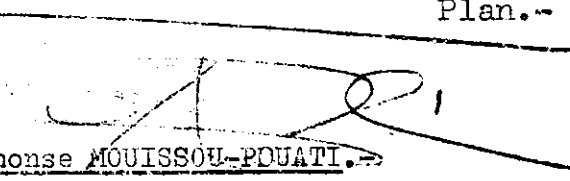
Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,


MEDECIN Cdt. L. MISSONTEA.-


COLONEL Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre de la Justice et du
Travail,

P. Le Ministre des Finances, en mission Ministre
Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé
Plan.-


Alphonse MOUISOU-POUATI.-


François BITA.-

AMBLIATIONS:-

-JORPC.....1
-DGT/DCGPCE.....3
-DGT/BST.....1
-D.F.....3
-C.F.....1
-MSAS.....1
-SGSP.....2
-INTERESSE.....1
-DOSSIER.....3
-SGCM/BC.....2

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA JUSTICE
DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DU 8 DECEMBRE 1977
Décret n°77/660 /MTJ.DGT.DCGPCE.6/3
Portant intégration, reclassement et nomination
dans les cadres des services sociaux
Enseignement, de Mr NGOKAKA CHRISTOPHE, Ingénieur
des travaux des eaux et Forêts

(/ I S A S /

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN;

D. F.
Vu l'acte Fondamental du 5.4.77
Vu la loi 15-62 du 3.2.62, portant statut Général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
Vu le décret n°59-23 du 30.1.59, fixant les conditions d'intégration dans des catégories, B, C, D et E des Fonctionnaires;
Vu le décret n°62-130/MF du 9.5.62, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
Vu le décret n°62-195/FP du 5.7.62, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
C. F.
Vu le décret n°62-197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62, portant le statut Général des Fonctionnaires;
Vu le décret n°62-198/FP du 5.7.62, relatif à la nomination des fonctionnaires;
Vu le décret n°64-165 du 22.5.64, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret n°67-50 du 24.2.67, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde, des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements;
Vu le décret n°67-304 du 30.9.67, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret n°64-165 du 22.5.64, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret n°74-470 du 31.12.74, abrogeant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5.7.62, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu l'acte 001 du 3.4.77, structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
Vu le décret n°77-165 du 5.4.77, portant Composition des Membres du Conseil des Ministres;
Vu la lettre n°747/MJT.CAB.2.BS du 9.8.77 du Directeur du Cabinet du Ministre du Travail et de la Justice.
Vu l'Ordonnance n°35/77 du 28.7.77, relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu le décret n°73-143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux Fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
Vu la lettre n° 3706/PM du 23 juillet 1977 du Directeur du Cabinet du 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

DECRETE

Article 1er :

En application des dispositions combinées des décrets 67- 304 du 30.9.67 et 73-143 du 24.4.73 susvisés Mr NGOKAKA CHRISTOPHE, Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts 2° échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A hiérarchie II, des services techniques (eaux et forêts) en service au Ministère de l'Economie Rurale à Brazzaville, titulaire de la Maîtrise ES-Sciences (Biologie) est intégré dans les cadres des services sociaux (Enseignement) reclassé à la catégorie A, hiérarchie I, et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, Indice 830 ACC - Néant.

Article 2 :

Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que/l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC/communiqué partout où besoin sera, et

BRAZZAVILLE, LE, 8 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

COLONEL LOUIS SYLVAIN GOMA.-

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

LE MINISTRE DES FINANCES, en mission
Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, Chargé du Plan.-

ANTOINE N D I N G A.-

François BITA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE

ALPHONSE MOUISOU-POULI.-

MARIUS MOUAMBENGA.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGT. DCGPCE.....	3
D.F.....	3
C.F.....	2
M.E.R.....	2
D.E.F.R.N.....	2
INTERESSE.....	1
M.E.N.....	2
D.P.A.A.....	2

Portant reclassement et nomination de
Monsieur KISSAMA Martin, Instituteur

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ISAS:

(/u l'Acte fondamental du 5.4.77;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres catégories B,C,D et E
des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant les
hiérarchisations des diverses catégories des cadres des fonc-
tionnaires;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination des fonctionnaires;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 règlement la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la
carrière et reclassement (notamment en son article 1er-2°);
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité
Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77/165 du 5.1.77 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 1501/MEN.SGEN.DPAA.P1 du 20.8.77
du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives;
(/u la lettre n° 1767/PM.CG.PCM du 21.7.76 concer-
nant le reclassement en catégorie A1 des Agents qui obtiennent
en cours de carrière la Licence Universitaire;
(/u l'arrêté n° 6463/MEPS.DGE.DAAF du 4.10.76 por-
tant promotion des fonctionnaires des cadres des services
Sociaux (Enseignement);
(/u la lettre n° 1767/PM.CG.PCM du 21.7.76;
Attendu que Monsieur KISSAMA Martin est titulaire
d'une Licence;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304. MT.DGT.DGAPE du 30.9.67 susvisé, Monsieur KISSAMA Martin, Instituteur 2° échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) en service au CEG A.G. MATSOUA à Brazzaville, titulaire de la Licence en Droit, option Droit privé (1° session 1977), est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de 1^{re} année 1° échelon indice 830 ACC. Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de la rentrée Scolaire 1977-1978, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 9 DECEMBRE 1977

PAR LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE.

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.

P. LE MINISTRE DES FINANCES. en mission
Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, Chargé du Plan,

Antoine NDINGA.

AMPLIATIONS:

JORPC.
DGT.DCGPCE.
D.F.
C.F.
DPAA.
MEN
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

I
3
3
1
2
2
3
1
2

IK

F. B I T A.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL

Alphonse MOUISSOU-POUATP.

DECRET n°77/662 /du 9 DECEMBRE 1977
portant inscription au tableau d'avancement
de Monsieur KOMBO Augustin, Ingénieur d'Agricul-
ture de 7° échelon, année 1976.-

LE 2° VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

ISAS :

Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;

Vu la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des
cadres ;

Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonc-
tionnaires des cadres ;

Vu le Décret n° 60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la
catégorie A des Services Techniques de la République du Congo ;

Vu le Décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonc-
tionnaires des cadres ;

Vu le Décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les règles selon lesquelles les
fonctionnaires sont versés dans les catégories et hiérarchies des cadres créées par la
Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République
du Congo ;

Vu le Décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 portant nomination et révocation des
fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le Décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonc-
tionnaires ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret
n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Acte n°001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nom-
mant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;

Vu l'Ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir régle-
mentaire en République Populaire du Congo ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement en date
du 1er Février 1977 ;

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur KOMBO Augustin, Ingénieur d'Agriculture de 7° échelon des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en service à Brazza-
ville est inscrit à deux (2) ans au titre de l'année 1976 au grade d'Ingénieur en Chef
d'Agriculture de 1° échelon.

.../...

Article 2 - Le présent Décret sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le 2^e Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,
Le Ministre de l'Economie Rurale,

M. MOUAMBENGA -

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES -

Brazzaville, le 9 DECEMBRE 1977

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA -

Le Ministre de la Justice et du
Travail, Garde des Sceaux,

Alphonse MOUSSOU-POUATI -

RELATIONS

ORPC.....1
PCM/BC.....2
P.....2
P.....2
Iniecoru.....1
SAZ.....8
Intéressé.....1
T.....2

D É C R E T N°77/663 du 9 DÉCEMBRE 1977
portant promotion de Monsieur KOMBO
Augustin, Ingénieur d'Agriculture de 7^e
échelon, année 1976.-

LE 2^e VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

SAS :

Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;

Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des
cadres ;

Vu l'Arrêté n° 2087/EP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonction-
naires des cadres ;

Vu le Décret n° 60/90/EP du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la ca-
tégorie A des Services Techniques de la République du Congo ;

Vu le Décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonc-
tionnaires des cadres ;

Vu le Décret n° 62/197/EP du 5 Juillet 1962 fixant les règles selon lesquelles les
fonctionnaires sont versés dans les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi
15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo

Vu le Décret n° 62/198/EP du 5 Juillet 1962 portant nomination et révocation des
fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le Décret n° 65/170/EP-BE du 25 Juin réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret n°
62/196/EP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;

Vu l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant
le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination de Membres du Conseil des
Ministres ;

Vu l'Ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir réglemen-
taire en République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 77/662 du 9 DEC. 1977 portant inscription au tableau
d'avancement de Monsieur KOMBO Augustin, Ingénieur d'Agriculture de 7^e échelon au titre
de l'année 1976 ;

D É C R E T E :

Article 1er.— Monsieur KOMBO Augustin, Ingénieur d'Agriculture de 7^e échelon des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en service à Brazza-
ville est promu au titre de l'année 1976 au grade d'Ingénieur en Chef d'Agriculture de 1^e
échelon.

.../...

Article 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Juillet 1976 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le 2^e Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouverne-
ment, Ministre du Plan ;

Le Ministre de l'Economie Rurale,

M. MOUAMBENGA .-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S .-

Brazzaville, le 9 DECEMBRE 1977

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre de la Justice et du
Travail, Garde des Sceaux,

Alphonse MOUISSOU-POURCH .-

LIATIONS:

RPC.....1
CM/BC.....2
T.....2
.....2
.....2
niecoru.....1
SAZ.....8
térossé.....1

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

V I S A S :

DU 9 DECEMBRE 1977
ADDITIF N° 77/664 /MTJ/DGT/DCGPCE/6/77
au Décret n°77/426/MTJ/DGT/DCGPCE du 24/8/77
portant inscription au tableau d'avancement
de l'année 1977 des Administrateurs des cadres
de la catégorie A hiérarchie I des S.A.F.
(Travail et Administration Générale) et dressant
la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres
avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.--

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN

D.F.

Alphonse

2°/ ADMINISTRATION GENERALE - ADMINISTRATEURS

POUR LE 5° ECHELON - A. 2 ans

Après :

C.F.

Mr. GAMI

Christophe

Mini. Finances B/ville

Ajouter :

Mr. NZIKOU

Jean

S G A C

Brazzaville

Le reste sans changement ./-

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la Justice

BRAZZAVILLE, le 9 DECEMBRE 1977

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Alphonse MOUSSOU POUATI.-

Le Ministre des Finances
en mission,
Le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre, Chargé du Plan,

AMPLIATIONS :

JORPC
DGT/DCGPCE
D.F.
C.F.
SGEM/BC
S G A C
Intéressé

1
3
3
2
2
2
1.-

F. B I T A.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU
CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DU 9 DECEMBRE 1977
ADDITIF N°77/685 /MTJ/DGT/DCGPCE/6/7
au Décret n°77/427/MTJ/DGT/DCGPCE du 24/8/77
portant promotion au titre de l'année 1977
des Administrateurs des cadres de la catégorie
A hiérarchie I des S.A.F. (Travail et
Administration Générale) -

V I S A S :

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN

D.F.

2°/ Administration Générale

Administrateurs

Au 5° échelon

A P R E S :

Mr. GAMI Christophe p/c du 7.3.1977 -- Mini. Finances

C.F.

A J O U T E R :

Mr. NZIKOU Jean à/c du 30.12.1977 SGAC B/ville

Le reste sans changement./-

BRAZZAVILLE, le 9 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances en Mission
le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre, Chargé du Plan

Alphonse MOUSSOU POUATI.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGT/DCGPCE
D.F.
C.F.
SGCM/BC
SGAC
Intéressés
Dossier

1
3
3
2
2
2
1
3.-

F. B I T A.-

PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

MINISTRE DELEGUE AUPRES
DU PREMIER MINISTRE, CHARGE
DU PLAN

CENTRE NATIONAL DE LA STATISTIQUE
ET DES ETUDES ECONOMIQUES

DU 9 DECEMBRE 1977

DECRET N° 77/666 /MDCP/CNSEE-DA
portant inscription au tableau d'avancement, au
titre de l'année 1977, de Monsieur BITA François
Ingénieur Statisticien Economiste de 6^e échelon

V I S A S :

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

DOT

VU l'acte fondamental du 5 Avril 1977

VU la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires

VU l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des
Fonctionnaires ,

VU le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunération des
Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo

DF

VU le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchie
des cadres créés par la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonc-
tionnaires ;

VU le décret 63-410 du 12 décembre 1963 portant statut commun des cadres du
personnel technique des services de la Statistique ;

VU le décret 63-81 du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont
effectués les stages probatoires que doivent subir les Fonctionnaires Stagiaires,

CF

VU le décret n°65-470 du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des Fonctionnaires

VU l'acte 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et
nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ,

VU le décret n°77-165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres,

VU le procès-verbal de la commission Administrative Paritaire d'avancement
du 10 Septembre 1977.

D E C R E T :

ARTICLE 1er.— Monsieur BITA François, Ingénieur Statisticien Economiste de 6^e éche-
lon des cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des services techniques (Statistique)
en service au Ministère délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan, est
inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1977 au grade d'Ingénieur en
chef de la Statistique pour le 1^{er} échelon à 2 ans.

Brazzaville.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

P. Le Ministre des Finances en mission
Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, chargé du Plan

F. B I T A

Le Ministre de la Justice
et du Travail,

A. MOUSSOU ROUAT

PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

MINISTRE DELEGUE AUPRES
PREMIER MINISTRE, CHARGE
DU PLAN

RE NATIONAL DE LA STATISTIQUE
ET DES ETUDES ECONOMIQUES

DU 9 DECEMBRE 1977
D E C R E T N° 77/657 /MDCP/CNSEE-DA
portant promotion au titre de l'année 1977 de
Monsieur BITA François, Ingénieur Statisticien
Economiste de 6^e échelon.

I S A S :

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

DGT

- VU l'acte fondamental du 5 Avril 1977
- VU la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires,
- VU l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ,
- VU le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunération des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo
- VU le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchie des cadres créés par la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;
- VU le décret 63-410 du 12 décembre 1963 portant statut commun des cadres du personnel technique des services de la Statistique ;
- VU le décret 63-81 du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les Fonctionnaires Stagiaires,
- VU le décret n°65-470 du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des Fonctionnaires
- VU l'acte 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,
- VU le décret n°77-165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres,
- VU le décret n° /MDCP/CNSEE-DA du portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1977 de Monsieur BITA François.

CF

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. Monsieur BITA François, Ingénieur Statisticien Economiste de 6^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des services techniques (Statistique), en service au Ministère délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan, est promu au grade d'Ingénieur en chef de 1^{er} échelon, indice 1520, pour compter du 23.03.77

ACC = néant

ARTICLE 2 - Le présent décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Par le deuxième Vice Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre, Chargé du Plan,

F. B I T A.-

AMPLIATIONS

JORPC	1
DF	2
CF	2
MINI PLAN	2
CNSEE	2
DOSSIER DGT	2
DOSSIER CNSEE	1
INTERESSE	1
SCOM/BO	1/14

Brazzaville, le 9 DECEMBRE 1977

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

P. Le Ministre des Finances en mission

Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, chargé du Plan

F. B I T A.-

Le Ministre de la Justice
et du Travail

A. MOUÏSSOU POUART

PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT

MINISTRE DELEGUE AUPRES
DU PREMIER MINISTRE, CHARGE
DU PLAN

CENTRE NATIONAL DE LA STATISTIQUE
ET DES ETUDES ECONOMIQUES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

DU 9 DECEMBRE 1977

DECRET N° 77/668 /MDGP/CNSEED-DA
portant titularisation et nomination au titre de
l'année 1977 de Monsieur MIERASSA Clément, Ingénieur
Statisticien Economiste stagiaire des cadres de la
catégorie A, hiérarchie 1, des services techniques
(Statistique)

V I S A S :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

VU l'acte fondamental du 5 Avril 1977

VU la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires

VU l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde
des Fonctionnaires ;

VU le décret n° 62-130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunération des
Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo

VU le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchie
des cadres créés par la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des
Fonctionnaires ;

VU le décret 63-410 du 12 décembre 1963 portant statut commun des cadres
du personnel technique des services de la Statistique ;

VU le décret 63-81 du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont
effectués les stages probatoires que doivent subir les Fonctionnaires stagiaires,

VU le décret n° 65-470 du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des Fonction-
naires ;

VU l'acte 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et
nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

VU le décret n° 77-165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;

VU le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement
du 10 Septembre 1977.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. — Monsieur MIERASSA Clément, Ingénieur Statisticien Economiste stagiaire
des cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des services techniques (statistique)
en service au Centre National de la Statistique (CNSEE) à Brazzaville, est titularisé
et nommé au 2^e échelon indice 940 pour compter du 04.10.77 Acc = néant

ARTICLE 2. Le présent décret, qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Par le deuxième Vice Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

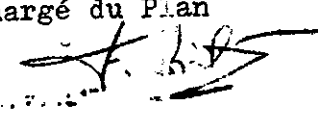
Le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre, chargé du Plan,


F. B I T A.

Brazzaville, le 9 DECEMBRE 1977

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

P. Le Ministre des Finances en mission
Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, chargé du Plan


F. B I T A.

AMPLIATIONS :

IOPEC	1
DF	2
CF	2
MINI PLAN	2
CNSE	2
DOSSIER DDT	2
DOSSIER CNSE	1
INTERESSE	1
SGCM/BC	1/14

Le Ministre de la Justice
et du Travail


A. MOU.

PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT

MINISTRE DELEGUE AUX
PREMIER MINISTRE, CHARGE
DU PLAN

DIRECTION NATIONALE DE LA STATISTIQUE
ET DES ETUDES ECONOMIQUES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

DU 9 DECEMBRE 1977

DECRET N° 77/569
portant titularisation et nomination au titre
de l'année 1976 des Fonctionnaires stagiaires
des cadres de la catégorie A1 des services
techniques (Statistique)

V I S A S :

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

VU l'acte fondamental du 5 Avril 1977

VU la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires

VU l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des
Fonctionnaires

VU le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunération des
Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo

VU le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchie
des cadres créés par la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des
Fonctionnaires.

VU le décret 63-410 du 12 décembre 1963 portant statut commun des cadres du
personnel technique des services de la Statistique ;

VU le décret 63-81 du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles
sont effectués les stages probatoires que doivent subir les Fonctionnaires stagiaires

VU le décret n°65-470 du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des Fonction-
naires

VU le décret n°74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant le décret
n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires

VU l'acte 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et
nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

VU le décret n°77-165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres.

VU le procès verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement
en date du 8 Septembre 1977.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont titularisés et nommés au 2^e échelon, les Ingénieurs Statisticien
Economistes stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 indice 940 des
services techniques (Statistique) dont les noms et Prénoms suivent : ACC = néant

MM. MOUYELO-KATOULA Michel	P/o du 07.07.76	CNSEE Brazzaville
PAMBOU Benjamin	P/o du 28.07.76	CNSEE Brazzaville
KOUZOUNGOU Ferdinand	P/o du 19.08.76	CNSEE Brazzaville
MAMOUNA Ernest	P/o du 25.08.76	CNSEE Brazzaville
KIBENGA Albert	P/o du 11.09.76	Dtion des Stat.Agricoles B/ville

ARTICLE 2. Le présent décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le deuxième Vice Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre, chargé du Plan,

F. B I T A.

Brazzaville, le 9 DECEMBRE 1977

Colonel Louis NAIN-GOMA.

P. Le Ministre des Finances en mission
Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, chargé du Plan

F. B I T A.

AMPLIATIONS

JORPC	1
DF	5
CF	2
MINI PLAN	2
CNSEE	2
DOSSIER DOT	10
DOSSIER CNSEE	5
INTERESSE	5
SGCM/BC	3/35

Le Ministre de la Justice
et du Travail,

A. MOUISSOU POULAT.

BU 9 DECEMBRE 1977

DECRET N°77/670 /MJT/DGT/DCGPCE.6/8/1

Portant intégration reclassement et nomination
dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement) de Monsieur
ANGOUA Eugène, Agent Spécial Principal des SAF.-

(/ISAS :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;

(/u la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires;

(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les conditions d'intégra-
tion dans les cadres de la catégorie B, C, D et E des fonctionnaires;

(/u le décret n° 73/44/MJT-DGT-DELD du 3.2.73 complétant les disposi-
tions de l'article 2 du décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories et cadres des fonctionnaires de la R.P.C.;

(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du
décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonction-
naires;

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement;

(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 67-304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique
des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les disposi-
tions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement
des spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du
Congo;

(/u l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti
et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;

(/u l'arrêté n° 1897/MJT.DGT.DCGPCE. du 27.4.76 portant reclassement
et nomination de Monsieur ANGOUA Eugène, Agent Spécial 4° échelon des SAF;

(/u la lettre n° 2155/MEN.CAB du 9.8.77 du Directeur de Cabinet du
Ministre de l'Education Nationale transmettant la demande de l'intéressé;

(/u l'Attestation de réussite à la Licence de Sociologie n° 1290 deli-
vrée à l'intéressé par l'INSSSED;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er:- En application des dispositions combinées des décrets n° 67-304 et 73/143 des 21.4.73 et 30.9.67 susvisé; Monsieur ANGOUA Eugène, Agent Spécial Principal 1^o échelon, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF) en service à la Direction de l'Équipement et des Affaires Financières du Ministère de l'Éducation Nationale à Brazzaville, titulaire de la Licence de Sociologie session de Juin 1977, est intégré dans les cadres des Services Sociaux (Enseignement) reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée 1er échelon, indice 830 Acc : néant.

ARTICLE 2^o:- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 3.10.1977 date de la rentrée scolaire 1977-1978, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 9 DÉCEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Antoine NDIRICA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice Garde des Sceaux,

Henri LOPES.-

Alphonse MOUÏSSOU-FOUATI.-

AMPLIATIONS

J.O.R.P.C.	1
DGT.DCGPCE.	3
D. F.	3
C. F.	1
MEN.	2
SGEN.	2
DPAA.	2
D.E.A.F. (MEN.)	2
SGCM/BC	3
INTERESSE	1
DOSSIER	3

RÉPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL
ET DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL A LA
FONCTION PUBLIQUE ET
AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

(/ISAS: -----

DECRET N° 77/67 DU 9 DÉCEMBRE 1977
/MJT.SGPT.DFP. 43/17

Portant reclassement, nomination et révi-
sion de la situation administrative de
Monsieur MAKAMBILA Pascal, Professeur
Certifié de l'Enseignement.

LE DEUXIÈME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/u l'Acte fondamental du 5.4.77;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires des cadres;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires des cadres;
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, et E
des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres de fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des cadres de fonctionnaires de la
République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination des fonctionnaires;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de la carrière et reclassement (notamment en son article 1er-2);
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité
Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'arrêté n° 3692/MT.DGT.DGAPE du 2.9.69 portant
révision de la situation administrative de Monsieur MAKAMBILA
Pascal;
(/u les arrêtés n°s 4804, 4810, 1146/MEPS.DAAF et
6209/MEPS.DGE.DAAF des 31.8.73, 11.3.75 et 21.9.76 portant
promotion des Professeurs de CEG;
(/u le décret n° 76/452/MJT.DGT.DCGPCE du 8.12.76
portant reclassement et nomination de Monsieur MAKAMBILA Pascal;
(/u la note de présentation en date du 30.3.77;
(/u la lettre n° 210/MJT.CAB. CF. du 24.10.77;
(/u la lettre n° 1080/MJT.CAB. du 8.11.77;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 révisé, Monsieur MAKAMBILA Pascal, Professeur de CEG 1^o échelon indice 660 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, qui a suivi un stage de Muséologie est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé par assimilation Professeur certifié 1^o échelon indice 780 pour compter du 1er Juin 1970, date de sa reprise de service.

.../...

ARTICLE 2. - La situation administrative de l'intéressé est révisée selon le tableau ci-après.

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE A HIERARCHIE II</u>	- <u>CATEGORIE A HIERARCHIE II</u>
- Reclassé et nommé Professeur de CEG 1 ^o échelon indice 660 pour compter du 23.9.1968.	- Reclassé et nommé Professeur de CEG 1 ^o échelon indice 660 pour compter du 23.9.1968.
- Promu au 2 ^o échelon indice 730 pour compter du 23.9.1970	<u>CATEGORIE A HIERARCHIE I</u>
- Promu au 3 ^o échelon indice 810 pour compter du 23.9.72.	- Ayant suivi un stage de Muséologie, est reclassé et nommé par assimilation Professeur Certifié 1 ^o échelon indice 780 pour compter du 1er Juin 1970, date de sa reprise de service.
- Promu au 4 ^o échelon indice 890 pour compter du 23.9.74	- Promu au 2 ^o échelon indice 870 pour compter du 1er.6.1972.
- Promu au 5 ^o échelon indice 1020 pour compter du 23.9.76.	- Promu au 3 ^o échelon indice 960 pour compter du 1er.6.1974.
	- Promu au 4 ^o échelon indice 1110 pour compter du 1er.6.1976.
	.../...

K

CATEGORIE A HIERARCHIE I

- Titulaire du Doctorat de 3^e cycle en Ethnologie et bénéficiaire d'une bonification de deux (2) échelons, est reclassé et nommé Professeur certifié 6^e échelon indice 1400 pour compter du 25.8.76, date effective de reprise de service.

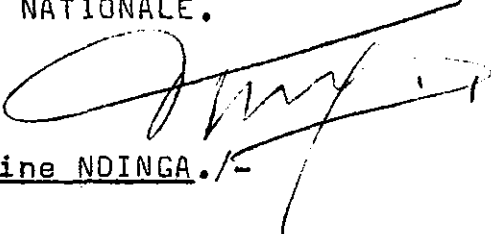
- Titulaire du Doctorat de 3^e cycle en Ethnologie et bénéficiaire d'une bonification de deux (2) échelons est reclassé et nommé au 6^e échelon indice 1400 pour compter 25.8.1976, date effective de reprise de service ACC 2 mois 24 jours.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 9 DECEMBRE 1977

PAR LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

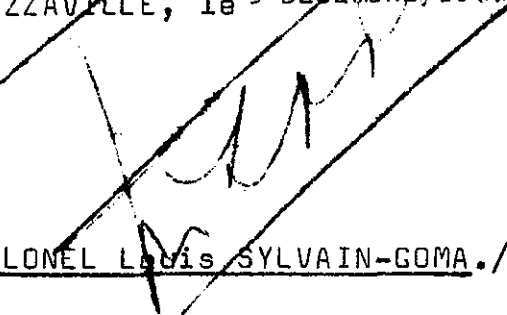
LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE.


Antoine NDINGA./-

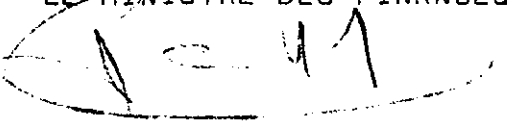
AMPLIATIONS:

JORPC.	1
SGFPT, DFP.	3
SGCM/BC	3
MEN.	2
DCF.	1
SGEN.	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
UNIVERSITE	2
D.B.	3

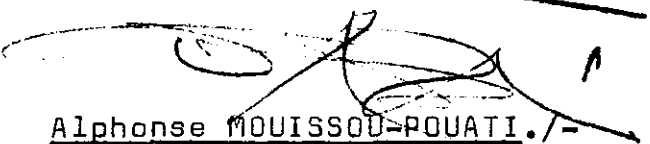
HK


COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA./-

LE MINISTRE DES FINANCES.


Henri LOPES./-

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL.


Alphonse MOUISSOU-POUATI./-

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE
DIRECTION DES EAUX ET FORETS
ET DES RESSOURCES NATURELLES

J.B./JBMV./04/10/77
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail* Démocratie* Paix*

DECRET N° 77/672 du 9 DECEMBRE 1977

portant titularisation et nomination au
1^o échelon des fonctionnaires des cadres
de la catégorie A des Services Techniques
(Eaux et Forêts).--

V I S A S

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.--

DGT.

D.F.

C.F.

(/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
(/u la Loi N°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;
(/u l'Arrêté N° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret N° 59/45/FP du 12 Février 1959 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques de
la République du Congo ;
(/u le Décret N° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République
du Congo ;
(/u le Décret N° 74/470 du 31/12/74 abrogeant les disposi-
tions du Décret N°62/196 du 3 Février 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;
(/u le Décret N°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés sur la LOI 15/62 portant
statut général des fonctionnaires de la République du Congo ;
(/u l'Acte N°001/PMT/CMP du 3 Avril 1977 structurant le Co-
mité Militaire du Parti et nommant le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan ;
(/u le Décret N°77/165 du 5 Avril 1977 fixant la composition
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Décret N°65/170/FP du 25 Juin 1965 règlementant
l'avancement des fonctionnaires de la République du Congo ;
(/u le Décret N°63/81/FP du 26 Mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses ar-
ticles 7 et 8 ;
(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Pa-
ritaire du 15/09/77 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1ER.-- Les fonctionnaires stagiaires des cadres de la ca-
tégorie A des Services Techniques (Eaux et Forêts) dont les noms
suivent sont titularisés et nommés au 1^o échelon au titre de
l'avancement 1977 Acc néant.

.../...

Catégorie A - Hiérarchie I

Ingénieurs des Eaux et Forêts

MM. - ADOUA François pc du 12/08/1977 Brazzaville
- BAYONNE Marc Prosper pc du 30/04/77 -"
- MABIALA Pierre pc du 20/08/77 -"
- NTSIBA François pc du 11/05/77 Pointe-Noire

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde /^{de} l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, LE 9 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan.

Le Ministre de l'Economie Rurale

Marius MOUAMBENGA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice Garde de Sceaux

Alphonse MOUISSOU FOUATI.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances en mission,

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan,

F. B I T A.-

AMPLIATIONS :

- J.O. RPC..... 1
- DGT/DCGPCE.....15
- D.F..... 5
- C.F..... 2
- DEFN.....15
- MINI. EC.RURALE... 2
- INTERESSES..... 5
- DOSSIERS.....15.-

PRÉSIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

DECRET N° 77/674 DU 10 DECEMBRE 1977
portant nomination de Monsieur POATY Jean-Pierre,
Professeur certifié de 2^e échelon en qualité
de Directeur des Ressources Humaines.

LE DEUXIÈME VICE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/GTF du 3 avril 1977 fixant l'organisation
et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu l'arrêté n° 2037/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 75/143 du 20 mars 1975 fixant les indemnités de
fonctions allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret n° 77/540 du 28/10/1977 portant attributions et
réorganisation du Ministère du Plan ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de membres
du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Article premier.— Monsieur POATY Jean-Pierre, Professeur certifié de 2^e échelon,
est nommé Directeur des Ressources Humaines au Ministère du Plan.

Article 2.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de
service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Popu-
laire du Congo/—

Fait à Brazzaville, le 10 DECEMBRE 1977

Par Le 2^e Vice-Président du Comité Militaire
du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre des Finances,

Henri LOUES.—

Colonel Louis SYLVAIN GOMI.—

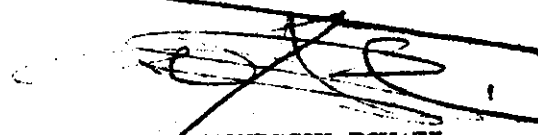
Le Ministre délégué auprès du Premier
Ministre, chargé du Plan,



François Billaud-Mutet.

IK

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,



Alphonse Mouissou-Pouati.

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

DECRET N° 77/675 DU 10 DECEMBRE 1977
portant nomination de Monsieur IWANDEZA Raphaël,
Inspecteur principal des PTT de 4^e échelon,
en qualité de Directeur des Investissements.

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU
PLAN.

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'acte n° 005/PCF du 19 mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCF/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation
et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu l'arrêté n° 2087/PP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 75/143 du 20 mars 1975 fixant les indemnités de
fonctions allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret n° 77/540 du 28/10/1977 portant attributions et
réorganisation du Ministère du Plan ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de
membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Article premier.— Monsieur IWANDEZA Raphaël, Inspecteur principal des PTT de 4^e échelon, est nommé Directeur des Investissements au Ministère du Plan.

Article 2.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo. /-

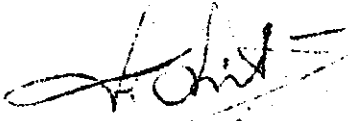
Fait à Brazzaville, le 10 DECEMBRE 1977

Par Le 2^e Vice-Président du Comité Militaire
du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMBA.—

.../...

Le Ministre délégué auprès du Premier
Ministre, chargé du Plan,



François BITH.-

IK

Le Ministre des Finances,



Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,



Alphonse MOUSSOU-KOUTI.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

RESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

DECRET N° 77/676 DU 10-DECEMBRE 1977
mettant fin au détachement de Monsieur
BAKANTSI Albert, Ingénieur en Chef des
Travaux publics, et portant nomination
de ce dernier en qualité de Directeur de
l'Aménagement du Territoire.

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE. CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMF du 3 avril 1977 fixant l'organisation et
la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur le
solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunéra-
tion des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 75/143 du 20 mars 1975 fixant les indemnités de
fonctions allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu l'arrêté n° 3552/MT-DGT du 4 septembre 1971 portant détachement
de Monsieur BAKANTSI Albert auprès de la Municipalité de Pointe-Noire en qualité
de Directeur des services techniques municipaux ;
Vu le décret n° 77/540 du 28/10/1977 portant attributions et réor-
ganisation du Ministère du Plan ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de membres
du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

Article premier. - Il est mis fin au détachement de Monsieur BAKANTSI Albert,
Ingénieur en Chef des Travaux publics de 1er échelon auprès de la Municipalité
de Pointe-Noire.

Article 2. - Monsieur BAKANTSI Albert, Ingénieur en Chef de 1er échelon est
détaché auprès du Ministère du Plan, pour y exercer les fonctions de Directeur
de l'Aménagement du Territoire.

Article 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise
de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin
sera. /.-

.../...

Fait à Brazzaville, le 10 DECEMBRE 1977

Par Le 2e Vice-Président du Comité Militaire
du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMBE.

Le Ministre délégué auprès du Premier
Ministre, chargé du Plan,

François BITA.

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Alphonse MOUSSOU-MOUTTE.

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MENT, MINISTRE DU PLAN.

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité Militaire
du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/OMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la struc-
turation du Comité Militaire du Parti ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement auxiliaire
des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunération des
fonctionnaires ;
Vu le décret n° 75/143 du 20 Mars 1975 fixant les indemnités de fonction
allouées aux titulaires de certains postes de Direction ;
Vu le décret n° 77/540 du 28 Octobre 1977 portant attributions et
organisation du Ministère du Plan ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;

le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article premier.— Monsieur ONDZIE Pierre, Comptable du Trésor contractuel
de 3e échelon, est nommé Directeur du Programme Alimentaire Mondial (P.A.M.)
au Ministère du Plan.

.../...

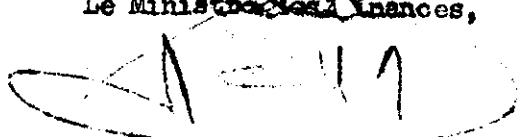
IK

Article 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 DECEMBRE 1977

Par Le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Ministre de l'Intérieur,

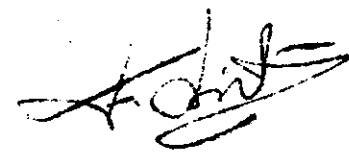
Le Ministre des Finances,


Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre délégué auprès du
Premier Ministre, chargé du
Plan,


Francois BITA.-


Alphonse MOUISOU-POUATI.-

DECRET N° 77/678 DU 10 DECEMBRE 1977
portant nomination de Monsieur MABONZO Marc,
Administrateur des S.A.F. de 4e échelon en
qualité de Directeur des Etudes et des
Programmes.-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CEP du 3 avril 1977 fixant l'organisation
et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu l'arrêté n° 2087/EP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MP du 9 mai 1962 fixant le régime de rémuné-
ration des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 75/143 du 20 mars 1975 fixant les indemnités de
fonctions allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret n° 77/540 du 28/10/77 portant attributions et
réorganisation du Ministère du Plan ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de membres
du Conseil des Ministres ;

D E C R E T :

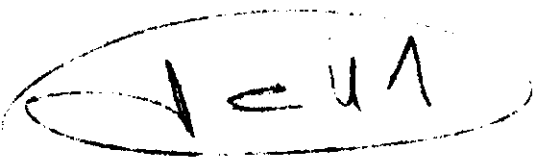
Article premier.- Monsieur MABONZO Marc, Administrateur des S.A.F. de 4e échelon,
est nommé Directeur des Etudes et des Programmes au Ministère du Plan.

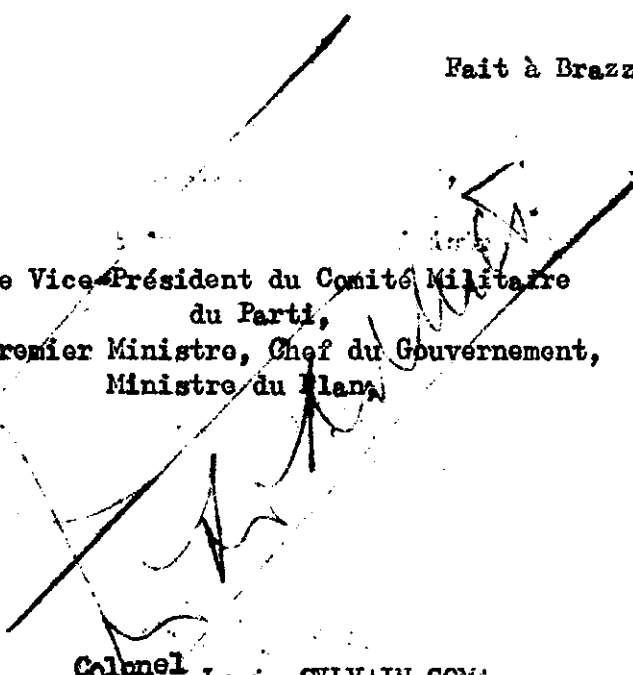
Article 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de
service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Popu-
laire du Congo. et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 10 DECEMBRE 1977

Par Le 2e Vice-Président du Comité Militaire
du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre des Finances,


H. LOPES.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Le Ministre délégué auprès du Premier
Ministre, chargé du Plan,


François BITA.-


A. MOUTISSOU-POUATI.-

DECRET N° 77/579 DU 12 DECEMBRE 1977
portant mise en défense de la Zone d'aménagement
Touristique "dénommée la forêt de la Patte d'Oie"
et du Complexe Universitaire de Brazzaville.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions;
Vu l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation
et la structuration du Comité Militaire du Parti;
Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
Vu les Décrets des 28 Mars 1899 et 28 Juin 1939 sur le
domaine public, les servitudes d'utilité publique, le régime des terres domaniales,
le régime de la propriété foncière et les textes qui les ont modifiés ou
complétés;
Vu le Décret n° 55/580 du 20 Mai 1955 portant réorganisation
foncière domaniale;
Vu la délibération 75/58 du 19 Juin 1958 portant réorganisation
du régime domaniale;
Vu l'Ordonnance 40/72 du 25 Septembre 1972 instituant une
zone de protection autour de Brazzaville;
Vu le Décret 72/326 du 28 Septembre 1972 pris en application
de l'Ordonnance ci-dessus;
Vu le Décret 75/135 du 19 Mars 1975 déclarant d'utilité
publique la zone dite d'implantation de la Foire de Brazzaville;
Vu le Procès-Verbal de bornage en date du 21 Janvier 1965 des
parcelles 90 et 100 affectées à l'Université;
Sur proposition du Ministre de la Construction, de l'Urbanisme
et de l'Habitat, Chargé de l'Environnement;
Le Conseil des Ministres, entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.— Sont et demeurent applicables les dispositions du Décret 75/135 du
19 Mars 1975 pour la zone dite d'implantation de la Foire de Brazzaville située
derrière le Stade de la Révolution.

ARTICLE 2.— Est mise en défense la zone d'aménagement Touristique dénommée
"la Forêt de la Patte d'Oie" et du complexe Universitaire de Brazzaville d'une
superficie totale de 285 hectares et délimitée conformément au plan annexé comme
suit :

...../.....

Par le Président du Comité Militaire du
Parti, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Economie Rurale,

Marius MOUAMBENGA.-

Le Ministre de l'Intérieur,

COMMANDANT Francois-Xavier KATALI.-

Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre de la Construction, de
l'Urbanisme et de l'Habitat, Chargé de
l'Environnement,

Commandant Pascal B I M A.-

Le Ministre de l'Industrie et du Tourisme,

Saturnin O K A B E.-

Le Ministre de l'Education Nationale

A. N'D I N G A.-

II DECRET N°77/680 DU 12 DECEMBRE 1977
confirmant Monsieur LENGA Placide, Magistrat
de 1er Grade, 2ème groupe, 2° échelon dans
les fonctions d'Avocat Général près la
Cour Suprême et la Cour d'Appel.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES.-

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions;
Vu l'Acte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation
et la structuration du Comité Militaire du Parti;
Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exer-
cice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu le décret n°77/570 du 11/11/77 portant organisation du
Ministère de la Justice et du Travail;
Vu le décret 77/571 du 11/11/77 portant institution, organisa-
tion et attributions du Secrétariat Général à l'Administration
judiciaire;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 5 Novembre 1977,

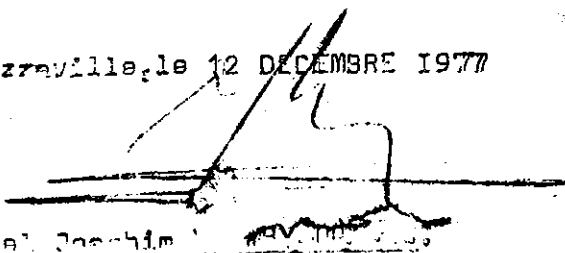
D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur Placide LENGA, Magistrat de 1er grade, 2ème
groupe, 2° échelon, Avocat Général près la Cour Suprême et la Cour
d'Appel est confirmé dans ses fonctions.

...../.....

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué.

Fait à Brazzaville, le 12 DECEMBRE 1977



General Joseph

Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

P/le Ministre des Finances,
le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre Chargé du Plan,



François P. I. T. A.-

Le Ministre de la Justice et du
Travail, Garde des Sceaux,

Alphonse MOUISSOU-POUATI.

IK

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
DES MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 77/681 DU 12 DECEMBRE 1977
Portant nomination de Monsieur Jean
GAMBOUBA, Magistrat de 3ème Grade, 1er
échelon, en qualité de Président du Tri-
bunal de Pointe-Noire.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organi-
sation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/165 du 4 avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 77/570 du 11 Novembre 1977 portant organi-
sation du Ministère du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux ;
Vu le décret 77/571 du 11 Novembre 1977 portant institution
organisation et attributions du Secrétariat Général à l'Administration
Judiciaire ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 5 Novembre 1977 ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Jean GAMBOUBA, Magistrat de 3ème Grade, 1er échelon, pré-
cédemment Président du Tribunal de Travail de Brazzaville est nommé
Président du Tribunal de Travail de Pointe-Noire.

ARTICLE 2.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures con-
traires.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Jour-
nal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué où
besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 DECEMBRE 1977

Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République
Chef de l'Etat, Président du Conseil des
Ministres,

Le Deuxième Vice Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Ministre du Plan,

COLONEL Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre des Finances,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

A. MOULISSON-PORTANT.-

DECRET N° 77/682 DU 12 DECEMBRE 1977
Confirmant Madame NKOUNKOU née SILOU
Françoise, Magistrat de 2ème Grade, 2ème
Groupe, 1er échelon en qualité de Procureur
de la République Près le Tribunal
de Grande Instance de Loubomo.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisa-
tion et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des
Membres du conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 77/570 du 11 Novembre 1977 portant organi-
sation du Ministère du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux ;
Vu le décret n° 77/571 du 11 Novembre 1977 portant institu-
tion, organisation et attributions du Secrétariat Général à l'Admini-
stration Judiciaire ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 5 Novembre 1977 ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Madame NKOUNKOU née SILOU Françoise, Magistrat de 2ème
Grade, 2ème Groupe, 1er échelon, Procureur de la République Près le
Tribunal de Grande Instance, est confirmée dans ses Fonctions.

ARTICLE 2.- Le Présent décret qui prend effet à compter de la date
de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la Répu-
blique Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./..

Fait à Brazzaville, le 12 DECEMBRE 1977

Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

COLONEL Joachim-YHOMBY-OPANGO.-
Le Ministre des Finances,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

A. MOUSSOU-FOUATI.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 77/585 DU 12 DECEMBRE 1977
confirmant Monsieur MASSIENGO Prosper,
Greffier principal de 3e échelon dans les fonc-
tions de Juge, résident à Impfondo.--

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/GMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et
la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de Membres
du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 77/570 du 11 novembre 1977 portant organisation du
Ministère du Travail et de la Justice ;
Vu le décret n° 77/571 du 11 novembre 1977 portant institution,
organisation et attributions du secrétariat général à l'administration judi-
ciaire ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 5
novembre 1977 ;

DECRETE :

Article premier.-- Monsieur MASSIENGO Prosper, Greffier principal de 3e échelon,
Juge résident à Impfondo est confirmé dans ses fonctions.

Article 2.-- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature
sera enregistré, publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo
et communiqué partout où besoin sera./--

Fait à Brazzaville, le 12 DECEMBRE 1977

Par le Président du Comité Militaire du Parti,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres :
Le 2e Vice-Président du Comité Militaire du
Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMBE.--

Colonel Joachim YOLBY-OKANGO.--

Le Ministre du Travail et de la Justice.
Garde des Sceaux,

Alphonse MOUSSOU-KOUZU.--
Le Ministre des Finances,

686

DECRET N° 77/686 DU 12 DECEMBRE 1977
confirmant Monsieur MAMPOUYA Gilbert, Magis-
trat de 2° grade, 2° groupe, 3° échelon dans
les fonctions de Président du Tribunal de
Grande Instance de Brazzaville.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES.-

Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu l'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions;

Vu l'Acte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation
et la structuration du Comité Militaire du Parti;

Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exer-
cice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu le décret n°77/570 du 11/11/77 portant organisation du
Ministère de la Justice et du Travail;

Vu le décret 77/571 du 11/11/77 portant institution, organisation
et attributions du Secrétariat Général à l'Administration Judiciaire.

Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du
5 Novembre 1977,

DECRETE :

ARTICLE 1er. Monsieur MAMPOUYA Gilbert, Magistrat de 2° grade, 2°
groupe, 3° échelon, Président du Tribunal de Grande Instance de
Brazzaville est confirmé dans ses fonctions.

...../.....

K

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 12 DECEMBRE 1977

Par le Président du Comité
Militaire du Parti, Président
de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des
Ministres.

Le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Colonel Joachim YHOMBY-OPANGA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Alphonse MOUTSSOU-POUATI.

P/Le Ministre des Finances,
Le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre Chargé du Plan,

François B I P A.-

(L)ECRET N°77/687 DU 12 DECEMBRE 1977

Confirmant Monsieur Jean-François
TCHIBINDA, Magistrat de 2ème Grade, 2ème
Groupe, de 4ème échelon dans les fonctions
de Président du Tribunal de Grande Instance
de Pointe-Noire.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organi-
sation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 77/570 du 11 Novembre 1977 portant organi-
sation du Ministère du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux ;
Vu le décret n° 77/571 du 11 Novembre 1977 portant insti-
tution, organisations et attributions du Secrétariat Général à l'Ad-
ministration Judiciaire ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 5 Novembre 1977 ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Monsieur Jean-François TCHIBINDA, Magistrat de 2ème
Grade, 2ème Groupe, 4ème échelon, Président du Tribunal de Grande
Instance de Pointe-Noire est confirmé dans ses fonctions.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la Répu-
blique Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 12 DECEMBRE 1977

Par le Président du Comité Militaire du
Parti, Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil des
Ministres,

Le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

COLONEL Joachim MONBY-OPANGO.-

Le Ministre des Finances,

Henri LOPE S.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

A. MOUSSOU-POUATI.-

MINISTRES

Travail- Démocratie- Paix

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
DES MINISTRES

DECRET N° 77/688 DU 12 DECEMBRE 1977
Portant nomination de Monsieur SAMORY
Jean-Bernard, Magistrat de 2ème Grade,
2ème Groupe, 1er échelon en qualité de
Président du Tribunal du Travail de
Brazzaville.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organi-
sation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 77/570 du 11 Novembre 1977 portant organi-
sation du Ministère du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux ;
Vu le décret n° 77/571 du 11 Novembre 1977 portant Insti-
tution, organisation et attributions du Secrétariat Général à l'Ad-
ministration Judiciaire ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 5 Novembre 1977 ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - MONSIEUR SAMORY Jean-Bernard, Magistrat de 2ème Grade
2ème Groupe, 1er échelon, précédemment Doyen des Juges d'Instance
est nommé Président du Tribunal de Travail de Brazzaville.

ARTICLE 2. - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures con-
traires.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Jour-
nal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué par-
tout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 DECEMBRE 1977

Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres

Le Deuxième Vice-Président du co-
mité Militaire du Parti, Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

COLONEL Joachim YHOMI-ORANGO.-
Le Ministre des Finances

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Henri LOPE S.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

A. MOUÏSSOU-POUATI.-

DPAA. J.NK/KBM/15/9/77

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT
GENERAL A L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES

689 DU 12 DECEMBRE 1977
//) DDITIF N° 77/689 MEN-GEN-DPAA
au décret N° 77/464-MEN-DGE-DAA F du 2
Septembre 1977 portant inscription des
cadres de la catégorie A1 des Services
sociaux (Enseignement) de la République
Populaire du Congo au tableau d'avance-
ment pour l'année 1977.

N° _____/MEN-GEN-DPAA-PI

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN -

(/ISAS :

D.G.Y

D.F.

C.F.

CATEGORIE A
HIERARCHIE I

INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

POUR LE 5ème ECHEMON
A 30 MOIS

A P R E S

M. OKEMBI Michel, en service dans le KOUILOU

A J O U T E R

MM. BAKALAFOUA Gérard, en service à BRAZZAVILLE
BAKANA Zacharie, en service à MADINGOU
ISSANGA Gilbert, en service dans l'ALINA

Le reste sans changement./-

BRAZZAVILLE, LE 12 DEC. 1977

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

A. N D I N G A

COLONEL MOUIS SYLVAIN-GOMA -

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

A. MOUIS-SOU-POUATI

P. LE MINISTRE DES FINANCES, en mission
Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, Chargé du Plan.-

AMPLIATIONS

MEN.....2 François BITA.- B/SOLDE.....I
DRAK.....I B/COURRIER...I
DGE.....2 TRESOR.....I
D.F.....I M/DR.PC.....I
C.F.....I

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION
GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DECRET N° 77/690 DU 12 DECEMBRE 1977
MEN-DGE-DAAF

du
portant promotion des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire de la Catégorie AI des Services Sociaux(Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1977.

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

VISAS :

Vu l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;

Vu la Loi 15-62 du 3-3-62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 62-197 du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies créées par la Loi 15-62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 65-170/FP-BE du 25-6-65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 64-165/FP-BE du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu le décret n° 77/165 du 4-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 62-198/FP-PC du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 77/464 portant inscription des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement au tableau de l'année 1977, en date du 2/9/1977.

Vu l'additif n° 77/689 MEN-GEN-DPAA du 12 DECEMBRE 1977

DECRETE :

Article 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des Cadres des Services Sociaux(Enseignement) dont les noms suivent ACC et RSMC néant.

.../...

CATEGORIE A
HIERARCHIE I
INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Au 3ème Echelon

MM.- KIKOUNOU GAGNANOND, P/c. du 4-1-78 en service à Brazzaville
- MOTSARA Jean Jules, P/c. du 30-3-78 en service à Brazzaville

Au 4ème Echelon

M.- SAMBA Abel, P/c. du 1-4-78 en service à Brazzaville

Au 5ème Echelon

MM.- BAKALAFOLU Gérard, P/c. du 30-1-78 en service à Brazzaville
- ISSANGA Gilbert, P/c. du 8-4-78 en service dans l'Alima
- NGANGA Michel, P/c. du 8-4-78 en service à Mouyondzi
- OKOMBI Michel, P/c. du 8-4-78 en service dans le Kouilou

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo, et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 12 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, ~~Pr~~
Ministre, Chef du Gouvernement, Mi-
nistre du Plan.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Ministre du Travail et de la Justice
Garde des Sceaux.

A. N D I N G A.-

A. MOUSSOU-POUATI.-

Le Ministre des Finances

AMPLIATIONS :

- MEN..... 2	- Trésor... 1
- DAAF..... 1	- JORPC.. 1
- DGT..... 7	- Intéressés.. 7
- DF..... 1	- Dossiers.. 7
- CF..... 1	
- B/solde. 5	
- B/Courrier. 1	

H. L O P E S.-

DECRET N° 77/692 DU 12 DECEMBRE 1977
MJT/DGT/DCGPCE 6/5
portant reclassement et nomination de Monsieur
MFOULOU Raphaël, Ingénieur des Travaux Statisti-
ques de 2è échelon.

V I S A S :

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

VU l'acte fondamental du 5 Avril 1977

VU la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires,

VU l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des
Fonctionnaires,

VU le décret n° 59-23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration
dans les catégories B, C, D et E des Fonctionnaires,

VU le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des
Fonctionnaires,

DF

VU le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres,

VU le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies
des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des
Fonctionnaires,

CF

VU le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la
revocation des Fonctionnaires des cadres de la catégorie A par décret

VU le décret n° 63-410 du 12 décembre 1963 portant statut commun des cadres du
personnel technique des services de la Statistique,

VU le décret n° 67-50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point
de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er alinéa 2

VU le décret n° 74-229/MJT/DGT/DCGPCE du 10 Juin 1974 portant attribution de
certains avantages aux Economistes Statisticiens et diplômés des grandes Ecoles et
Instituts d'Enseignement Supérieur de commerce

VU le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les disposi-
tions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des
Fonctionnaires,

VU l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du
Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

VU le décret n° 77-165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres,

VU la lettre n° 102/CNSEE du 13 Septembre 1977 du Directeur Général du Centre
National de la Statistique et des Etudes Economiques transmettant le dossier de
l'intéressé,

HK

~~Vu l'arrêté n° 2828/MP6CCP-DSCE du 16 Mai 1975 portant promotion au titre de l'année 1974 des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services Techniques (Statistique);~~

Vu l'arrêté n° 6214/MJT.DGT.DCGPCE du 22 Septembre 1976 autorisant Mr. MFOULOU Raphaël à suivre un stage à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé (Cameroun);

Vu l'Attestation de Diplôme délivré par le Directeur de l'Institut de Formation et de Recherches Démographiques (IFORD) de Yaoundé (Cameroun);

Vu le Certificat de reprise de service n° 003/CNSEE du 29 Juillet 1977 délivré par le Directeur Général du Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques;

A R R E T E:

ARTICLE 1ER: En application des dispositions du décret n° 63-410 du 12 Décembre 1963 susvisé, Monsieur MFOULOU Raphaël, Ingénieur des Travaux Statistiques de 2° échelon, indice 780, des cadres de la catégorie A, hiérarchie 2 des Services Techniques (Statistique), en service au Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Démographiques (DED) délivré par l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé (Cameroun) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie 1 et nommé Ingénieur Statisticien de 1er échelon, indice 830, ACC = néant.

ARTICLE 2: Conformément au décret n° 74-229/MJT.DGT.DCGPCE du 10 Juin 1974 précité, l'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est reclassé au 3° échelon de son grade indice 1010, ACC = néant.

ARTICLE 3: Le présent arrêté qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 28 Juillet 1977, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera, /-

BRAZZAVILLE, le 12 DECEMBRE 1977

PAR LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU PLAN,

F. B I T A

LE MINISTRE DES FINANCES,

Henri L O P E S

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL,

Alphonse MOUNSSOPEPAGATI

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DOSSIER	2
D.F.	2
C.F.	2
MINI/PLAN	2
CNSEE	2

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DU 12 DECEMBRE 1977
DECRET N° 77/693 /MJT-DGT-DCGPCE/4/3
Portant intégration et nomination de
Monsieur CUENDE Charles dans les
Cadres de la Catégorie A Hiérarchie I
des Services Sociaux (Santé Publique)
-----000-----

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI PREMIER MINIS-
TRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN,

(/ISAS:

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977,
Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les Caté-
gories et Hiérarchies des créées par la loi 15/62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des Cadres;
Vu le décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses
articles 7 et 8;
Vu le décret n° 65-44 du 12 Février 1965 abrogeant et
remplaçant le décret n° 63-176 du 22 Novembre 1963 fixant le
statut commun des cadres de la Catégorie A hiérarchie I des
Services de Santé de la République du Congo;
Vu le décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrières et reclassements;
Vu le décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dis-
positions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le protocole d'accord du 4.5.75 signé entre le Congo et
Bulgarie;
Vu l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
Membre du Conseil des Ministres;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28/7/77 relative à l'exercice
du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu la lettre n° 2776/SGSP du 20.9.77 du Secrétaire Général
à la Santé Publique transmettant le dossier de l'intéressé.

D E C R E T /

Article 1er. - En application des dispositions combinées du
décret n° 65-44 du 12.2.65 et du protocole d'accord du 4.5.75
susvisés Monsieur CUENDE Charles né le 26.5.48 à INDO -Sibiti,
titulaire du diplôme de pharmacien obtenu à l'Académie de
Médecine de Sofia (Bulgarie) est intégré dans les Cadres de la
Catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique)
et nommé au grade, Pharmacien de 4° échelon Stagiaire 1110.

Article 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Article 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 12 DECEMBRE 1977

par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales

COLONEL Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances

Médecin-Commandant D.A. MISSONTSA.-

Le Ministre de la Justice et
du Travail

Henri LBPES.-

A. MOUISSOU - POUATI.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGT/DCGPCE	3
DGT-BST	1
DF	3
CF	1
MSAS	1
SGSP	2
Intéressé	1
Dossier	3
SGCM/BC	2

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DECRET N° 77/694 DU 14 DECEMBRE 1977
/MJT.DGT.DCGPCE.4/3
portant intégration et nomination de
Monsieur MOUTONDO Jérôme Joseph dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services des douanes.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE - CHEF DU GOUVER-
NEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ISAS:

D.F.

C.F.

Vu l'acte fondamental du 5.4.1977;

Vu la loi 15/62 du 3.2.62 fixant le statut général des
fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret 62/197 du 5 Juillet 1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62
fixant le statut général des fonctionnaires;

Vu le décret 62/198 du 5 Juillet 1962 RELATIF à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret 63/81 du 26.3.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7
et 8;

Vu le décret 67-50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments;

Vu le décret 71-248 du 26.7.71 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des douanes
et les règles de recrutement dans lesdits cadres;

Vu le décret 74-470 du 12.12.74 abrogeant les dispositions
du décret 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements in-
diciaires des fonctionnaires;

Vu l'Acte 001/CMP/PCT du 3.4.1977 fixant l'organisation
du Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement;

Vu le décret 77/165 du 5.4.1977 fixant la composition des
membres du Conseil des Ministres;

Vu la lettre n° 2272/MFN/DO/G11 du 25.8.1977 du Directeur
de l'Orientatation transmettant le dossier de l'intéressé;

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 71-248/MT. DGT.DELC du 26.7.71 susvisé Monsieur MOUTONDO Jérôme-Joseph, né vers 1951 à Oudionge (Divenié), titulaire de la Licence en Droit et ayant suivi un stage à l'Ecole Nationale des Douanes de Neuilly-sur-seine en France, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Douanes) et nommé au grade d'Inspecteur stagiaire indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 14 SEPTEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de
la Justice Garde des Sceaux,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUÏSSOU-POUATI

Henri LOPES.

Ampliatiions:

JORPC
DGT.DCGPCE
DGT.BST
D.F.
C.F.
MF
Dtion des douanes
Intéressé
Dossier
SGCM/BC

1
3
1
3
1
1
2
1
3
2

7766/7/12/77

RESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
DES MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail- Démocratie- Paix

RECTIFICATIF N° 77/695 DU 15 DECEMBRE 1977

Au décret n° 76/311 du 21 Août 1976
portant exclusion d'un Entrepreneur
des Marchés Administratifs.-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN.

Au lieu de :

Article 1er.- L'Entrepreneur LANDOU André, sise 399, Rue MBEMBA René
à Makelekelé- Brazzaville, est exclue pendant cinq (5) ans de toute
participation aux Marchés Administratifs.

L i r e :

Article 1er.- L'Entreprise LANDOU André, sise 399, Rue MBEMBA René
à Makelekelé - Brazzaville, est exclue pendant un (1) an de toute
participation aux Marchés Administratifs.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 15 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de la Construction,
de l'Urbanisme et de l'Habitat,
chargé de l'Environnement,

Le Ministre des Finances,

COMMANDANT Pascal B I M A.-

Henri A. Q. P. E. S.-

Le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre, Chargé de Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

François B I T A.-

Alphonse MOVISSOU-POUATI.-

Portant organisation du Ministère de la
Culture, des Arts et des Sports.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/u l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;

(/u l'Acte n° 005/ du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti Congolais
du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions;

(/u l'Acte n° 001/PCT-CMP du 3 Avril 1977 Portant organisation et
structuration du Comité Militaire du Parti;

(/u le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;

(/u le Décret n° 77/228 du 5 Mai 1977 portant création de la Direction des
Etudes et de la Planification au sein des Ministères;

(/u le Décret n° 75/143 du 20 Mars 1975 fixant les indemnités de fonction
allouées aux titulaires de certains postes administratifs;

(/u l'Ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du
Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

Sur rapport du Ministre de la Culture, des Arts et des Sports;

Le Conseil des Ministres entendu;

SECRET

TITRE I

DES COMPETENCES

Article 1er.— Le Pouvoir Exécutif exerce ses activités dans le domaine de la
culture, des Arts et des Sports par l'intermédiaire du Ministre de la Culture, des
Arts et des Sports.

Article 2.— Le Ministère de la Culture, des Arts et des Sports exécute la
politique en matière de la culture, des Arts et des Sports telle que définie par
le Parti et le Gouvernement.

Il exerce les activités qui lui sont dévolues par le décret n°77/285
du 28 Mai 1977 déterminant les attributions des Départements Ministériels.

...../.....

TITRE II

DE L'ORGANISATION

Article 3. Sous l'autorité et le Contrôle du Ministre, le Ministère de la Culture, des Arts et des Sports comporte, outre le Cabinet du Ministre qui est régi par des Textes qui lui sont propres:

- La Direction des Etudes et de la Planification
- Le Secrétariat Général à la Culture et aux Arts
- Le Secrétariat Général aux Sports
- L'Office Congolais du Cinéma

CHAPITRE I

DE LA DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PLANIFICATION

Article 4. La Direction des Etudes et de la Planification, rattachée au Cabinet du Ministre est dirigée par un Directeur des Etudes et de la Planification nommé par Décret.

Article 5. Les attributions de la Direction des Etudes et de la Planification sont définies par le décret n°77/228 du 5 Mai 1977 portant création de la Direction des Etudes et de la Planification au sein des Ministères.

Article 6. La Direction des Etudes et de la Planification rattachée au Cabinet du Ministre est chargée d'assister le Ministre en matière d'études et projets se rapportant à l'ensemble des services relevant du Ministère de la Culture, des Arts et des Sports.

Elle collabore également à l'élaboration et à l'exécution des Accords et conventions de coopération en matière de culture, des Arts et des Sports passés entre la République Populaire du Congo et d'autres Pays ou des organisations Internationales.

Article 7. La Direction des Etudes et de la Planification comporte deux services:

- Le Service des Etudes
- Le Service de la Planification et de la Coopération.

CHAPITRE II

DES SECRETARIATS GENERAUX

Article 8. Les Administrations Centrales du Ministère de la Culture, des Arts et des Sports sont le Secrétariat Général à la Culture et aux Arts et le Secrétariat Général aux Sports, placés chacun sous l'autorité et le Contrôle d'un Secrétaire Général,

Article 9. Des décrets pris en Conseil des Ministres fixeront l'organisation et les attributions du Secrétariat Général à la Culture et aux Arts et du Secrétariat Général aux Sports.

.../....

CHAPITRE III

DE L'OFFICE CONGOLAIS DU CINEMA

Article 10.— L'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'Office Congolais du Cinéma sont fixés par des textes qui lui sont propres.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 11.— Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 12.— Le Ministre de la Culture des Arts et des Sports, le Ministre du Travail et de la Justice Garde des Sceaux, le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./—

Brassaville, le 16 DECEMBRE 1967

Par le Président du Comité Militaire du
Parti, Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil des Ministres

Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.—

Le 2ème Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement Ministre du Plan

Le Ministre de la Culture, des
Arts et des Sports.

Colonel Louis-Sylvain GOMA.—

J. Baptiste TATI LOUPARD.—

Le Ministre du Travail et de la Justice
Garde des Sceaux

p Le Ministre des Finances, en mission
Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, Chargé du Plan.—

Alphonse MOULISSOU FODJ.—

François BITA.—

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

MINISTERE DE LA CULTURE, DES
ARTS ET DES SPORTS

DECRET N° 77/697 DU 16 DECEMBRE 1977
portant création, attributions et organisation du Secrétariat Général à la Culture et aux Arts.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'Acte n° 005 du 19 mars 1977 du Comité Central du Parti Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'Acte n° 001/PCT-CMP du 3 avril 1977 portant organisation et structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 77/228 du 5 mai 1977 portant création de la Direction des Etudes et de la Planification au sein des Ministères ;
Vu le décret n° 77/696 du 16 DECEMBRE 1977 portant organisation du Ministère de la Culture, des Arts et des Sports ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;
Sur proposition du Ministre de la Culture, des Arts et des Sports ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

CHAPITRE I

DES COMPETENCES

Article premier. - Il est créé au Ministère de la Culture, des Arts et des Sports, un Secrétariat Général à la Culture et aux Arts, placé sous l'autorité d'un Secrétaire Général.

Article 2. - Le Secrétaire Général à la Culture et aux Arts, nommé par décret, sur proposition du Ministre de la Culture, des Arts et des Sports, agit sous l'autorité du Ministre, l'instruction des Affaires Culturelles et Artistiques.

Il est chargé de la coordination et du contrôle des activités des directions placées sous son autorité.

Il exécute ou fait exécuter par les Services compétents les instructions et directives du Ministre.

Il rend compte au Ministre des activités des Services et lui soumet toutes les affaires nécessitant des décisions de sa part,

.../...

CHAPITRE II

DE L'ORGANISATION

Article 3.- Le Secrétariat Général à la Culture et aux Arts comporte des Directions Centrales et des Directions Régionales.

Une cellule d'études et de planification est rattachée au Secrétaire Général à la Culture et aux Arts.

A - DES DIRECTIONS CENTRALES

Article 4.- Les Directions Centrales comprennent :

- La Direction des Activités Culturelles et Artistiques ;
- la Direction des Services/Bibliothèques, d'Archives et de Documentation ;
- la Direction du Patrimoine Historique et de la Propriété Intellectuelle et Artistique ;
- la Direction des Affaires Administratives et Financières.

SECTION I

DE LA DIRECTION DES ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES

Article 5.- La Direction des Activités Culturelles et Artistiques est dirigée et animée par un Directeur des Activités Culturelles et Artistiques nommé par décret. Elle est chargée de mettre en oeuvre la politique culturelle définie par le Parti et l'Etat dans le domaine du Théâtre, de la Musique, du Folklore, des Ballets, des Lettres, des Arts Plastiques et de l'Artisanat.

Elle collabore à l'élaboration et à l'exécution des Accords, Conventions et Protocoles d'échanges culturels.

Article 6.- La Direction des Activités Culturelles et Artistiques comporte les Services suivants :

- Théâtre et Ballets ;
- Arts Plastiques et Artisanat ;
- Musique et Folklore ;
- Lettres et Sciences ;
- Animation et échanges culturels.

SECTION II

DE LA DIRECTION DES SERVICES DE BIBLIOTHEQUES, D'ARCHIVES ET DE DOCUMENTATION

Article 7.- La Direction des Services de Bibliothèques, d'Archives et de Documentation, est dirigée et animée par un Directeur des Services de Bibliothèques, d'Archives et de Documentation nommé par décret. Elle est chargée d'assister le Secrétaire Général à la Culture, et aux Arts dans le domaine des Bibliothèques, des Archives et de la Documentation. Son rôle est de :

.../...

- Promouvoir et développer l'action et l'animation culturelle au moyen des bibliothèques ;
- Collecter et conserver le patrimoine littéraire et artistique ;
- Centraliser et coordonner l'action des Bibliothèques dans le pays ;
- Normaliser et contrôler les techniques bibliothéconomiques ;
- Inventorier et repertorier l'ensemble des collections des bibliothèques ;
- Contribuer à l'alphabétisation des masses et assurer la promotion du livre ;
- Gérer le dépôt légal et assurer le contrôle bibliothèque national ;
- Assurer la coopération internationale par un Service des échanges ;
- Organiser les Archives pour l'ensemble des administrations congolaises et Sociétés d'Etat et privées à caractère industriel et commercial ;
- Conserver et classer les actes notariés ;
- Tenir des Archives nationales et municipales ;
- Constituer et coordonner l'activité documentaire dans le pays sous toutes ses formes ;
- Assurer la recherche, l'identification, collecte, traitement et exploitation de toutes les masses d'information pertinentes sur le Congo et publication des travaux du Centre de Documentation Nationale ;
- Organiser des Centres de documentation et d'harmonisation des techniques et normes documentaires ;
- Gérer la Régie du Dépôt Administratif obligatoire.

Article 8. - La Direction des Services de Bibliothèques, d'Archives et de Documentation comporte les services suivants :

- le Service de la Bibliothèque Nationale Populaire ;
- le Service des Archives Nationales ;
- le Service de la Documentation Nationale.

SECTION III

DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE

Article 9. - La Direction du Patrimoine historique et de la Propriété intellectuelle et artistique est dirigée et animée par un Directeur du Patrimoine Historique et de la propriété Intellectuelle et Artistique nommé par décret. Elle est chargée de mettre en oeuvre la politique définie par le Parti et l'Etat dans le domaine de la protection des biens culturels, tant au point de vue juridique (classement) qu'au point de vue matériel (conservation, restauration).

Article 10. - La Direction^{du} Patrimoine historique et de la Propriété intellectuelle et artistique comporte les Services suivants :

- le Service des Musées ;
- le Service des Sites et Monuments historiques ;
- le Service de la Propriété intellectuelle et artistique.



.../...

SECTION IV

DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 11.- La Direction des Affaires Administratives et Financières est dirigée et animée par un Directeur des Affaires Administratives et Financières nommé par décret. Elle est chargée de :

- la gestion du personnel fonctionnaire, contractuel et décisionnaire ;
- la préparation et l'exécution du budget de fonctionnement et du budget d'investissement ;
- l'administration générale (Secrétariat, Courrier, Archives, etc) ;
- la tutelle administrative et financière des établissements publics non autonomes ;
- la gestion et le contrôle du matériel.

Article 12.- La Direction des Affaires Administratives et Financières comporte les Services suivants :

- le Service des Affaires Administratives ;
- le Service des Affaires Financières.

B - DES DIRECTIONS REGIONALES

Article 13.- Les Directions Régionales exercent leurs activités sous le contrôle du Secrétariat Général à la Culture et aux Arts.

Un arrêté du Ministre de la Culture, des Arts et des Sports précisera l'organisation, les attributions et le fonctionnement des Directions Régionales.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14.- Le Secrétaire Général à la Culture et aux Arts contrôle et assiste les organismes Publics de la Culture et des Arts jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière placés sous l'autorité du Ministère de la Culture, des Arts et des Sports.

Article 15.- Le Secrétaire Général à la Culture et aux Arts, les Directeurs et Chefs de Service perçoivent les indemnités fixées par les textes en vigueur.

Article 16.- Des arrêtés du Ministre de la Culture, des Arts et des Sports, détermineront en tant que de besoins les attributions et l'organisation des Services des Directions relevant du Secrétariat Général à la Culture et aux Arts.



.../...

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

Article 17.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 18.- Le Ministre de la Culture, des Arts et des Sports, le Ministre des Finances, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

. Fait à Brazzaville, le 16 DECEMBRE 1977

Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres

Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de la Culture, des Arts
et des Sports,

J. Baptiste TATI LOUPARD.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

P. Le Ministre des Finances, en mission
Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, Chargé du Plan.-

François BITA.-

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

Portant création, attributions et organisation
du Secrétariat Général aux Sports

MINISTRE DE LA CULTURE
DES ARTS ET DES SPORTS

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

(/u 1^{er} Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
(/u 1^{er} Acte n° 005/du 19 Mars 1977 du Comité Militaire du Parti Congolais
du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions;
(/u 1^{er} Acte n° 001/PCT-CMP du 3 Avril 1977 portant organisation et struc-
ture du Comité Militaire du Parti;

(/u le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;

(/u le Décret n° 77/228 du 5 Mai 1977 portant création de la Direction des
Etudes et de la Planification au sein des Ministères;

(/u 1^{re} Ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du
Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

(/u le Décret n° 77/696 du 16/12/1977 Portant organisation du
Ministère de la Culture des Arts et des Sports;

Sur Proposition du Ministre de la Culture, des Arts et des Sports;

Le Conseil des Ministres entendu;

 E C R E T E

C H A P I T R E D E S C O M P E T E N C E S

Article 1er.— Il est créé au Ministère de la Culture, des Arts et des Sports, un
Secrétariat Général aux Sports, placé sous l'autorité d'un Secrétaire Général aux
Sports.

Article 2.— Le Secrétaire Général aux Sports nommé par décret sur proposition du
Ministre de la Culture des Arts et des Sports suit sous l'autorité du Ministre,
les Affaires concernant le Sport. A cet effet,

Il est chargé de la coordination et du contrôle des activités des Direc-
tions placées sous son autorité; il exécute et fait exécuter par les services com-
pétents les instructions et directives du Ministre;

Il rend compte au Ministre des activités des services et lui soumet toutes
les affaires nécessitant des décisions de sa part;

il suit, en liaison avec les services compétents de l'Education Nationale
toutes les questions relatives à l'enseignement de l'Education physique et Sportive;
il coordonne les activités des organismes nationaux ou internationaux

.... /

intéressés par les problèmes du développement du sport en République Populaire du Congo.

CHAPITRE II

DE L'ORGANISATION

Article 3.— Le Secrétariat Général aux Sports comporte des Directions Centrales et des Directions Régionales

A. DES DIRECTIONS CENTRALES

Article 4.— Les Directions Centrales comprennent:

- La Direction des Activités Sportives
- La Direction des Etudes, Equipements et Installations Sportives
- La Direction des Affaires Administratives et Financières.

SECTION I

DE LA DIRECTION DES ACTIVITES SPORTIVES

Article 5.— La Direction des Activités Sportives est dirigée et animée par un Directeur des Activités Sportives nommé par décret. Elle est chargée:

- De la vulgarisation et du développement du Sport dans toutes les sphères de la vie sociale;
- de l'organisation des activités de culture/physique et sportive dans les Entreprises Quartiers urbains et localités rurales.
- De la Structuration de l'ensemble des organisations sportives;
- De l'Octroi et contrôle des subventions
- De la préparation des Equipes représentatives
- Du perfectionnement des Athlètes, de la formation et recyclage des cadres techniques et Administratifs des différentes fédérations Sportives et de l'Education physique et sportive;
- De la création et fonctionnement des Associations sportives;
- de la réglementation et contrôle des compétitions

Article 6.— La Direction des Activités sportives comporte les services suivants:

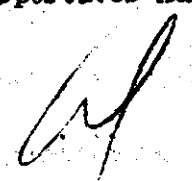
- Le Service du Sport Militaire
- Le Service du Sport Corporatif
- Le Service du Sport Populaire
- Le service du Sport Scolaire et Universitaire
- Le Service de la Législation, du Règlement et du contrôle
- Le Service de la Tutelle pédagogique
- Le Service de la Médecine Sportive.

SECTION II

DE LA DIRECTION DES ETUDES, EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Article 7.— La Direction des Etudes, Equipements et Installations Sportives est dirigée et animée par un Directeur des Etudes, Equipements et Installations sportives nommé par décret. Elle est chargée.

.../....



- de l'élaboration des projets d'investissement pour les infrastructures sportives en vue du développement du Sport à court, moyen et long terme ;
- de la conception des types d'installations fonctionnelles ;
- de l'étude des normes techniques en rapport avec l'évolution démographique, sociale et économique du Pays ;
- du Contrôle, aménagement et entretien des Installations Sportives.

Article 8.- La Direction des Etudes, Equipements et Installations Sportives comporte les Services suivants :

- Le Service des Etudes, de la Planification et de la programmation
- Le Service des Equipements et Installations Sportives.

S E C T I O N I I

DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 9.- La Direction des Affaires Administratives et Financières est dirigée et animée par un Directeur des Affaires Administratives et Financières nommé par décret. Elle est chargée :

- de la gestion du personnel ;
- de la préparation et de l'exécution du budget de fonctionnement et du budget d'investissement ;
- de l'Administration Générale (Secrétariat, Courrier archives) ;
- de la Tutelle administrative et financière des Etablissements Publics non autonomes ;
- de la Gestion et du contrôle du Matériel.

Article 10.- La Direction des Affaires Administratives et Financières comporte les services suivants :

- Le Service des Affaires Administratives
- Le Service des Affaires Financières.

B. DES DIRECTIONS REGIONALES

Article 11.- Les Directions Régionales exercent leurs activités sous l'autorité du Secrétariat Général aux Sports.

Un arrêté du Ministre de la Culture, des Arts et des Sports précisera l'organisation, les attributions et le fonctionnement des Directions Régionales.

C H A P I T R E I I I

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12.- Le Secrétaire Général aux Sports contrôle et assiste les organismes Publics de Sport jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière relevant de l'autorité du Ministère de la Culture, des Arts et des Sports.

Article 13.- Le Secrétaire Général aux Sports, les Directeurs et chefs de service perçoivent les indemnités fixées par les textes en vigueur.

Article 14.- Des arrêtés du Ministre de la Culture, des Arts et des Sports détermineront en tant que de besoin l'organisation et les attributions des services des Directions relevant du Secrétariat Général aux Sports.

.../...



CHAPITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

Article 15.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 16.- Le Ministre de la Culture des Arts, et des Sports, le Ministre des Finances, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 16 DECEMBRE 1977

Par le Président du Comité Militaire du
Parti, Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil des Ministres

Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le 2ème Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan

Le Ministre de la Culture, des
Arts et des Sports.

Colonel Louis-Sylvain GOMA.-

J. Baptiste TATI-LOUTARD.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,
GARDE des Sceaux

P. Le Ministre des Finances, en mission
Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, Chargé du Plan.-

Alphonse MOUSSOU POUATI.-

François BITA.-

 **SECRET** N° 77/699 DU 16 DECEMBRE 1977

PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE LA
DIRECTION TECHNIQUE DE L'ENTRAINEMENT
PHYSIQUE ET DES SPORTS DE L'A.P.N.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.
--

- VU - L'ACTE FONDAMENTAL EN DATE DU 5 AVRIL 1977 ;
VU - L'ACTE N° 005 DU 19 MARS 1977 DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGO-
LAIS DU TRAVAIL PORTANT CREATION DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
ET FIXANT SES ATTRIBUTIONS ;
VU - L'ORDONNANCE 6/69 DU 24 FEVRIER 1969 PORTANT ORGANISATION DE
LA DEFENSE OPERATIONNELLE DU TERRITOIRE ;
VU - LE DECRET 73/97 DU 28 MARS 1973 PORTANT CREATION DE LA DIREC-
TION TECHNIQUE DE L'ENTRAINEMENT PHYSIQUE ET DES SPORTS ;
VU - LE DECRET 77/195 DU 25 AVRIL 1977 PORTANT REORGANISATION DU
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ;

SUR PROPOSITION DU COMITE MILITAIRE DU PARTI

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- LE CAPITAINE BOUISSA-MATOKO CASIMIR DE LA DIRECTION CENTRALE
DE SERVICE DE SANTÉ DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE EST NOMMÉ DIRECTEUR DE
LA DIRECTION TECHNIQUE DE L'ENTRAINEMENT PHYSIQUE ET DES SPORTS EN REMPLA-
CEMENT DU CAPITAINE NDOLOU YVON, APPELÉ À D'AUTRES FONCTIONS.

ARTICLE 2.- LE PRÉSENT DÉCRET ANNULE TOUTES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES
CONTRAIRES.

.../...2

ARTICLE 3.- LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES SONT CHARGÉS, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA.-

///- AIT A BRAZZAVILLE, LE 28 DECEMBRE 1977

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE
DU PARTI, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT
DU CONSEIL DES MINISTRES

COLONEL JOACHIM YHOMBY-OPANGO,

LE DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT, PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
Ministre du Plan

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT, MINISTRE
DE LA DÉFENSE NATIONALE,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Colonel SASSOU-NGUESSO,

LE MINISTRE DES FINANCES,

HENRI LOPES,

SECRETARIAT GENERAL DU
CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 77/709 DU DECEMBRE 1977
confirmant Mr. SITA Félix aux fonctions de Directeur
de la Foire.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions;
Vu l'Acte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti;
Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;
Vu l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du
Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu le décret n°77/574 du 11/11/77 portant attributions et organisation
du Ministère du Commerce;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du
4 Novembre 1977,

DECRETE :

ARTICLE 1er. Monsieur SITA Félix, Administrateur en Chef de 2^e échelon est
confirmé dans les fonctions de Directeur de la Foire.

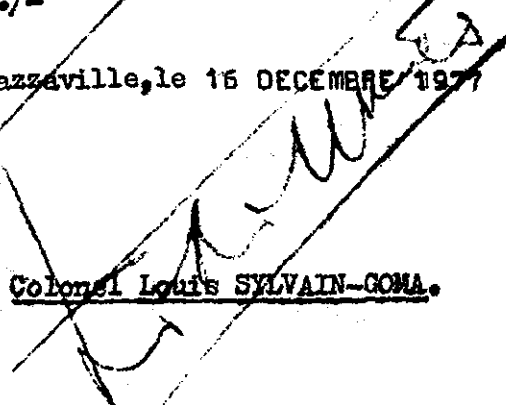
ARTICLE 2. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature
sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo,
et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 16 DECEMBRE 1977

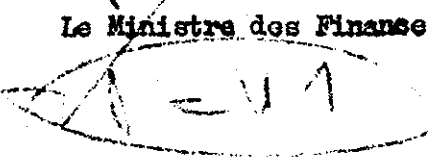
Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Commerce,


Jacob OKANZA.


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,


Henri LOPES.

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,


Alphonse MOUSSOU-POUATI.

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVESvisé le 24/10/77
sous le n° 219
AC-DAF

DECRET N° 77/701

DU 16 DECEMBRE 1977

Portant intégration et nomination de Monsieur TCHICOU Charles dans le statut de l'Université Marien NGOUABI en qualité d'Assistant

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MINISTRIEL DU PARI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

RECEVUE URG.

- A tous*
- VU l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
 - VU l'Acte 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 ;
 - VU l'Acte 005/PCT du 19 Mars 1977 ;
 - VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU l'Ordonnance n° 34/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université MarBrazzaville ;
 - VU le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
 - VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
 - VU le Décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière et reclassements ;
 - VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU le Dossier présenté par l'intéressé,

C. F.

D.G.T.

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions de l'article 12 du Décret 75/489 du 14 Novembre 1975, Monsieur TCHICOU Charles né le 7 Juin 1949 à Pointe-Noire, Titulaire de la Licence ès-lettres d'Enseignement (Anglais) et d'un Diplôme d'Etudes Approfondies, est recruté à l'Université Marien NGOUA-BI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant d'Anglais Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 16 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail
et de la Justice, Garde des Sceaux

Le Ministre de l'Education Nationale

A. MOUÏSSOU-POUATI.

A. NDINGA.

AMPLIATIONS

P.M. CAB	1
SGCM	1
JORPC	2
MEN/SGEN	3
DGT/DCGPCE	3
DAAF (MEN)	2
Rectorat	1
Vice-Rectorat	1
Secrégal	1
DAAD	4
AC-DAF	2
Comptabilité	1
Intéressé	1
Chrono (Université)	5

P. Le Ministre des Finances, en mission
Le Ministre Délégué, auprès du Premier Ministre,
Chargé du Plan,

F. BITA.

DU 16 DECEMBRE 1977
[] ECRET N°77/702 /MME-RS-DGMH portant
promotion de Monsieur MOUZITA Daniel, ingénieur
des cadres de la catégorie A hiérarchie I des
services techniques (Mines) de la République
Populaire du Congo.-

VISAS: LE 2e VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE;
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

DGT Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la loi 15-62 du 3 Février, 1962, portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
Vu le décret 60-90 du 3 Mars 1960, fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A des services techniques de la République Populaire
du Congo;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo;
Vu le décret n° 74/470 DU 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
le décret n° 62-196 du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
Vu le décret 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février 1962, fixant
statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo;
CF Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 Juin 1965, réglementant
l'avancement des fonctionnaires;
Vu l'acte 001 du 3 Avril 1977, structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan;
Vu le décret n°77/165 du 5 Avril 1977, portant nomination des
membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n° 77/628 /MME-RS/DGMH du 21. NOVEMBRE.... 1977,
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1977, Monsieur
MOUZITA Daniel, ingénieur des cadres de la catégorie A hiérarchie I des
services techniques; (Mines)

DECRETE

ARTICLE 1er.- Monsieur MOUZITA Daniel, ingénieur, 2e échelon des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Mines) en service
à la DGMH à Brazzaville, est promu au 3e échelon, au titre de l'année
1977 pour compter du 6 Février 1977 ACC néant.

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet ~~tant~~ au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 6 Février 1977, sera enregistré, publié au J.O.R.P.C. et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le

LE 2^e VICE-PRESIDENT DU CMP, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN;

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

LE MINISTRE DES MINES ET DE
L'ENERGIE, CHARGE DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE;

R. ADADA.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA JUSTICE, GARDE DES
SCEAUX;

A. MOUSSOG-EQUATI

LE MINISTRE DES FINANCES;

H. LOPES.

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.	2
D.G.T.	3
MINISTERE DES FINANCES	1
D.F. (solde pension)	3
C.F.	1
MME-RS.	3
D.G.M.H.	3
S.G.C.M./B.C.	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1/23

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

portant Organisation du Mi-
nistère de l'Economie Rurale.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte Fondamental du 5 avril 1977;

Vu l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création
du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

Vu l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'Or-
ganisation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;

Vu le Décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomi-
nation de membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 033/77 du 28 juillet 1977 relative
à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populai-
re du Congo ;

Vu le Décret n° 77/283 du 5 mai 1977 déterminant les
attributions des départements Ministériels ;

Vu le Décret n° 77/228 du 5 mai 1977 portant création
de la Direction des Etudes et de la Planification au sein des
Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 35/77 du 28 juillet 1977 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire
du Congo ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie Rurale ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

TITRE PREMIER

DES COMPETENCES

Article premier.- Le pouvoir exécutif exerce ses activités
dans les domaines de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Exploi-
tation des Ressources Forestières et Piscicoles et de la Pro-
tection de la Faune en vue du développement rural, par l'in-
termédiaire du Ministère de l'Economie Rurale.

Article 2.- Le Ministère de l'Economie Rurale placé sous l'au-
torité et le contrôle du Ministre de l'Economie Rurale comporte

- le Cabinet du Ministre de l'Economie Rurale ;
- le Secrétariat Général à l'Economie Rurale.

.../...

TITRE II

ORGANISATION

CHAPITRE PREMIER

DU CABINET

Article 3.— Placé sous l'autorité d'un Directeur, le Cabinet est un Organe de coordination, d'animation et de contrôle qui assiste le Ministre dans son action.

Il est chargé de régler au nom du Ministre et sur délégation expresse, toutes les questions aussi bien politiques, administratives que techniques relevant du Ministère de l'Economie Rurale.

Article 4.— La composition du Cabinet et les modalités de nomination de ses membres sont celles définies par la réglementation en vigueur en la matière.

CHAPITRE II

DU SECRETARIAT GENERAL A L'ECONOMIE RURALE

Article 5.— Le Secrétariat Général à l'Economie Rurale est dirigé et animé par un Secrétaire Général nommé par Décret pris en Conseil des Ministres.

Le Secrétaire Général a pour rôle :

- de coordonner sous l'autorité directe du Ministre toutes les activités des Directions des Services Centraux et Régionaux, des Offices et Sociétés placés sous la tutelle du Ministère de l'Economie Rurale ;

- de veiller au respect et à l'exécution par les Organismes intéressés des programmes et plans de travail approuvés ou édictés par le Ministre ;

- de convoquer toutes les réunions, d'en apprêter les dossiers, d'en dresser les procès-verbaux et de veiller à l'exécution des décisions y arrêtées ;

- de centraliser les études et les dossiers émanant des Directions spécialisées ;

- de gérer les archives du Ministère de l'Economie Rurale ;

- d'assurer la liaison avec les départements de même niveau des autres Ministères ;

- de suggérer après analyse, l'Organisation pratique des activités du Ministère en vue de la concrétisation des objectifs du Parti et de l'Etat en matière d'Economie Rurale.

Article 6.— Le Secrétariat Général à l'Economie Rurale comporte :

- la Direction de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- la Direction des Eaux et Forêts et des Ressources Naturelles ;
- la Direction des Etudes et de la Planification ;

- la Direction de la Caisse de Soutien à la production rurale ;
- la Direction des Affaires Administratives et Financières ;
- les Offices et Sociétés Agricoles ;
- les Offices et Sociétés forestières ;
- les Directions Régionales de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- les Directions des Secteurs Forestiers.

SECTION I

DE LA DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Article 7. - La Direction de l'Agriculture et de l'Elevage est dirigée et animée par un Directeur nommé par Decret.

Le Directeur de l'Agriculture et de l'Elevage placé sous l'autorité du Secrétaire Général à l'Economie Rurale a pour rôle :

- de contrôler et d'assister les Services Centraux et Régionaux, les Offices, Régies, Sociétés d'Etat, Sociétés privées et d'Economie mixte et les Coopératives dans le domaine de l'Agriculture et de l'Elevage.

Article 8. - La Direction de l'Agriculture et de l'Elevage comporte :

- le Service Agronomique ;
- le Service de la Protection des Végétaux ;
- le Service de Zootechnique et de Médecine Vétérinaire ;
- le Service des Institutions Coopératives ;
- le Service du Génie Rural, de l'Hydraulique, du Machinisme et des Industries Agricoles ;
- le Service Economique et Comptable ;
- le Service du Conditionnement et de la Législation Phytosanitaire.

SECTION II

DE LA DIRECTION DES EAUX ET FORETS ET DES RESSOURCES NATURELLES

Article 9. - La Direction des Eaux et Forêts et des Ressources Naturelles est dirigée par un Directeur nommé par Décret.

Le Directeur des Eaux et Forêts et des Ressources Naturelles est chargé sous l'autorité du Secrétaire Général à l'Economie Rurale de :

- contrôler et assister les Services Centraux et Régionaux, les Offices et Sociétés d'Etat, Sociétés Privées et d'Economie Mixte et Coopératives dans le domaine de l'Exploitation des Ressources Forestières et Piscicoles et de la Conservation de la Faunes.

Article 10.- La Direction des Eaux et Forêts et des Ressources Naturelles comporte :

- le Service de la Gestion forestière ;
- le Service de Chasse et de la Protection de la Faune
- le Service des Techniques Forestières ;
- le Service Economique et Comptable ;
- le Service de Pêche et de Pisciculture ;
- le Service du Conditionnement.

SECTION III

DE LA DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PLANIFICATION

Article 11.- l'Organisation et les Attributions de la Direction des Etudes et de la Planification sont celles définies par le Décret n° 77/228 du 5 mai 1977 portant création de la Direction des Etudes et de la Planification au sein des Ministères.

Toutefois par dérogation à l'article 4 du Décret précité, la Direction des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Economie Rurale comprend les Services ci-après :

- le Service des Etudes Agricoles ;
- le Services des Etudes Forestières ;
- le Service de la Planification ;
- le Service des Statistiques;

SECTION IV

DE LA DIRECTION DE LA CAISSE DE SOUTIEN A LA PRODUCTION RURALE

Article 12.- l'Organisation et les attributions de la Direction de la Caisse de Soutien à la Production Rurale sont celles définies par l'Ordonnance n° 01/63 du 30 novembre 1963 portant création et approuvant les statuts de la Direction de la Caisse de Soutien à la Production Rurale.

SECTION V

DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 13.- La Direction des Affaires Administratives et Financières est dirigé par un Directeur nommé par Décret.

Article 14.- La Direction des Affaires Administratives et Financières comporte :

- le Service Administratif et du Personnel ;
- le Service du Matériel ;
- le Service Financier.

.../...

- 5. -
SECTION VI

DES OFFICES ET SOCIÉTÉS AGRICOLES

Article 15..- Les Offices, Régies et Sociétés agricoles d'Etat Mixtes ou privées ont pour mission d'exécuter les plans et programmes de production préalablement approuvés par le Ministre de l'Economie Rurale.

SECTION VII

DES OFFICES ET SOCIÉTÉS FORESTIÈRES

Article 16..- Les Offices et Sociétés Forestières d'Etat Mixtes ou Privées ont pour mission d'exécuter les plans et programmes dans le domaine de l'exploitation et de l'aménagement des Ressources Forestières et Piscicoles, préalablement approuvés par le Ministre de l'Economie Rurale.

SECTION VIII

DES DIRECTIONS RÉGIONALES

Article 17..- Il est créé dans les Régions ou groupes, des Directions Régionales, exécutant dans les domaines qui leur sont propres, les tâches du Ministère de l'Economie Rurale.

A.- DES DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Article 18..- Les Directions Régionales de l'Agriculture et de l'Elevage sont dirigées par des Directions Régionaux.

Les Directeurs Régionaux ont pour rôle :

- de contrôler et d'assister les Services Régionaux, les Agences Régionales des Offices, Régies et Sociétés dans les domaines de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- de faire rapport au Secrétaire Général de tout manquement ou inexécution par les Organes intéressés des programmes et plans de travail édictés par le Ministre de l'Economie Rurale ;
- de suggérer et analyser toutes les études intéressant les domaines de l'Agriculture et de l'Elevage de leurs Régions respectives ;
- de gérer les Archives de la Région Agricole.

B.- DES DIRECTIONS DES SECTEURS DES EAUX ET FORÊTS ET DES RESSOURCES NATURELLES.-

Article 19..- Les Directions des Secteurs des Eaux et Forêts et des Ressources Naturelles sont dirigées par des Directeurs des Secteurs.

Les Directeurs des Secteurs Forestiers placés sous l'autorité du Secrétaire Général à l'Economie Rurale ont pour mission :

.../...

- de coordonner toutes les activités forestières, fauniques et aquiculturales de leurs secteurs respectifs ;
- de centraliser toutes les données nécessaires à la bonne marche desdites activités ;
- de veiller au respect et à l'exécution par les Organismes intéressés Régionaux des programmes et plans de travail émanant du Ministère de l'Economie Rurale ;
- de suggérer et analyser toutes les études intéressant leurs domaines ;
- de gérer les Archives du secteur.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20.-Le Secrétaire Général à l'Economie Rurale, les Directeurs et Chefs de Services perçoivent les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 21.- Des Arrêtés du Ministre de l'Economie Rurale fixeront en tant que de besoin l'Organisation et les attributions des Services des différentes Directions Centrales et Régionales du Secrétariat Général à l'Economie Rurale.

Article 22.-Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret.

Article 23.- Le Ministre de l'Economie Rurale, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 19 DECEMBRE 1977

Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres :
Le 2e Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.-

COLONEL JOACHIM YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre de l'Economie Rurale,

Marius MOUAMBENGA.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux,

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

DECRET N° 77/704 DU 20 DECEMBRE 1977
portant nomination de Mr. Charles BATHIAS-
MOLLOMB, Maître Assistant de 1er échelon en
qualité de Secrétaire Général à l'Information.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PRESIDENT DE
LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES
MINISTRES.

Vu l'Akte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'Akte n°005/POT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Mili-
taire du Parti et fixant ses attributions;
Vu l'Akte n°001/POT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti;
Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;
Vu l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du
Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu le décret n°77/448 du 30 Août 1977 portant organisation et attri-
butions du Ministère de l'Information;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 5 No-
vembre 1977;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.— Monsieur BATHIAS-MOLLOMB Charles, Maître Assistant de 1° échelon,
précédemment Directeur de la Radio-Diffusion Télévision Congolaise (R.T.C.) est
nommé Secrétaire Général à l'Information.

ARTICLE 2.— Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de
service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 20 DECEMBRE 1977

Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

Colonel Joachim THOMBY-OPANGO.

Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Alphonse MOUISOUL-POUATI.

Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,

Le Ministre des Finances,

Capitaine Célestin-GOMA-FOUTOU.

Henri LOPES.

DECRET N° 77/705 DU 20 DECEMBRE 1977
Confirmant Monsieur NIABIA Jean-Marie
dans les fonctions de Directeur Général
de l'Office National des Librairies Po-
pulaires (ONLP)

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organi-
sation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 77/574 du 11 Novembre 1977 portant attri-
butions et organisation du Ministère du Commerce ;
Vu la Loi n° 31/66 du 22 Décembre 1966 portant création
d'un Office de Librairie Populaire ;
Vu le décret n° 68/10 du 9 Janvier 1968 portant organisa-
tion de l'Office National des Librairies Populaires.
Vu le décret n° 77/64 Ter du 31 Mars 1977 portant détache-
ment et nomination de Monsieur NIABIA Jean-Marie, auprès de l'Office
National des Librairies Populaires ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 4 Novembre 1977 ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.— Monsieur NIABA Jean-Marie, Inspecteur de l'Enseigne-
ment Primaire de 8ème échelon, est confirmé dans les fonctions de
Directeur de l'Office National des Librairies Populaires (ONLP).

ARTICLE 2.— Le présent décret sera enregistré, publié au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout
où besoin sera./..

Fait à Brazzaville, le 20 DECEMBRE 1977

Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

Le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.—

Le ministre des Finances,

Henri L O P E S.—

COLONEL Joachim YHOMBE-KANGO.—

Le Ministre du Commerce,

Jacques O K A N Z A.—

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

A. MOUSSOU-NGUATI.—

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
DES MINISTRES

/)ECRET N° 77/706 DU 20 DECEMBRE 1977
Portant nomination de Monsieur ONONGO-
EBANZA Joseph Professeur de C.E.G. de 6°
échelon en qualité de Directeur Général
de la Radio Diffusion Télévision Congolaise.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions;

Vu l'acte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisa-
tion et la structuration du Comité Militaire du Parti;

Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du Pouvoir Règlementaire en République Populaire du
Congo;

Vu le décret n°77/448 du 30 Août 1977 portant organisation
et attributions du Ministère de l'Information;

Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 5 Novembre 1977;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E:

Article 1er..- Monsieur ONONGO-EBANZA Joseph, Professeur de CEG
de 6° échelon est nommé Directeur Général de la Radiodiffusion
Télévision Congolaise cumulativement avec ses fonctions actuelles.

.../...

Article 2.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 20 DECEMBRE 1977

Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres

Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre de l'Information
et des
Postes et Télécommunications

Capitaine Célestin GOMA-FOUTOU.-

Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUISOU-POUATI.

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S .-

DU 20 DECEMBRE 1977

DECRET N° 77/707 /MF-DGI-SDE.-

portant transfert à la République Populai-
re du Congo des biens meubles et immeubles
des personnes ayant quitté le Congo depuis
5 ans.

--:--:--:--

LE 2EME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;

Vu les Décrets des 28 Mars 1898 et 28 Juin 1939 sur le Domaine
public, d'utilité publique, le régime de la propriété foncière et les textes
qui les ont modifiés et complétés ;

Vu le Décret n° 55/580 du 20 Mai 1955 portant réorganisation fon-
cière et domaniale ;

Vu le Décret du 10 Juillet 1956 fixant les conditions d'applica-
tion du présent ;

Vu la délibération n° 75/58 du 19 Juin 1958 portant réorganisa-
tion du régime domanial ;

Vu le Décret n° 72/326 du 25 Septembre 1972 portant instauration
des mesures de sauvegarde relative à la construction et aux lotissements dans
la ville de Brazzaville ;

Vu la loi n° 95/75 du 7 Août 1975 transférant à la République
Populaire du Congo les biens meubles et immeubles dont les propriétaires ont
quitté le Congo depuis 5 ans ;

Vu le Décret n° 76/296 du 12 Août 1976 portant application de la
loi n° 95/75 du 7/8/75 ;

Vu l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 et structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan ;

Vu le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Est transférée à la République Populaire du Congo la propriété
dont la désignation suit, sise à Pointe-Noire Avenue du Général de Gaulle,
Boulevard Saint Martin et Avenue Meinet cadastrée section I parcelle s/n°
superficie 1.100 m2,5025, titre foncier n° 1026 propriétaire "Société Equa-
toriale de Grands Magasins" dite SEGRAM, Société anonyme dont le siège est
à Paris (8ème) rue de Teheran. Telle que, ladite propriété est délimitée et
figurée au plan annexé au titre foncier.

ARTICLE 2.- La propriété ainsi transférée accroisse au domaine privé de l'Etat
franches et quittes de toutes charges.

ARTICLE 3.- Le transfert ainsi prononcé n'emporte pas extinction des impôts
fonciers antérieurement exigibles y afférents, lesquels seront recouverts par
la Direction des Impôts au vu d'une ampliation du présent décret.

11K

.../...

ARTICLE 4. - Au vu d'une ampliation du présent décret, le Conservateur de la Propriété Foncière de B/VILLE procédera à son inscription au titre foncier correspondant.

ARTICLE 5. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à BRAZZAVILLE, le 20 DECEMBRE 1977

Par le 2ème Vice-Président du
Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan

LE COLONEL LOUIS SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
DES MINISTRES

LE DECRET N° 77/708 DU 20 DECEMBRE 1977

Portant nomination de Monsieur BAHOUNINA
Georges, Magistrat de 2° grade, 2° groupe
1er échelon en qualité de Président du
Tribunal de Grande Instance et Président
du Tribunal du Travail de LOUBOMO.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu l'acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions;

Vu l'acte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisa-
tion et la structuration du Comité Militaire du Parti;

Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres.

Vu l'ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du
Congo;

Vu le décret n°77/570 du 11 Novembre 1977 portant organisa-
tion du Ministère de la Justice et du Travail;

Vu le décret n°77/571 du 11 Novembre 1977 portant institu-
tion, organisation et attributions du Secrétariat Général à
l'administration Judiciaire;

Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 5 Novembre 1977;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur BAHOUNINA Georges, magistrat de 2° grade,
2° groupe, 1er échelon précédemment Juge d'Instruction auprès du
Tribunal de Grande Instance de Brazzaville est nommé Président
du Tribunal du Travail de Loubomo.

.../...

Article 2.-Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 2.- Le Présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

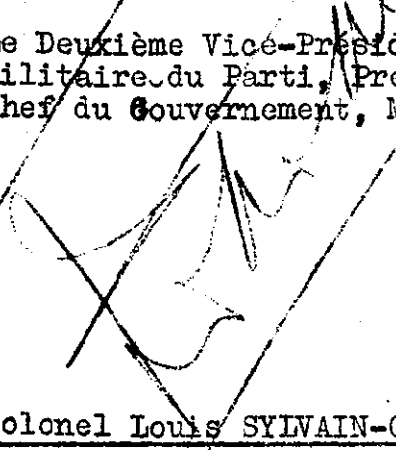
Fait à Brazzaville, le 20 DECEMBRE 1977

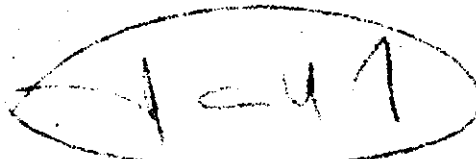
Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres


Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre
Chef du Gouvernement, Ministre du Paln

Le Ministre des Finances


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-


Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux


Alphonse MOUISSOU-FOUATTI.

PRESIDENCE
DU COMITE MILITAIRE DU PARTI

15.7.77.X3.203

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE
DU CONSEIL DES MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

DU 20 DECEMBRE 1977

DECRET N° 77/709 /PR.CAB

Portant changement d'appellation du Service Central du Matériel Automobile et le rattachement à la Présidence de la République..

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977, fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti;

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;

Vu le décret n° 68/308 du 11 Novembre 1968 portant rattachement des garages administratifs de Brazzaville, de Pointe-Noire et du Service Central du Matériel au Cabinet du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 69/231 du 16 Mai 1969 portant création du Service Central du Matériel Automobile de l'Etat ;

Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977, portant nomination de Membres du Conseil des Ministres,

Vu les nécessités du service,

DECRETE :

Article 1er. - Le Service Central du Matériel Automobile de l'Etat créé par décret n° 69/231 du 16 Mai 1969 susvisé prend la dénomination de "DIRECTION DU PARC NATIONAL DU MATERIEL AUTOMOBILE".

Article 2. - La Direction du Parc National du Matériel Automobile est rattachée à la Présidence de la République (Cabinet du Chef de l'Etat).

Article 3. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 DECEMBRE 1977

Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.

Par le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre des Finances

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Henri LOPES.

DECRET N° 77/710 du 23/12/77
portant nomination de Mr. BIYOUNDOUDI Gérard,
Inspecteur de la Jeunesse et Sport de 5^e échelon
en qualité de Directeur des Etudes et de la
Planification au Ministère de la Culture,
des Arts et des Sports.-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

Vu l'Akte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'Akte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire
Parti et fixant ses attributions;
Vu l'Akte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti;
Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;
Vu l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du
Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu le décret n°77/696 du 15 Décembre 1977 portant organisation
du Ministère de la Culture, des Arts et des Sports;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 5 Novembre
1977,

DECRETE :

Article 1er..- Monsieur BIYOUNDOUDI Gérard, Inspecteur de la Jeunesse et Sports
de 5^e échelon, précédemment en service au Ministère de la Culture, Arts et Sports
est nommé Directeur des Etudes et de la Planification au Ministère de
la Culture, des Arts et des Sports.

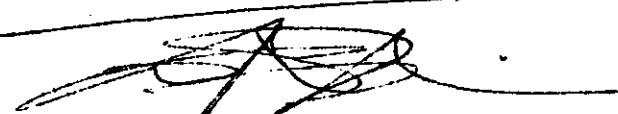
Article 2..- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

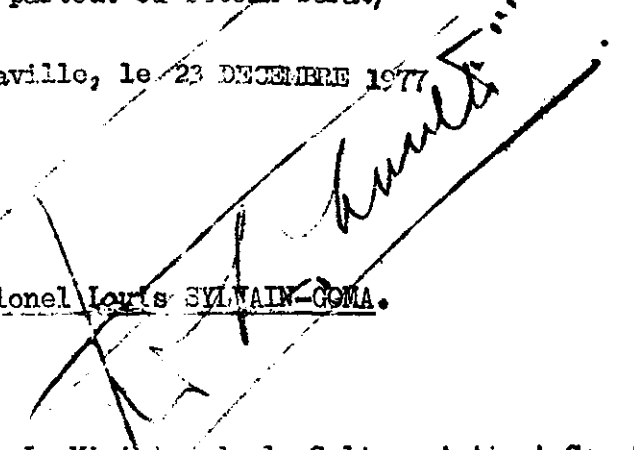
Article 3..- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de
service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la Répu-
blique Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 23 DECEMBRE 1977

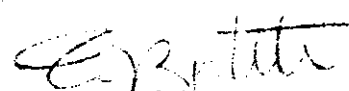
Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,


Alphonse MOUISSOU-POUATI.


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de la Culture, Arts et Sports,


J.B. TATI-LOUTARD.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

DECRET N° 77/711 du 23/12/77

Portant nomination de Monsieur MONDJO-
BANGUI Joseph-Vital, Ingénieur d'Agri-
culture Stagiaire, en qualité de Directeur
des Ecoles des Métiers.-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organi-
sation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 77/467 du 7 Septembre 1977 portant orga-
nisation du Ministère de l'Education Nationale ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réu-
nion du 11 Novembre 1977 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur MONDJO-BANGUI Joseph-Vital, Ingénieur d'Agri-
culture Stagiaire, précédemment en service à l'Institut National de
Recherche et d'action Pédagogique, est nommé Directeur des Ecoles
des Métiers.

Article 2.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures con-
traires.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Jour-
nal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué
partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 23/DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

A. MOUSSOU-POUATI.-

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
DES MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail- Démocratie- Paix

DECRET N° 77/712 du 23/12/77

Portant nomination de Monsieur GANGA
Antoine, en instance d'intégration, en
qualité de Directeur Régional du Commerce
à la Cuvette.-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN,

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organi-
sation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 77/574 du 11 Novembre 1977 portant attri-
butions et organisation du Ministère du Commerce ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 10 Novembre 1977 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Monsieur GANGA Antoine en instance d'intégration,
est nommé Directeur Régional du Commerce à la Cuvette.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Jour-
nal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué par
tout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 23 ~~DECEMBRE~~ 1977

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Commerce,

A. MOUSSOU-POUATI.-

Jacobs OKANZA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

DECRET N° 77/713 du 23/12/77
portant nomination de Monsieur MINGAMBANOU
Jacques, Inspecteur d'Education Physique et
Sportive de 2^e échelon en qualité de Direc-
teur des Activités Sportives au Secréta-
riat Général aux Sports.-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Mili-
taire du Parti et fixant ses attributions;
Vu l'Acte N°001/PCT/CMP. du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti;
Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;
Vu l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du
Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu le décret n° 77/698 du 16 Décembre 77 portant création, attributi-
ons et organisation du Secrétariat Général aux Sports ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 5 No-
vembre 1977;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Monsieur MINGAMBANOU Jacques, Inspecteur d'Education Physique et
Sportive de 2^e échelon, précédemment Chef des Services régionaux de la Cuvette
est nommé Directeur des Activités Sportives au Secrétariat Général aux Sports.

ARTICLE 2. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise
de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 23 DECEMBRE 1977.

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan,

Le Ministre de la Justice
et du Travail, Garde des Sceaux,

Alphonse MOUISOU-POUATI.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de la Culture,
Arts et Sports,

J.B. TATI-LOUTARD.-

P/LE MINISTRE DE FINANCES,
Le Ministre Délégué auprès du premier
Ministre Chargé du Plan,

François B I A.-

DECRET N° 77/714 DU 23/12/77
portant nomination de Monsieur NGALOUA
Jean-Paul, Inspecteur d'Education Physique
et Sportive de 2° échelon en qualité de
Directeur des Etudes, Equipements et
Installations Sportives au Secrétariat
Général aux Sports.-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;

Vu l'Acte N°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions;

VU l'Acte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation
et la structure du Comité Militaire du Parti;

Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'Ordonnance N°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exer-
cice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 77/698 du 16 Décembre 77 portant création, attri-
butions et organisation du Secrétariat Général aux Sports ;

Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 5 Novembre 1977,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur NGALOUA Jean-Paul, Inspecteur d'Education
Physique et Sportive de 2° échelon, précédemment Directeur du Stade
de la Révolution est nommé Directeur des Etudes, Equipements et Instal-
lations Sportives au Secrétariat Général aux Sports.

ARTICLE 2.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures
contraires.

...../.....

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 23 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre de la Justice et du
Travail, Garde des Sceaux,

A. MOUSSOU-POUATE.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de la Culture, Arts et
Sports,

J.B. TATI-LOUTARD.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre chargé du Plan,

François B I - C.

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU
CONSEIL DES MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix
-:-:-:-:-

DECRET N° 77/715 du 23/12/77
portant nomination de Monsieur OKOUMOU Raoul,
Inspecteur de la Jeunesse et Sports de 7°éche-
lon en qualité de Directeur des Affaires admi-
nistratives et Financières au Secrétariat
Général aux Sports.-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

Vu l'Aote Fondamental du 5 Avril 1977;

Vu l'Aote n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions;

Vu l'Aote n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et
la structuration du Comité Militaire du Parti;

Vu le décret 77/I65 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;

Vu l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice
du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu le décret n°77/698 du 16 Décembre 1977 portant création
attributions et organisation du Secrétariat Général aux Sports ;

Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du
5 Novembre 1977;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er..- Monsieur OKOUMOU Raoul, Inspecteur de la Jeunesse et Sports
de 7°échelon, Précédemment Chef du Service administratif et du Personnel à
la Direction Nationale des Sports est nommé Directeur des Affaires Adminis-
tratives et Financières au Secrétariat Général aux Sports.

ARTICLE 2..- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

...../.....

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 23 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de la Justice et
du Travail, Garde des Sceaux,

Alphonse MOISSOU-POUATI.

Le Ministre de la Culture, Arts et Sports,

Jean-Baptiste TATI-LOUTARD.

Le Ministre des Finances,

Henri L'OPES.

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
DES MINISTRES

(/)ECRET N° 77/716 DU 23/12/77

Portant nomination de Monsieur MICHEL
GOMVOULI, Secrétaire Principal d'admini-
stration de 2° échelon en qualité de
Directeur des affaires administratives
et financières au secrétariat général
à la Culture et aux arts.-

Le 2ème Vice-Président du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977

Vu l'acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création
du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions;

Vu l'acte n°001/PCT/CLP du 3 Avril 1977 portant organi-
sation et la structuration du Comité Militaire du Parti;

Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative
à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du
Congo;

Vu le décret n°77/697 du 16 Décembre 1977 portant
création, attributions et organisation du Secrétariat Général à la Culture
et aux Arts;

Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa
réunion du 5 Décembre 1977;

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur GOMVOULI Michel, Secrétaire Principal
d'administration de 2° échelon, précédemment Directeur Général
par intérim de la Culture et Arts est nommé Directeur des affaires
administratives et Financières au Secrétariat Général à la Culture
et aux Arts.

Article 2.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures
contraires.

.../...

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville , le 23 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de la Culture, Arts
et Sports,

Le Ministre des Finances

Jean-Baptiste TATI-LOUTARD.-

Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et
de la Justice, Garde des
Sceaux,

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

DECRET N° 77/717 du 23/12/77
confirmant Madame MATHEY Marie-Josée, Attachée
des Services de l'Information de 5^e échelon dans
les fonctions de Directrice des Bibliothèques,
Archives et Documentation.-

LE DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;

Vu l'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions;

Vu l'Acte n°001/PCT/CMP. du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et
la structuration du Comité Militaire du Parti;

Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;

Vu l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice
du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu le décret n°77/697 du 16 Décembre 1977 portant création,
attributions et organisation du Secrétariat Général à la Culture et aux
Arts;

Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du
5 Novembre 1977,

D E C R E T E :

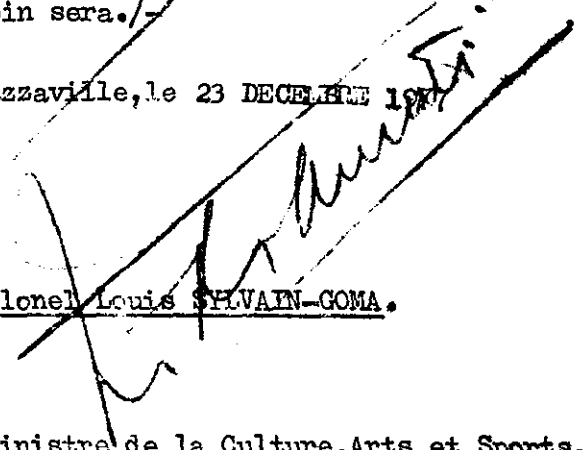
Article 1er..- Madame Marie-Josée MATHEY, Attachée des Services de l'Infor-
mation de 5^e échelon, Directrice des Bibliothèques, Archives et Documentation
est confirmée dans ses fonctions.

Article 2..- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signa-
ture sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire
du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

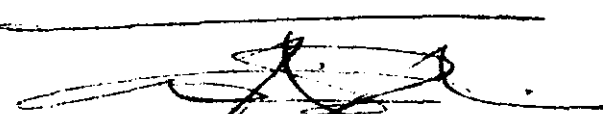
Fait à Brazzaville, le 23 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième-Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

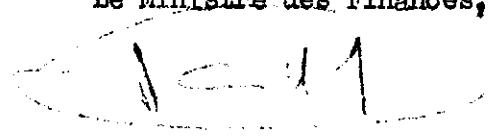

Colonel Louis SYLVAÏN-GOMA.

Le Ministre de la Culture, Arts et Sports,


Alphonse MOUISSOU-POUATI.-


J.B. TATIL-LOUTARD.

Le Ministre des Finances,



SECRETARIAT GENERAL DU
CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 77/718 du 23/12/77
portant nomination de Mr. ANKINI Victor, Professeur
de Lycée, Stagiaire en qualité de Directeur du
Patrimoine Historique et de la Propriété Intellec-
tuelle.-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire
du Parti et fixant ses attributions;
Vu l'Acte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti;
Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;
Vu l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du
Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu le décret N°77/697 du 16 Décembre 1977 portant création, attributions
et organisation du Secrétariat Général à la Culture et aux Arts;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 5 Novembre
1977.

D E C R E T E :

Article 1er.— Monsieur ANKINI Victor, Professeur de Lycée Stagiaire, précédemment
en service à la Direction des Affaires Culturelles est nommé Directeur du Patri-
moine Historique et de la Propriété Intellectuelle.

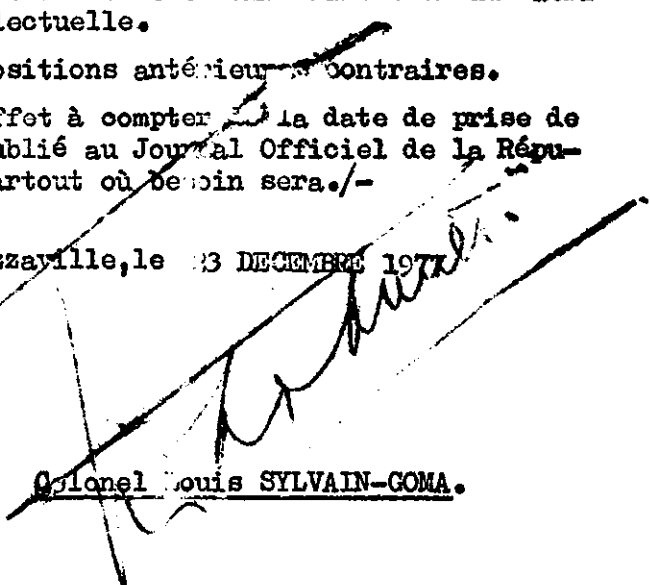
Article 2.— Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de
service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la Répu-
blique Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

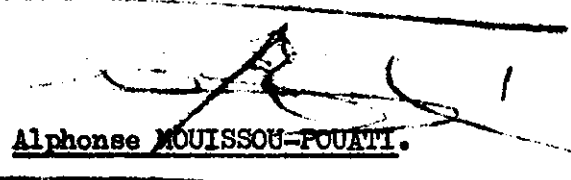
Fait à Brazzaville, le 23 DECEMBRE 1977.

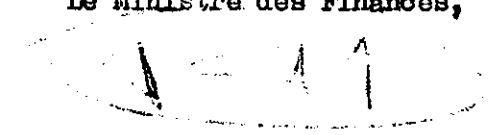
Par le Deuxième-Vice Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

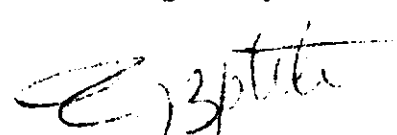

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,


Alphonse MOUISOU-POUATI.


Henri LOPES.

Le Ministre de la Culture,
Arts et Sports,


J.B. TATI-LOUTARD.

IK

DECRET N° 71/719 du 23/12/77

portant nomination de Mr. BANGUISSA Emmanuel,
Professeur Certifié de 2^e échelon en qualité de
Directeur des Activités Culturelles.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'Acte n°005/PUT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire
du Parti et fixant ses attributions;
Vu l'Acte n°001/PUT/GMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti;
Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;
Vu l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du
Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu le décret n° 77/697 du 16 Décembre 1977 portant création,
attributions et organisation du Secrétariat Général à la Culture et aux Arts;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 20 No-
vembre 1977;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Monsieur BANGUISSA Emmanuel, Professeur Certifié de 2^e échelon
précédemment Censeur au Lycée du Drapeau Rouge est nommé Directeur des
Activités Culturelles.

ARTICLE 2. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise
de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de la Culture, Arts et Sports,

Alphonse MOULISSOU-POUATI.

J.B. TATI-LOUTARD.

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.

DECRET N° 77/720 du 23/12/77
portant nomination de Mr. NDOMBE Joseph, Adminis-
trateur Stagiaire des S.A.F. en qualité de
Directeur du Contrôle commercial au Secrétariat
Général au Commerce.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions;
Vu l'Acte n°001/PCT/CMP du 3 AVRIL 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti;
Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;
Vu l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice
du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu le décret n°77/574 du 11/11/77 portant attributions et organisation
du Ministère du Commerce;
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fon-
ctionnaires;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du
5 Novembre 1977,

DECRETE :

ARTICLE 1er.— Monsieur NDOMBE Joseph, Administrateur Stagiaire des S.A.F. en
instance d'intégration à la Fonction Publique est nommé Directeur du Contrôle
Commercial au Secrétariat Général au Commerce.

ARTICLE 2.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise
de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 DECEMBRE 1977.

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Commerce,

Jacob ORANZA.

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.

Alphonse MOUSSOU-POUMI

PRESIDENCE DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI

—oOo—

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

—oOo—

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

—oOo—

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

—oOo—

D E C R E T N° 77/722 DU 23 DECEMBRE 1977

portant réorganisation du Service Central du Chiffre et des Télégrammes au Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;

Vu l'Ordonnance n°035/77 du 28/7/77 relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret n°70/291 du 7 Septembre 1976 portant réorganisation du Secrétariat Général du Conseil d'Etat ;

Vu le décret n°76/26/PR-CAB du 26 Janvier 1976 portant rattachement du Service Central du Chiffre et des Télégrammes au Cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat ;

Vu le décret n° 77/721 DU 23/12/1977, portant réorganisation du Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1.- Le Service Central du Chiffre et des Télégrammes comprend :

- Un bureau d'études techniques
- Un bureau de documentation
- Un bureau d'exploitation
- Un bureau de comptabilisation
- Un bureau de régulation et de transmission des télégrammes
- Un bureau de réparation du matériel du chiffre.

ARTICLE 2.- Le bureau d'Etudes techniques est particulièrement chargé :

- des études et évaluations de procédés et matériels de chiffrement
- du remplacement des documents en service, de la distribution et de la mise en place des documents en réserve,
- de la surveillance des documents et matériels en service et en réserve
- de la surveillance du trafic.

ARTICLE 3.- Le bureau de documentation est chargé :

- de la réalisation des documents du Chiffre
- de la mise en place des documents du chiffre
- du contrôle des documents du chiffre en service et en réserve

... / ...

JK

ARTICLE 4..- Le bureau d'exploitation est chargé :

- des opérations du chiffrement et de déchiffrement
- du contrôle du trafic chiffré
- de la circulation et de conservation des messages chiffrés et tous les autres documents classifiés du chiffre.

ARTICLE 5..- Le bureau de comptabilisation et de gestion est chargé :

- de la tenue de la comptabilité de tous les instruments du chiffre en service et en réserve.
- du contrôle de tous les autres documents classifiés du chiffre (instructions, notes, circulaires, P.V. de passation de service etc...).

ARTICLE 6..- Le bureau de régulation et de transmission des télégrammes est chargé :

- de la réception des télégrammes et du courrier
- de l'enregistrement et de l'expédition des télégrammes
- de la manipulation de Télécopieur.

ARTICLE 7..- L'atelier de réparation est chargé :

- de l'entretien et de la maintenance des matériels classifiés du chiffre.

ARTICLE 8..- Le Service Central du Chiffre et des Télégrammes comprend également les bureaux régionaux et sections du chiffre des districts et PCA. Il est en liaison permanente avec les pays membres de l'UDEAC, en matière du chiffre.

ARTICLE 9..- Le Service Central du Chiffre et des Télégrammes est chargé :

- de la conception et de la réalisation des systèmes et procédés de chiffrement utilisés par le Parti, le Gouvernement, les autorités administratives, responsables des Régions, Districts et PCA, Les autorités diplomatiques en poste à l'étranger.
- du contrôle, de la distribution et de la gestion des documents et matériels du chiffre en service et en réserve sur le territoire national et dans les missions diplomatiques à l'étranger.
- de l'organisation et du contrôle des organismes congolais du chiffre implantés et à implanter sur le territoire national et dans les Missions diplomatiques à l'étranger.
- de la formation du personnel d'exécution et du personnel de conception.
- de la gestion dans le cadre des délégations données à cet effet du personnel du chiffre en service au Service Central du Chiffre et des Télégrammes et dans les sections du chiffre régionales et diplomatiques.
- de la centralisation de la régulation, du contrôle et de l'exploitation des télégrammes officiels chiffrés et clairs reçus et à expédier par le Parti, les Ministères et Services Centraux.

ARTICLE 10..- Le Service Central du Chiffre et des Télégrammes assure la protection des communications du Parti, du Gouvernement, (diplomatiques, sécurité du territoire)

Il prend les mesures dont le but est d'empêcher toutes recherches de renseignements.

Ces mesures portent sur :

- la Conservation du secret des textes classés dans chacune des catégories de "SECRET" :

... / ...

K

- le chiffrement des communications classifiées
- la protection des moyens de chiffrement
- la transmission des communications

ARTICLE 11. - Les mesures de sécurité à prendre par le Service Central du Chiffre et des Télégrammes vis à vis des messages, des matériels, des documents du chiffre et autres matériels classifiés du chiffre doivent permettre de faire face aux éventualités suivantes :

- capture par un tiers
- vol, espionnage, observation, photographie
- interception
- analyse du trafic
- analyse cryptographique.

ARTICLE 12. - Les bureaux régionaux assurent la liaison entre le Service du Chiffre et des Télégrammes et les sections chiffre des districts et PCA.

Ils sont chargés de centraliser au niveau régional tout le trafic émanant des divers services, sont dirigés par un chiffeur de conception.

Ils assurent la régulation, l'exploitation, la diffusion des messages et la gestion des documents du chiffre qu'ils détiennent.

ARTICLE 13. - Les sections chiffre des districts sont dirigées par un chiffeur d'exécution, et celles des PCA par un agent du chiffre.

Elles sont chargées de l'exécution et de la mise en oeuvre des procédés de chiffrement qui leur sont confiés et de l'expédition de tout trafic.

ARTICLE 14. - Les bureaux régionaux peuvent communiquer entre eux, les sections du chiffre des districts et PCA entre elles mais à condition que ces dernières informent les bureaux régionaux.

ARTICLE 15. - Le Service Central du Chiffre et des Télégrammes est administré par un Chef de Service nommé par décret présidentiel. Il est assisté d'un Chef de Service Adjoint nommé par arrêté du Président de la République.

Le Chef de Service Central du Chiffre et des Télégrammes est le Conseiller Technique du Chef de l'Etat en matière chiffre.

ARTICLE 16. - Le Chef de Service Adjoint du chiffre et des Télégrammes est le Chef du personnel et de la gestion des crédits alloués au service.

ARTICLE 17. - Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 23 DECEMBRE 1977



COLONEL JOACHIM YHOMBY-OPANGO.-

K

visé le 21/10/77
sous le n° 217
AC-DAF

DECRET N° 77/723

DU 24/12/77

portant intégration et nomination de Monsieur GAM-
BOU Richard Gérard dans le statut de l'Université
Marien NGOUABI en qualité d'Assistant

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

RECTEUR UMNG.

- Attamp*
- D.G.T. *prof*
- VU l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
 - VU l'Acte n° 001/PCT/GMP du 3 Avril 1977 ;
 - VU l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 ;
 - VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU l'Ordonnance n° 034/77 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
 - VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la Catégorie A ;
 - VU le Décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement ;
 - VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU le Dossier constitué par l'intéressé,

W R E T :

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - EN application des dispositions combinées de l'article 12 du Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et des articles 6 et 7 de l'annexe III de l'accord entre le gouvernement de la République Populaire du Congo et le gouvernement de la République Démocratique Allemande sur la reconnaissance mutuelle des diplômes et grades Académiques, Monsieur GAMBOU Richard Gérard né le 3 Avril 1951 à Mouyondzi, titulaire du Diplôme-Philologue équivalent en République Populaire du Congo à la Maîtrise ès-lettres, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant Stagiaire indice 790.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 24 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Colonel Louis SILVAIN-GOMA.

~~Le Ministre du Travail
et de la Justice, Garde des Sceaux~~

Le Ministre de l'Education Nationale

A. MOUÏSSOU-POUATT.

A. NDINGA.

Le Ministre des Finances

AMPLIATIONS /

P.M. CAB	1
SGCM	1
JORPC	2
MEN/SCEN	3
DGT/DCGPCE	3
DAAF (MEN)	2
Rectorat	1
Vice-Rectorat	1
Secrégal	1
DAAD	4
AC-DAF	2
Comptabilité	1
Intéressé	1
Chrono (Université)	1

H. LOPES.

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL GARDE DES
SCEAUX.-

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 71/724 du 24 DECEMBRE 1977
/MTJ.DGT.DCGPCE.8/5/10
portant intégration, reclassement et nomi-
nation de Monsieur IWANDZA Edmond, Contrôleur
de 6° échelon des Postes et Télécommunications

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE CHEF
DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN;

(/isas :

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.77;
(/u la Loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fon-
ctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59-11 du 24.1.59 fixant le statut des cadres
des Directeurs et Inspecteurs Principaux des P et T;
(/u le décret n° 59-23/FP du 30 janvier 1959 fixant les mo-
dalités d'intégrations des fonctionnaires dans les cadres de la
République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République
du Congo ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u l'arrêté n° 5430/P et T du 10 septembre 1974 portant
promotion au titre de l'année 1974 des Contrôleurs des Services
mixtes des cadres de la catégorie B II des Postes et Télécommunica-
tions de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196 fixant les échelonnements indi-
ciaires des cadres des fonctionnaires ;
(/u l'Acte 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire
du Parti Premier Ministre, Chef du Gouvernement Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 1264/DOS du 22 Août 1975 adressant le
dossier de reclassement constitué par Monsieur IWANDZA ;
Attendu que Monsieur IWANDZA Edmond est titulaire du
Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures ;

.../...

D E C R E T E :

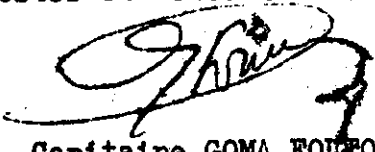
ARTICLE 1er :- En application des dispositions du décret n° 59-11 du 24.1.59 susvisé, Monsieur IWANDZA Edmond, Contrôleur de 1^{er} échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Postes et Télécommunications en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures (DECS) délivré par le Ministère de l'Education Nationale de la République Française à Paris, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur Principal des P.T.T. 2^e échelon, indice 890 Acc-néant.

ARTICLE 2:- Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 3 Août 1975 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera/-

Brazzaville, le 24 DECEMBRE 1977

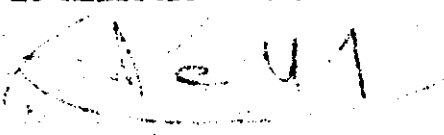
Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti Premier
Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan;
Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications

C. COLONNET, Louis SYLVAIN-GOMA.-


Capitaine GOMA FOUTOU.-

Le Ministre du Travail et
de la Justice Garde des Sceaux.

Le Ministre des Finances


H. L O P E S


Alphonse MOUISOE-POUATI.-

AMPLIATIONS:

JORPC
DGT.DCGPCE.
DGT.STAT.
D.F.
ONPT.
C.F.
INTERESSE
DOSSIER
SGCM/BQ

1
3
3
3
3
3
1
3
3

REPUBLIQUE POPULAIRE DUCONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

(/ISAS :

du 24 DECEMBRE 1977

DECRET N° 77/725 /MJT/DGT/DCGPCE/4/6/14

Portant intégration et nomination de certains
Candidats dans les Cadres de la Catégorie
A, hiérarchie I des services Techniques
(Eaux et Forêts).

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

D.F.

Vu l'Acte Fondamental du 5.4.77 ;

Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant les règlements sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n°60-90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des services Techniques .

Vu le décret n°62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu le décret n°62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n°62/197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies créées par la loi 15/62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n°62-198 du 5.7.62 fixant relatif à la nomination des fonctionnaires ;

Vu le décret n°63-81/FP-DE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n°67-50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations , intégrations , reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le Protocole d'accord du 5.8.70 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu l'Acte n°001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre , Chef du Gouvernement , Ministre du Plan ;

Vu le décret n°77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre n°2252/MER/DEFRN-BC du 25.8.77 du Ministre de l'Economie Rurale transmettant les dossiers constitué par les intéressés .

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1.- En application des dispositions du décret n°60-90 du 3.3.60 et du Protocole d'accord signé le 5.8.70 entre la République Populaire du Congo et l'URSS susvisés, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Ingénieur Chimiste Technologue (spécialité Technologie chimique de la Production de la cellulose et du papier) sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Eaux et Forêts) et nommés au grade d'Ingénieurs Stagiaire, indice 710.

MM. - TCHITEMBO-TCHITEMBO Désiré, né le 27.8.1949 à Dolisie
- MANIONGUI Alexandre, né le 14.3.1952 à Dolisie
- AKOLI Victor, né en 1949 à Gagnia (Abala.)

ARTICLE 2.- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 24 DECEMBRE 1977

PAR LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU
COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE
DU PLAN,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES

Marius MOUAMBENGA.-

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

JORPC.	1
DGT/DCGPCE.	2
BST/DGT.	1
D.F.	3
C.F.	1
MER.	1
INTERESSES	3
DOSSIERS.	9
S&CM/BC.	2

Alphonse MOUASSOU-POUATI.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
T R A V A I L

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 77/726 du 24 DECEMBRE 1976
MSJ/DGT/DCGPCE/475/5

portant intégration et nomination de Mon-
NKAYA Leonard dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des services Sociaux
(Santé Publique).

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE CHEF
DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN

(/ISAS:

(/u l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;
(/u le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la no-
mination et à la revocation des fonctionnaires;
(/u le Décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles
7 et 8;
(/u le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements;
(/u le Décret 65/44 du 12 Février 1965 abrogeant et rempla-
çant le décret n° 63/376 du 22 Novembre 1963 fixant les statuts des
cadres de la catégorie A1 des services de Santé;
(/u le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dis-
positions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Mi-
litaire du Parti et nommant le Premier Ministre Chef du Gouvernement
Ministre du Plan;
(/u le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 2012/MEN/DO/D31 du 3/8/1977 du Directeur
de l'Orientatation transmettant le dossier des l'intéressé

D.F.:

C.F.:

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1°:- En application des dispositions combinées du décret 65/44 du 12/2/1965 et du Protocole d'accord du 5/8/1970 susvisés, Monsieur NKAYA Léonard né le 7/10/1949 à Pointe-Noire, titulaire du diplôme de Docteur en Médecine (spécialité Stomatologie) obtenu à l'Institut de Médecine de Kouban (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4° échelon stagiaire indice 1,110.

ARTICLE 2°:- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

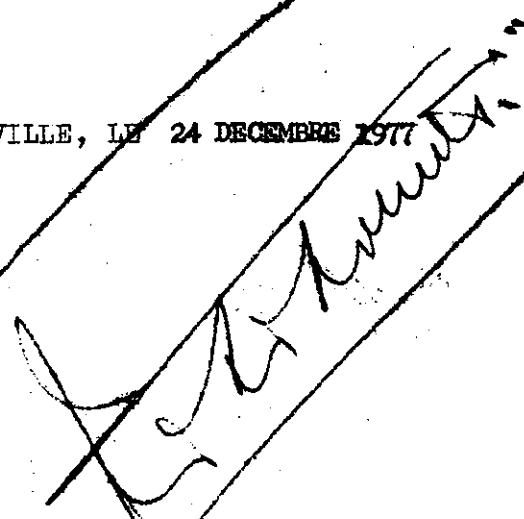
ARTICLE 3°:- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti Premier Ministre Chef du Gouvernement Ministre du Plan,

BRAZZAVILLE, LE 24 DECEMBRE 1977

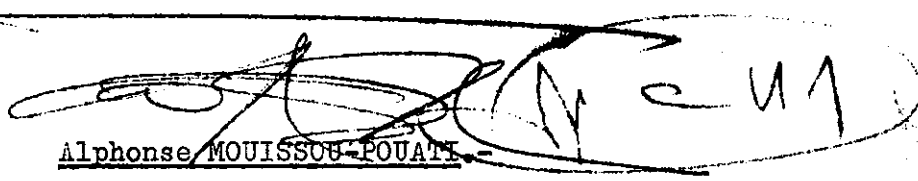
Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales,


Médecin Cdt. A. A. MISSONTSA.-


COLONEL Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre de la Justice et du Travail,

Le Ministre des Finances,


Alphonse MOUISOBO-POUATI.-

AMPLIATIONS:

-JORPC.....1
-DGT/DCGPCE.....3
-DGT/BST.....1
-D.F.....3
-C.F.....1
-MSAS.....1
-SGSP.....2
INTERESSE.....1
-DOSSIER.....3
-SGCM/BC.....2

Henri L O P E S.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

du 24 DECEMBRE 1977
DECRET N° 77/727 /MTJ.DGT.DCGPCE/4/1/15
portant intégration et nomination de Mon-
sieur EVOUNDI Pascal dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques (Mines).-

-----ooOoo-----
LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.-

(/ I S A S :

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962
portant statut général des fonctionnaire;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 25 Mars 1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24 Février 1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;
(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les
dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militai-
re du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exerci-
ce du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 2220/MEN.DQ du 20.8.1977 du Directeur Géné-
ral de l'Orientation transmettant le dossier constitué par l'intéres-
sé;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3.3.1960 susvisé, Monsieur EVOUNDI Pascal, né vers 1950 à Ouesso, titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Mines délivré par l'Institut des Mines Petrosani (Roumanie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et de l'Energie, chargé de la Recherche Scientifique pour servir à la Direction Générale des Mines.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 24 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre des Mines et de l'Energie,
Chargé de la Recherche Scientifique,

Redolphe A D A D A.

Le Ministre du Travail et de la
Justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUISOE-POUATI.

Henri L O P E S.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE	2
DGT.BST	1
D.F.	3
C.F.	1
MME-C-RS	1
DGM	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 77/728 du 24 DECEMBRE 1977
MJT/DGT/DCGPCE.4/6
Portant intégration et nomination de Monsieur HAMBANOU Fortuné-André Joseph dans les Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

(/ISAS :

(/u l'Acte fondamental du 5 Avril 1977,

(/u la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires,

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires,

(/u le décret n° 60-90 du 3.3.60 fixant le statut commun des Cadres de la Catégorie A Hiérarchie I des Services Techniques,

(/u le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires,

(/u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres,

(/u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les Catégories et Hiérarchies des Cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires,

(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires,

(/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8,

(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements,

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires,

(/u l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres,

(/u la lettre n° 2421 bis/MEN-DO du 6.9.77, du Directeur de l'Orientation transmettant le dossier constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article 1er. - En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3.3.60 susvisé, Monsieur HAMBANOU Fortuné-André Joseph, né le 29.8.1948 à Franceville, titulaire du Diplôme d'Ingenieur (Spécialité Industrie Alimentaire) délivré à l'Université de Galaz (Roumanie), est intégré dans les Cadres de la Catégorie A Hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingenieur Stagiaire, indice 710.

.... /

Article 2.-L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Economie Rurale.

Article 3.-Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 24 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Economie
Rurale,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Marius MOUAMBENGA.-

Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et
de la Justice,

A. MOUISSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT-DCGPCE	2
BST-DGT	1
D.F.	3
C.F.	1
MER	1
DGEAZ	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA JUSTICE

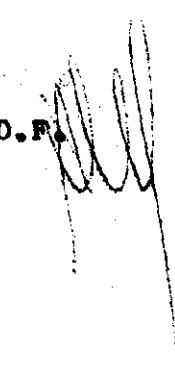
DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

du 24 DECEMBRE 1977

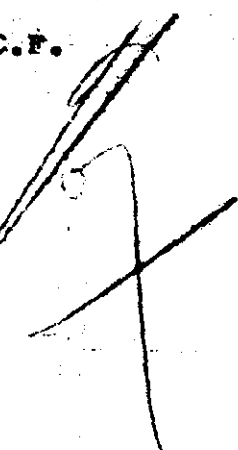
DECRET N° 77/729 /MTJ-DGT-DCGPCE.4.4.8.
portant intégration et nomination de Monsieur
AMPATA Nestor dans les cadres de la catégo-
rie A hiérarchie I des Services Techniques
(Eaux et Forêts).-

VISAS :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

D.F. 

(/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la loi n° 15-62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60-90 du 3-3-60 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;
(/u le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;
(/u le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° OOI du 3-4-77 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u le Protocole d'Accord signé le 5-8-70 entre le Répu-
blique Populaire du Congo et l'URSS;
(/u la lettre n° 10948/MER du 12-8-76 transmettant le
dossier de candidature constitué par l'intéressé;

C.F. 

DECRETE :

K

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord signé le 5-8-70 entre la République Populaire du Congo et l'URSS susvisés; Monsieur AMPATA Nestor, né le 15 Janvier 1950 à Yaneboth, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Technologue délivré par l'Académie Forestière et Technique Kirov de Léninegrad(URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire des Eaux et Forêts, indice 710.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Economie Rurale.

ARTICLE 2°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 24 DECEMBRE 1977.

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre de l'Economie Rurale

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Marius MOUAMBENGA.-

Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUISOU-POUATI.-

AMPLIATIONS:-

JORPC	1
DGT-DCGPCE	3
DGT-BST	2
D.F.	3
C.F.	1
DIRECT.EAUX & F.	2
MINI.ECON.RUR.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2

REPUBLIQUE POPULAIRE DU
CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE ET
DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

du 24 DECEMBRE 1977

DECRET N° 77/730 /MJT.DGT.DCGPCE.43/4
portant révision de la situation adminis-
trative de Monsieur GAMBOMI Antoine, Atta-
ché des Douanes.

LE 2° VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT, MINISTRE DU PLAN ;

(/ I S A S :

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu la Loi 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
tionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 59-178/FP du 21 Août 1959 portant statut com-
mun des cadres des personnels des Douanes ;

Vu le décret 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret 67-56 du 24.2.1967 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments ;

Vu le décret 71-248/MT.DGT.DELC du 26 Juillet 1971 modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie
A des Douanes et les règles de recrutement dans lesdits cadres ;

Vu le décret 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 4089/MT.DGT.DGAPE. du 30 Août 1972 portant
intégration et nomination de Monsieur GAMBOMI Antoine ;

Vu les arrêtés n°s 6038 et 5312/MF-DD. des 21.10.1974 et
27 Août 1975 portant titularisation et promotion de certains fonction-
naires des cadres de la catégorie AII des Douanes ;

Vu l'Acte n° 001 du 5 Avril 1977 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan ;

Vu le décret 77-165 du 3.4.1977 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;

Vu l'Attestation en date du 19 Avril 1977 délivrée par la
Mission Française de Coopération ;

Attendu que Monsieur GAMBOMI Antoine est détenteur du diplô-
me d'Etudes Supérieures de l'Ecole Nationale des Douanes de Neuilly
(FRANCE).

DECRET .../...

ARTICLE 1ER : La situation administrative de Monsieur GAMBONI Antoine, Attaché 2° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Douanes en service à Brazzaville est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II
des Douanes

- Titulaire du diplôme de sortie de l'Ecole Nationale des Douanes de Neuilly (FRANCE) est intégré et nommé Attaché stagiaire indice 530 pour compter du 12 Juillet 1972, date effective de prise de service.
- Titularisé et nommé Attaché 1° échelon, indice 570 pour compter du 12 Juillet 1972.
- Promu Attaché 2° échelon indice 680 pour compter du 12 Juillet 1975.

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II
des Douanes

- Titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second degré et admis à l'examen de présélection d'entrée à l'Ecole Nationale des Douanes à Neuilly (FRANCE) est intégré et nommé Attaché stagiaire, indice 420 pour compter du 12 Octobre 1970.
- Titularisé et nommé Attaché 1° échelon indice 470 pour compter du 12 Octobre 1971.
- Catégorie A, hiérarchie I des Douanes
- Titulaire du Diplôme de sortie de l'Ecole Nationale des Douanes de Neuilly (FRANCE) est reclassé et nommé Inspecteur 1° échelon indice 740 pour compter du 12 Juillet 1972.
- Promu Inspecteur 2° échelon, indice 840 pour compter du 12 Juillet 1974.

ARTICLE 2 : Le présent Decret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

PAR LE 2° VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL

Alphonse MOUISOU-POUATI.

BRAZZAVILLE, le 24 DÉCEMBRE 1977

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Henri LOPES.

NOTES :

EPCE.
PAT.

IES

SE

1
3
1
3
3
1
2
3
1

[Signature]

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 77/731 du 24 DECEMBRE 1977
MTJ.DGT.DGCPCE/4/1/15
retirant le décret n° 77-351 du 13.7.1977
portant intégration et nomination de Mon-
sieur BISSILA Martin dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Postes et
Télécommunications.-

-----ooOoo-----

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ I S A S :

D.F.

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59-11 du 24.1.1959 fixant le statut des
cadres des Directeurs et des Inspecteurs Principaux des P.T.;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 25 Mars 1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24 Février 1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;
(/u le décret n° 74-229/MJT.DGT.DGCPCE du 10.6.1974 portant
attribution de certains avantages aux Economistes Statisticiens et des
Diplômes de Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de
Commerce;
(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les
dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exerci-
ce du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 1650/DOS du 1.8.1977 du Directeur Général
de l'Office National des Postes et Télécommunications transmettant
le dossier de l'intéressé;
(/u le décret n° 77/351/MJT.DGT.DGCPCE du 13.7.1977 portant intégra-
tion et nomination de Monsieur BISSILA Martin dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications ;

D E C R E T E :

IK

ARTICLE 1ER.- Est et demeure retiré le décret n° 77-351 du 13.7.1977 portant intégration et nomination de Monsieur BISSILA Martin dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications au grade d'Inspecteur Principal Stagiaire, indice 720.

ARTICLE 2°.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 59-11 et 74-229 des 24.1.1959 et 10.6.1974 susvisés, Monsieur BISSILA Martin, né vers 1948 à Zanzissa (Madingou), titulaire de la Licence ès-Sciences Economiques et du Diplôme d'Etudes de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications de France, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Administrative) et nommé au grade d'Inspecteur Principal de 2° échelon Stagiaire, indice 940.

ARTICLE 3°.- L'intéressé est placé en position de détachement de longue durée auprès de l'Office National des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 4°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 24 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,

Capitaine Célestin GOMA-FOUTOU.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOBISSEU-ROUATI.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1	MIPTT	1
DGT.DCGPCE	2	ONPTT	2
DGT.BST	1	INTERESSE	1
D.F.	2	DOSSIER	3
C.F.	1	SGCM/BC	2

II) D E C R E T N° 77/732 DU 26 DECEMBRE 1977

PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT
AU TITRE DE L'ANNÉE 1978 D'OFFICIERS DE
L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

- VU - L'ACTE FONDAMENTAL DU 5 AVRIL 1977 ;
- VU - L'ACTE N° 005 DU 19 MARS 1977 DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PORTANT CRÉATION DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI ET FIXANT
SES ATTRIBUTIONS ;
- VU - L'ACTE N° 001/PCT/CMP DU 3 AVRIL 1977 PORTANT ORGANISATION ET
STRUCTURATION DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI ;
- VU - LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT
DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;
- VU - L'ORDONNANCE 1/69 DU 6 FÉVRIER 1969 PORTANT MODIFICATION DE LA
LOI 11/66 DU 22 JUIN 1966 PORTANT CRÉATION DE L'ARMÉE POPULAIRE
NATIONALE ;
- VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES
CADRES DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- VU - L'ORDONNANCE 2/72 DU 19 JANVIER 1972 PORTANT INTÉGRATION DES
SERVICES DE SÉCURITÉ AU SEIN DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- VU - L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976 MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7
DE L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 ;
- VU - LE DÉCRET 70/357 DU 25 NOVEMBRE 1970 PORTANT AVANCEMENT DANS
L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- VU - LE DÉCRET 74/355 DU 28 SEPTEMBRE 1974 PORTANT CRÉATION DU COMITÉ
DE DÉFENSE ;
- VU - LE DÉCRET 77/165 DU 5 AVRIL 1977 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL DES MINISTRES ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

D E C R E T E

ARTICLE 1ER.- SONT INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 1978 :

POUR LE GRADE DE GENERAL DE BRIGADE :

1.- ARMEE DE TERRE

A)- INFANTERIE AEROPORTEE


- LE COLONEL YHOMBY-OPANGO

JOACHIM - Z.A.B./G.A.P.

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL :

A)- ARMEE BLINDEE CAVALERIE

- LE COMMANDANT N G O L L O RAYMOND - Z.A.B./R.B.

B)- INFANTERIE

LES COMMANDANTS

- M' B I A	MARTIN	- Z.A.B./B. C.
- B I M A	PASCAL	- " "
- TSIKA-KABALA	VICTOR	- " "
- O N D O K O	HENRI	- Z.A.B./E.M.P.C.R.
- F E R R E T	MATHIAS	- C. S.

POUR LE GRADE DE COMMANDANT :

I.- ARMEE DE TERRE

A)- TRANSMISSIONS

- LE CAPITAINE MABOUAKI ANTOINE - Z.A.B./B. C.

B)- INFANTERIE

- LE CAPITAINE MAKOUNBA-NZAMBI - Z.A.B.C.E.F.M.

POUR LE GRADE DE CAPITAINE :

I.- ARMEE DE TERRE

A)- INFANTERIE

LES LIEUTENANTS

- L O E M B E	LOUIS-GEORGES	- Z.A.B./B. 1.
- M B O U R A	GABRIEL	- Z. M. 3

B)- INFANTERIE AEROPORTEE

- MOLLITANT	ALEXANDRE	- Z. M. 6
- P I K A	MARCEL	- Z.A.B./G.A.P.
- E N G O B O	BONAVENTURE	- Z.A.B./B.A.S.P.
- K O D I A	JEAN-PIERRE	- Z. M. 1

C)- ARTILLERIE

- LE LIEUTENANT O S S O M B O GEORGES - Z.A.B./D.T.E.P.S.

D)- GENIE

LES LIEUTENANTS

- D E K E S S E	ANTOINE	- Z.A.B./R.G.
- G A N G O U O	MICHEL	- " "
- SAMBA-NZE	ALPHONSE	- Z. M. 2

E)- INTENDANCE

LES LIEUTENANTS

- N G O Y I	BERNARD	- Z.A.B./E.M.P.C.R.
- K A K O U	AARON	- C. S.

F)- CHANCELLERIE

- LE LIEUTENANT N'ZIKOU-MABIALA LÉON - Z.A.B./D.T.E.P.S.

G)- SECURITE D'ETAT

- LE LIEUTENANT T O L O K O GASTON - Z.A.B./S.E.

H)- ADMINISTRATION INTENDANCE

- LE LIEUTENANT Y O K A APPOLINAIRE - Z.A.B./D.C.I.

I)- SECURITE PUBLIQUE

LES LIEUTENANTS

- OUALEMBOKANDA JEAN BAPTISTE - Z.A.B./D.S.P.
 - KIMBOURI-NKAYA RIGOBERT - "-
 - MIKOUAKOU-KIMPO - "-

J)- ADMINISTRATION SANTE

- LE LIEUTENANT M A S S A L A ALPHONSE - Z.A.B./D.C.S.S.

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

I;- ARMEE DE TERRE

A)- INFANTERIE

LES SOUS-LIEUTENANTS

- S A M B A JEAN-MARC - Z.A.B./B. C.
 - MBON-OKANA DANIEL - Z.A.B./B. I.
 - KOUBEMBA NORBERT - "-
 - MAHOUKOU GODFROY - "-
 - MAKOSSO JEAN JACQUES - "-
 - KIBAMBA SYLVAIN - "-
 - MAVOUNGOU JEAN MOÏSE AIMÉ - "-
 - NDZOULA RAPHAËL - "-
 - BIBALOU-DICONGO SERGE - "-
 - K A Y A PIERRE - Z. M. 2

B)- INFANTERIE AEROPORTEE

LES SOUS-LIEUTENANTS

- C I S S E ISSA - Z.A.B./B.A.S.P.
 - TCHOKASSA CÔME - Z.A.B./G.A.P.
 - MESSIEM MARCEL - "-

C)- ARTILLERIE

LES SOUS-LIEUTENANTS

- E S S O N G O LÉONARD NOËL - Z.A.B./R.A.
 - M B O N JOSEPH - "-
 - E B I A S S A EDOUARD - "-
 - M A K A Y A CÉLESTIN - "-
 - TCHIBINDA PASCAL - "-
 - NSAMOUNGANA MICHEL - "-
 - MBOUNGOU-MBOUNGOU PIERRE - "-
 - YOGO-MADILA MICHEL - "-
 - O K O G N A ALPHONSE - Z. M. 1

D)- TRANSMISSIONS

LES SOUS-LIEUTENANTS

- O B A GASTON - Z.A.B./C.E.T.
 - BISSEYOU ANTOINE - "-

E)- ARME BLINDEE CAVALERIE

LES SOUS-LIEUTENANTS

- M A B I K A	VALENTIN	- Z.A.B./R.B.
- N A B I O	ROBERT	- " -
- DJOUMBI	AUGUSTE	- " -
- N'G O U A M A	BENOIT	- " -
- M O U I T Y	ANTOINE	- " -
- MOUNGUENGUI	PATRICE	- Z. M. 2

F)- G E N I E

LES SOUS-LIEUTENANTS

- MABIALA-NGOUTOU	GASTON	- Z.A.B./G.S.
- K E B I	NICOLAS	- " -
- NZINGOULA	FAUSTIN	- " -
- MBOUSSI-MOUKOKO	MAURICE	- " -
- KOUSSO-GABIA		- " -
- MAGNOUNGOU	OLIVIER	- " -
- BONGOUENDE	JUSTIN	- Z.A.B./R.G.
- BILOUBOUDI	FRANÇOIS	- " -
- INTINTIERE	FRANÇOIS	- " -
- I P O S S O	JOSEPH	- " -
- G O M A	ETIENNE	- " -

G)- MATERIEL

LES SOUS-LIEUTENANTS

- G A L L O	FRANÇOIS	- Z.A.B./D.C.M.E.
- O N'G A R A	LAMBERT	- " -
- N K O U	DAVID	- " -
- MISSAMOU	JEAN FÉLIX	- " -
- BASSOUMBA-KINZONZI	PROSPER	- " -
- B I Y O H O	ALPHONSE	- " -
- B E R T R A N D	JOSEPH	- " -
- PACKA-MOUELE	ANTOINE	- Z. M. 1

H)- ADMINISTRATION INTENDANCE

LES SOUS-LIEUTENANTS

- K O U K A	BRUNO	- Z.A.B./B. C.
- M A T I N G O U	MAURICE	- Z.A.B./D.C.I.

I)- ADMINISTRATION CORPS DE TROUPE

LES SOUS-LIEUTENANTS

- K O D I A	DANIEL	- Z.A.B./B. C.
- N ' G O	FERDINAND	- Z. M. 3

J)- ADMINISTRATION

• LE S/LIEUTENANT O T S O U A L A ALEXANDRE - Z.A.B./E.M.P.C.R.

K)- CHANCELLERIE

LES SOUS-LIEUTENANTS

- F O U K I S S A	THOMAS	- Z.A.B./B. C.
- B O U A L A	JEAN MAURICE	- " - .../...5

L)- SECURITE D' ETAT

LES SOUS-LIEUTENANTS

- ELION	NAURICE	- Z.A.B./D.S.E.
- KONDO	BARTHÉLÉMY	- "-
- TOUANGA	MARGEL	- "-
- N'SIETE	JEAN PIERRE	- "-
- M'BOU-ADZOU	CLÉMENT	- "-
- OKINGA	JEAN FRANÇOIS	- "-
- NGOT	MATHIEU	- "-

M)- SECURITE PUBLIQUE

- NGASSAKI	JEAN-PIERRE	- Z.A.B./D.S.P.
- MIEGAKANDA	JOSEPH	- "-
- AMPION	RIGOBERT	- "-
- MAFOUA	VINCENT	- "-
- MASSENGO-BIANTOUARI	ALPHONSE	- "-
- AKAMABI-AMIE		- "-
- ASSOULA	JEAN	- "-
- N'TABA	PIERRE	- "-
- BOUSSI	RAPHAËL	- "-
- OKOMBI	EDOUARD	- "-

II.- ARMEE DE L' AIR

A)- ADMINISTRATION

- LE S/LIEUTENANT	BAMBI	GEORGES	- Z.A.B.B.A.01/20
-------------------	-------	---------	-------------------

B)- CHANCELLERIE

- LE S/LIEUTENANT	EKEON	EDOUARD	- "-
-------------------	-------	---------	------

III.- ARMEE DE MER

LES SOUS-LIEUTENANTS

- BOUIT	AORIEN	- Z.A.B./B.N. N°2
- M'FOUO	GASTON CLAYER	- "-
- MEZA-KANGATIMA	CASIMIR EDUARD	- "-
- NKOUTA	DANIEL	- "-
- DZABATOU	ALEXANDRE	- "-
- OBOULA	ANTOINE	- Z.M.1/B.N. N°1
- ONGOBO	FULGOR	- "-
- LITINGUI	LUCIEN	- "-
- MOKO	HILAIRE	- "-
- NDONGUI	MATHIAS	- "-
- ITOUA	JACQUES	- "-
- BIKOUMOU	JOACHIM	- "-
- LOEMBA	PASCAL	- "-
- ITOUA	DANIEL	- "-

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT.I.- ARMEE DE TERRELES ASPIRANTS, ADJUDANTS-CHEFS ET ADJUDANTS :A)- INFANTERIE

- M I E R E	DAVID	--Z.A.D./B. 1.
- OKIOKOUTINA	NORBERT	- " "
- T A T Y	FULBERT	- " "
- G A T S E	PAUL	- Z.A.B./R.G.
- O K E M B A	ANDRÉ	- " "
- E N G O N D Z O	ALBERT	- Z.A.D./D.C. II.
- ONKA	GEORGES	- Z.A.D./D.C. 01/20
- M A L A N D A	JOSEPH	- Z. M. 2
- L I E G A	GILBERT	- " "
- KABA-ANGA	NAZAIRE	- " "
- E L I O N	JEAN ANTOINE	- Z. M. 3
- M P A S S I	AUGUSTIN	- " "
- MANDZANDZA	PIERRE PARFAIT	- Z. M. 4
- M B O U S S A	MAURICE	- " "
- T A B A N I	JEAN	- Z.M. 6

B)- INFANTERIE AEROPORTEE

- O B A M E	FRÉDÉRIC	- Z.A.B./G.A.P.
- M A B A N Z A	JEAN-MARIE	- " "
- MALONGA-MOUNGABIO	GASTON	- " "
- O B A M E	NESTOR	- " "
- OBOYOULOU	MATHIAS	- " "
- MOUKILA MBERI		- " "
- M' P I O M I E	GASTON	- " "
- E B A	SYLVAIN	- Z.A.B./E.M.P.C.R.
-- A.T.I.P.O	GERMAIN	- Z. M. 1
- MALANDILA	JEAN	- " "
- S I A L E	MARC	- " "
- K O D I A	MARC	- Z.A.B./G.A.P.

C)- ARTILLERIE

- EKEMANDE	GASTON	- Z.A.B./1°R.A.
- MASSENGO	JEAN JACQUES	- " "
- I L E S S A	GASTON	- " "
- NGAKEGNI	AUGUSTE	- Z. M. 1

D)- GENIE

- B O U E L E	MARCEL	- Z.A.B./D.C.G.
- L O U B A K I	JEAN	- " "

E)- ARME BLINDEE CAVALERIE

- LOUGOKISSA-LONGANGUI		- Z.A.B./1°R.B.
- K I T S I	NORBERT	- " "
- O B A M I	PIERRE NESTOR	- Z.A.B./G.A.P.

F)- TRANSMISSIONS

- D I M I	ALPHONSE	- Z.A.B./C.E.T.
- B A U E M Y S	ANTOINE	- -"
- M' B O K O	ISIDORE	- -"

G)- CHANCELLERIE

- N'ZILA-GOMA	ALEXANDRE	- Z. M. 2
- KISSAKOBE	LUCIEN	- Z.A.B./C.E.T.
- A Y A Y O S	JEAN ALBERT	- Z.A.B./D.C.M.E.

H)- ADMINISTRATION CORPS DE TROUPE

- I T O U A	CLAVER	- Z.A.B./E.M.P.C.R.
-------------	--------	---------------------

I)- M A T E R I E L

- F O U N G A	NESTOR	- -"
---------------	--------	------

J)- SECURITE D' ETAT

- M P O U K I	PAUL	- Z.A.B./D.S.E.
- O B A	PIERRE	- -"
- A B I A	PASCAL	- -"
- O N D E L E	PATRICE	- -"
- D I M I		- -"
- O L A N G U E	JOSEPH	- -"
- N G O L E	AUGUSTIN	- -"
- A L O U L A	MAURICE	- -"
- OLOBO-ONGARI	SERGE FRANÇOIS	- -"
- N G A K O S S O	ANTOINE	- -"
- N K O U E	EDOUARD	- -"
- T A M B A	JOSEPH	- -"
- NSOMA-NKADOULOU	ANATOLE	- -"
- MALANDA-DOLI	JOSEPH	- -"
- E S S O U S	BARTHÉLÉMY	- -"

K)- SECURITE PUBLIQUE

- Y A L E S S A	JEAN PIERRE	- Z.A.B./D.S.P.
- M A N G O	MICHEL	- -"
- KIMBEMBE	DIEUDONNÉ	- -"
- D A M B A	GRÉGOIRE	- -"
- E B A T A	FRANCK FIDÈLE	- -"
- O Y E		- -"
- TCHIBOTA-LI-MATCHINO	APPOLINAIRE	- -"
- S A M B A	MICHEL	- -"

II.- ARMEE DE L'AIR

- D I A M B O U	JEAN	- Z.A.B./B.A.01/20
- MOUELE-MOUSSOKI	DOMINIQUE	- -"
- D J I M B I	PIERRE	- -"
- N D I N G A	ALAIN NOËL	- -"
- L O C K O	GEOFFROY	- -"

- B O U Y I K A	ANTOINE	- Z.A.B./B.A.01/20
- E W A N G O	HUBERT	- " "
- MAMPOUYA	JEAN	- " "
- P E R E I R A	ROGER	- " "
- TSIKAKA	EMILE	- " "
- BOUKAMA-MOUANDZA	HENRI	- " "
- NKAKOU-DIAKESSI	EUGÈNE	- " "

III.- ARMÉE DE MER

- B O U K A	BERNARD	- Z.A.B./G.N. N°2
- A N G A B A	GABRIEL	- " "
- ONDAILLE-BANDOUX	BONIFACE	- " "
- KAYA-MASSALA	HECTOR	- " "
- Y A M B A	ANDRÉ	- " "
- BIDOKILA	FIDÈLE	- " "
- MPONOUON	JEAN	- Z.M.1/2.N. N°1
- MASSAMBA	MAURICE	- " "
- A K I A N A	DANIEL JONAS	- " "

ARTICLE 2.- LES NOMINATIONS SERONT PRONONCÉES TRIMESTRIELLEMENT PAR ARRÊTÉ DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

ARTICLE 3.- LE PRÉSENT DÉCRET SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA./-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 26 DECEMBRE 1977

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

COLONEL JOACHIM YHOMBY-ORANGO

LE DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.

LE MINISTRE DES FINANCES,

HENRI LOPES.

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 77/733 du 26 DECEMBRE 1977
portant nomination de Monsieur NKOUNKOU Gilbert,
Inspecteur du Trésor de 5e échelon, en qualité
de Contrôleur d'Etat auprès du Ministre de
l'Economie rurale.-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation
et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de
membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice
du pouvoir, réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 77/553 du 3 novembre 1977 portant organisation
du Ministère des Finances ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du
3 novembre 1977 ;

DECRETE :

Article premier.— Monsieur NKOUNKOU Gilbert, Inspecteur du Trésor de 5e échelon,
précédemment Directeur du Contrôle Financier, est nommé Contrôleur d'Etat auprès
du Ministre de l'Economie rurale.

Article 2.— Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise
de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 26 DECEMBRE 1977

Par le 2e Vice-Président du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan :

P. Le Ministre des Finances,
Le Ministre délégué auprès du Premier
Ministre, chargé du Plan,

Emmanuel A. T. A.

Le Ministre d'Economie Rurale,

Marius MUAMBENGA.

Colonel Louis SYLVAIN GILL.

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Alphonse MOUSSOU-POULTI.

**PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES**

**SECRETARAT GENERAL DU CONSEIL
DES MINISTRES**

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail- Démocratie- Paix

DECRET N° 77/734 du 26 DECEMBRE 1977
Portant nomination de Monsieur NDINGA
Jean-Michel, Secrétaire Principal d'Admi-
nistration de 2ème échelon en qualité
de Directeur Régional du Commerce au .
Kouilou et Directeur Communal du Commerce
à Pointe-Noire.-

**LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN.**

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisa-
tion et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 77/574 du 11 Novembre 1977 portant attribu-
tions et organisation du Ministère du Commerce ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 10 Novembre 1977 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Monsieur NDINGA Jean-Michel, Secrétaire Principal
d'Administration de 2ème échelon, précédemment en service à la Direc-
tion Générale de l'Administration du Territoire est nommé Directeur
Régional du Commerce au Kouilou et Directeur Communal du Commerce
à Pointe Noire.

ARTICLE 2.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures con-
traires.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Jour-
nal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué par
tout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 26 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail de la
Justice, Garde des Sceaux,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Commerce

A. MOUSSOU-POUATI.-

Jacob O K A N Z A.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

23
DECRET N° 77/755 du 26 DECEMBRE 1977

Portant nomination de Monsieur NZENGOMONA
Raphaël en instance d'intégration, en
qualité de Directeur Régional du Commerce
à la Sangha.-

LE DEUXIEME VICE-PRÉSIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organi-
sation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 77/574 du II Novembre 1977 portant attri-
butions et Organisation du Ministère du Commerce ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 10 Novembre 1977 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Monsieur NZENGOMONA Raphaël en instance d'intégration
est nommé Directeur Régional du Commerce à la Sangha.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Jour-
nal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué par
tout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 26 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

A. MOULISSOUZOUATI.-

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Commerce,

Jacob OKANZA.-

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.-

DECRET N° 77/736 du 26 DECEMBRE 1977
Portant nomination de Monsieur OKOYI
Alphonse, en instance d'intégration
en qualité de Directeur Régional du
Commerce au Pool.-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organi-
sation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 77/574 du II Novembre 1977 portant attri-
butions et organisation du Ministère du Commerce ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dnas sa réunion
du 10 Novembre 1977 ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Monsieur OKOYI Alphonse, en instance d'intégration,
est nommé Directeur Régional du Commerce au Pool.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Jour-
nal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué par-
tout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 26 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

A. MOUÏSSOU-POUATI.-

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Commerce,

Jacob O K A N Z A.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
DES MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail- Démocratie- Paix

DECRET N° 77/737 du 26 DECEMBRE 1977
Portant nomination de Monsieur METALA
Maurice en instance d'intégration, en
qualité de Directeur Régional du Commer-
ce au Niari.-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organi-
sation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 77/574 du 11 Novembre 1977 portant at-
tributions et organisation du Ministère du Commerce ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 10 Novembre 1977 ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Monsieur METALA Maurice en instance d'intégration,
est nommé Directeur Régional du Commerce au Niari.

ARTICLE 2.- Le Présent décret qui prend effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Jour-
nal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué par
tout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 26 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Commerce,

A. MOUÏSSOU-POUATI.-

Jacobs OKANZA.-

Le Ministre des Finances,

Henri LOPE S.-

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
DES MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail- Démocratique- Paix

DECRET N° 77/738 du 26 DECEMBRE 1977

Portant nomination de Monsieur LOUBASSOU
Gabriel en instance d'intégration, en qua-
lité de Directeur Régional du Commerce
à la Likouala.-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN,

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT du 3 avril 1977 fixant l'organisation
et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/I65 du 5 avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnances n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 77/574 du II Novembre 1977 portant attri-
butions et organisation du Ministère du Commerce ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 10 Novembre 1977 ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Monsieur LOUBASSOU Gabriel, en instance d'Intégration
est nommé Directeur Régional du Commerce à la Likouala.

ARTICLE 2.- Le Présent décret qui prend effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Jour-
nal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué par
tout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 26 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Ministre du Plan,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Le Ministre du Commerce,

A. MOUÏSSOU-POUATI.-

Jacob OKANZA.-

Le Ministre des Finances,

Henri LOPE S.-

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
DES MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail- Démocratie- Paix

DECRET N° 77/739 DU 26 DECEMBRE 1977
Portant nomination de Monsieur BISSOMBO-
LO MOUSSANSA en instance d'intégration,
en qualité de Directeur Régional du Com-
merce à la Bouenza.-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organi-
sation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 77/574 du II Novembre 1977 portant attri-
butions et organisation du Ministère du Commerce ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 10 Novembre 1977 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Monsieur BISSOMBOLO-MOUSSANSA, est nommé Directeur Ré-
gional du Commerce à la Bouenza.

Article 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Jour-
nal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué où
besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 26 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Le Ministre du Commerce,

A. MOUSSOU-POUATI

Jacob O K A N Z A.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

DECRET N° 77/740 DU 26 DECEMBRE 1977

Portant nomination de Monsieur KIONGO
Félix, en instance d'intégration, en
qualité de Directeur Régional du Commerce
à la Lekoumou.-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.-

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisa-
tion et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo
Vu le décret n° 77/574 du 11 Novembre 1977 portant attri-
butions et organisation du Ministère du Commerce ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 10 Novembre 1977 ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Monsieur KIONGO Félix, en instance d'intégration,
est nommé Directeur Régional du Commerce à la Lekoumou.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Jour-
nal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué par
tout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 26 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

A. MOUSSOU-POUATI.-

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Commerce,

Jacob OKANZA.-

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.-

DECRET N° 77/741 du 26 DECEMBRE 1977
Portant nomination de Monsieur MITSINGOU
Martin en instance d'intégration, en
qualité de Directeur Régional du Commerce
aux Plateaux.-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organi-
sation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 77/574 du 11 Novembre 1977 portant attri-
butions et organisation du Ministère du Commerce ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 10 Novembre 1977 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Monsieur MITSINGOU Martin en instance d'intégration,
est nommé Directeur Régional du Commerce aux Plateaux.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Jour-
nal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué par
tout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 25 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

A. MOUSSOU-POUATI.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Commerce,

Jacob O K A N Z A.-

DECRET N° 77/742 du 26 DECEMBRE 1977
portant nomination de Mr. MVOULA-NGOMA Antoine,
Administrateur Stagiaire des S.A.F. en qualité
de Directeur Administratif et Financier au
Secrétariat Général au Commerce.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE
PLAN.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions;
Vu l'Acte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti;
Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'Ordonnance N°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu le décret N°77/574 du 11/11/77 portant attributions et organisation du Ministère du Commerce;
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 5 Novembre 1977,

DECRETE :

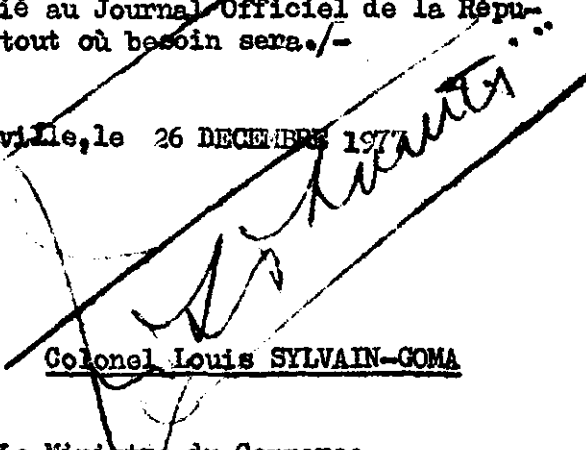
Article 1er. - Monsieur MVOULA-NGOMA Antoine, Administrateur Stagiaire des S.A.F. en instance d'intégration à la Fonction Publique est nommé Directeur Administratif et Financier au Secrétariat Général au Commerce;

Article 2. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

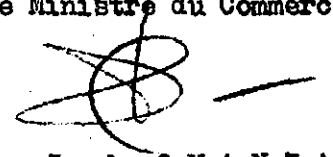
Fait à Brazzaville, le 26 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

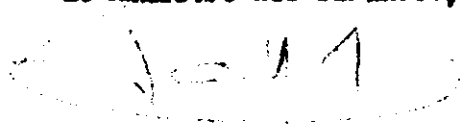
Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

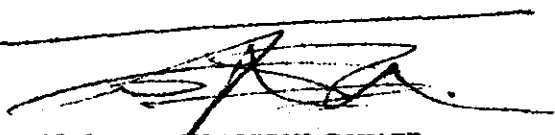

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre du Commerce,


Jacob OKANZA

Le Ministre des Finances,


Henri LOPES


Alphonse MOUISSOU-POUATI

DECRET N° 77/743 du 26 DECEMBRE 1977

Portant nomination de Monsieur OUOSSO
Emile, en instance d'intégration, en
qualité de Directeur Communal du Com-
merce à Brazzaville.-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN,

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organi-
sation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/I65 du 5 avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 77/574 du 11 Novembre 1977 portant attri-
butions et organisation du Ministre du Commerce ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 10 Novembre 1977 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Monsieur OUOSSO Emile, en instance d'intégration,
est nommé Directeur Communal du Commerce à Brazzaville.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Jour-
nal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué par
tout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 26 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Le Ministre du Commerce ,

A. MOULESSOU-POUATI.-

Jacob O K A N Z A.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

DECRET N° 77/744 du 26 DECEMBRE 1977
portant nomination de Mr. KOLOLO Albert, Inspecteur
Principal de 8^e échelon en qualité de Directeur
des Affaires Administratives au Secrétariat Général
à l'Information.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire
du Parti et fixant ses attributions;
Vu l'Acte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti;
Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;
Vu l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du
Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu le décret n°77/448 du 30/8/77 portant organisation et attributions
du Ministère de l'Information;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 5 No-
vembre 1977,

ARTICLE 1er.— Monsieur KOLOLO Albert, Inspecteur Principal de 8^e échelon,
précédemment en service au Ministère de l'Education Nationale est nommé Direc-
teur des Affaires Administratives au Secrétariat Général à l'Information.

ARTICLE 2.— Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de
service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la Répu-
blique Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 26 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Alphonse MOUISOU-POUATI.

Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,

Capitaine Célestin GOMA-FOUTOU.

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.

DECRET N° 77/745 du 26 DECEMBRE 1977
portant nomination de Mr. SAM-OVHEY Guy-Noël,
Administrateur des Services de l'Information de
1^{er} échelon en qualité de Directeur de l'Informa-
tion au Secrétariat Général à l'Information.--

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE
DU PLAN.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire
du Parti et fixant ses attributions;
Vu l'Acte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti;
Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination du Conseil des
Ministres;
Vu l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du
Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu le décret n°77/448 du 30 Août 1977 portant organisation et Attribu-
tions du Ministère de l'Information;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 5 No-
vembre 1977;

DECRETE :

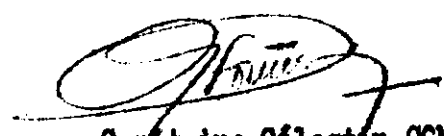
Article 1er.-- Monsieur SAM-OVHEY Guy-Noël, Administrateur des Services de l'In-
formation de 1^{er} échelon, précédemment Directeur de la Presse Présidentielle est
nommé Directeur de l'Information au Secrétariat Général à l'Information.

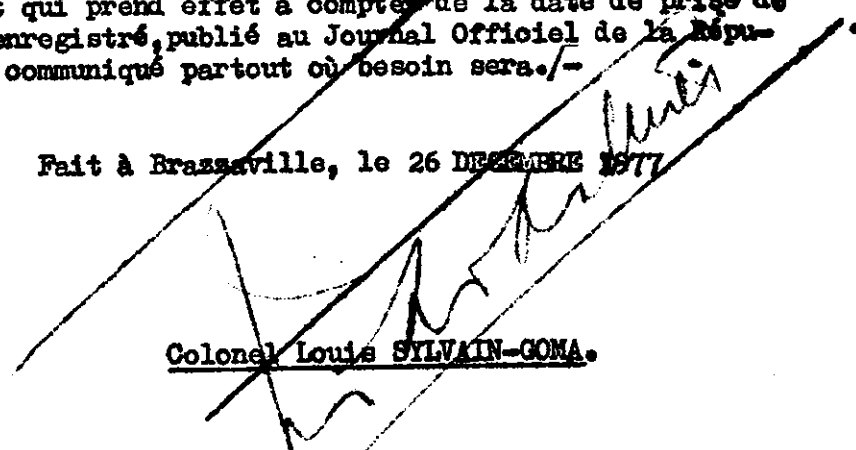
Article 2.-- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3.-- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de
service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la Répu-
blique Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

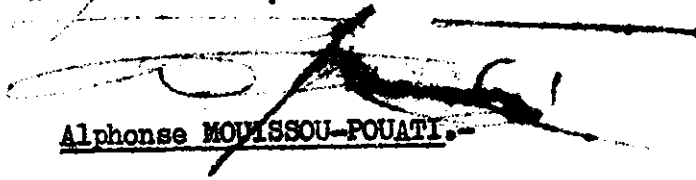
Fait à Brazzaville, le 26 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan,
Le Ministre de l'Information
et des Postes et Télécommunications,


Capitaine Célestin-GOMA-FOUTOU.


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de la Justice et du Travail,
Garde des Sceaux,


Alphonse MOUSSOU-POUATI.

Le Ministre des Finances,

DECRET N° 77/746 du 26 DECEMBRE 1977
portant nomination de Mr. KOUKANGA Antoine, Admini-
strateur des S.A.F. de 3° échelon en qualité de
Directeur de la Planification au Secrétariat
Général à l'Information.-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire
du Parti et fixant ses attributions;
Vu l'Acte n°001/PCG/CHP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti;
Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;
Vu l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du
Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu le décret n°77/448 du 30 Août 1977 portant organisation et attribu-
tions du Ministère de l'Information;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 5 No-
vembre 1977,

DECRETE :

ARTICLE 1er.— Monsieur KOUKANGA Antoine, Administrateur des S.A.F. de 3° échelon
précédemment en service au Secrétariat Général au Plan est nommé Directeur de
la Planification au Secrétariat Général à l'Information.

ARTICLE 2.— Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

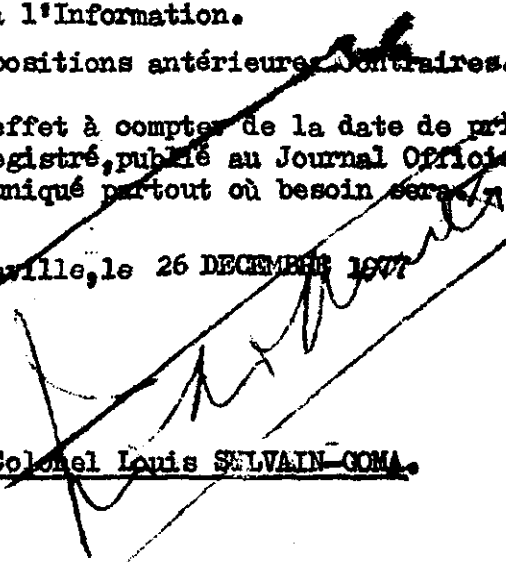
ARTICLE 3.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de
prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de
la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 DECEMBRE 1977

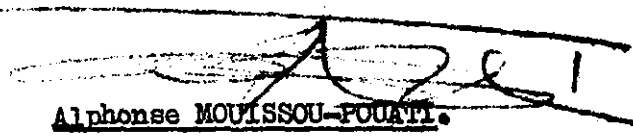
Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,


Capitaine Célestin GOMA-FOUTOU.


Colonel Louis SELVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,


Alphonse MOUÏSSOU-FOUATI.

Le Ministre des Finances,


Henri LOPES.

DECRET N° 77/747 DU 26 DECEMBRE 1977
portant nomination de Mr. KIHOUASSAMO Albert,
Administrateur Stagiaire des S.A.F. en qualité
de Directeur du Centre Congolais du Commerce
Extérieur.-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'Acte N°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire
du Parti et fixant ses attributions;
Vu l'Acte 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti;
Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;
Vu l'Ordonnance N°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du
Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu le décret n°77/574 du 11/11/77 portant attributions et organisation
du Ministère du Commerce;
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonction-
naires;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 4 No-
vembre 1977,

DECRETE :

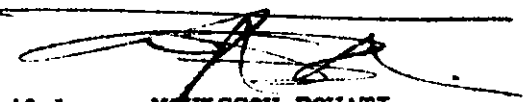
Article 1er..- Monsieur KIHOUASSAMO Albert, Administrateur Stagiaire des S.A.F.
en instance d'intégration à la Fonction Publique est nommé Directeur du Centre
Congolais du Commerce Extérieur;

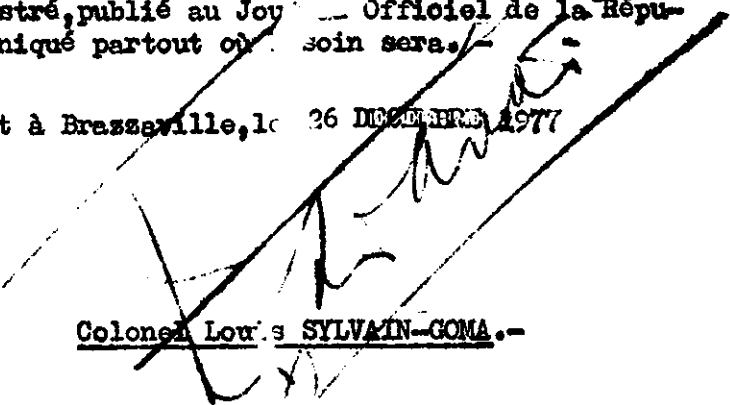
Article 2..- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de
service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la Répu-
blique Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président
Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

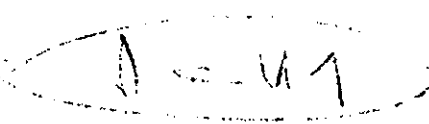

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Commerce,


Jacob OKANZA.-

Le Ministre des Finances,


Henri LOPEZ.-

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DU 28 DECEMBRE 1977
/MTJ-DGT-DCGPCE.4.4.8
/ECRET N° 77/748
portant intégration et nomination de Mon-
sieur TALO MONDZIALO Donatien dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
SAF.--

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

D.F.

C.F.

(/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62
portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-246/FP du 29-12-62 fixant le statut
des cadres de la catégorie A, des SAF notamment en son article 12;
(/u le décret n° 63-81/MF du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8;
(/u le décret n° 67-50/FP du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements;
(/u le décret n° 74-229/MJT-DGT-DCGPCE du 10-6-74 portant
attributions de certains avantages aux Economistes Statisticiens
et Diplômes de grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supé-
rieur et Commerce;
(/u le décret n° 74-470/FP du 31-12-74 abrogeant les disposi-
tions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° OOI du 3-4-77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Minis-
tre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u le Bordereau d'Envoi n° 51482/CGP/DARE/SP du 31-6-75;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er..- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 et 74-229 des 29-12-62 et 10-6-74 susvisés, Monsieur TALO MONDZIALO Donatien, né le 12 Octobre 1942 à Poto-Poto (Brazzaville), titulaire de la Licence (Section Economie Politique) et d'une Maîtrise des Sciences Politiques délivrées par l'Université de Paris VIII Vincennes, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommé ADMINISTRATEUR de 2ème échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2°..- Monsieur TALO MONDZIALO est mis à la disposition de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan pour servir au Commissariat Général au Plan.

ARTICLE 3°..- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, LE 28 DECEMBRE 1977

Par le 2° Vice-Président
du Comité Militaire du Parti
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre du Travail
et de la Justice

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances

Alphonse MOUÏSSOU-POUATI.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGT-DCGPCE	3
DGT-BST	2
DOSSIER	3
D.F.	3
C.F.	2
COM.Gal PLAN	2
INTERESSE	1
SGCM/BC	2

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 77/749 DU 28 DECEMBRE 1977 / MJT-DGT-DCGPCE. 6/10

portant reclassement et nomination de
Monsieur ONDAYE Cyprien, Professeur de
C.E.G.--

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

(/ISAS :

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.77;
(/u la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut
Général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59-23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les
modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.1962
portant statut Général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;
(/u le décret n° 67-304MT-DGT du 30-9-67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des Articles 19, 20 et 21 du
décret n° 64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les
dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-
nement indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 201 du 3.4.77 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'arrêté n° 6209/MEPS-DGT-DAAF du 21.9.76 portant
promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A,
hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) promotion 1976;
(/u la lettre n° 1040/DAAF du 31-5-77 du Directeur des
Affaires Administratives et Financières, transmettant la demande de
l'intéressé;
(/u l'attestation de succès n° 616 du 27-7-76 délivrée
par le Directeur de l'INSSSED;
(/u le certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseigne-
ment Primaire délivré par le Directeur de l'INSSSED;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 64-165 du 22-5-64 susvisé, Monsieur ONDAYE Cyprien, Professeur de CEG 7° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'INRAP à Brazzaville, titulaire d'une attestation de réussite à la licence de Psycho-Pédagogie et d'un Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire, délivrés par le Directeur de l'INSSSED à B/ville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé Inspecteur Primaire de 5° échelon indice 1240 ACC + néant .

ARTICLE 2 : Le présent décret n°1 prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Deuxième Vice Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan

Brazzaville, le 28 DECEMBRE 1977

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre de la Justice et du
Travail, Garde Secours,

Le Ministre des Finances

Alphonse MOUSSOU-PONATI.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	I
DGT.DCGPCE.	3
D.F.	3
C.F.	I
MEN	2
DAAF	2
INRAD	2
SGCM/BC	2
DOSSIER	3
INTERESSE	I

Portant intégration et nomination de Monsieur
GANGA Antoine dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Administratifs
et Financiers.-

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouverne-
ment, Ministre du Plan;

(/ I S A S :

- (/u l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires;
(/u l'arrêté n° 2082/EP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59/23/EP du 30.1.59 fixant les modalités d'inté-
gration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant hiérarchie des
diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A par
décret;
(/u le décret n° 62/426/FP du 29.12.62 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des SAF;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du
point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en
son article 1er - 2°);
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribution de cer-
tains avantages aux Économistes, Statisticiens et les Diplômés des Grandes
Écoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce;
(/u l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du
Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan;
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;
(/u l'ordonnance n° 35/77 du 28.7.77 relative à l'exercice au
pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 2491/MEN.DO.G11 du 12.9.77 du Directeur de
l'Orientatation, transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29.12.62 et 74/229 du 10.6.74 susvisés, Monsieur GANGE Antoine né le 7.2.48 à Makaka, titulaire du diplôme ès-Sciences Economiques, Spécialité : Relations Economiques Internationales obtenu à l'Académie d'Etudes Economiques Faculté de Commerce de Roumanie, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire indice 890.

ARTICLE 2°- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Commerce.

ARTICLE 3°- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-.

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la Justice,

BRASZAVILLE, le 23 DEC. 1977

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

- Alphonse MOUÏSSOU-POUATI.-

Le Ministre des Finances,

- Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

JORPC. I
DGT.DCGPCE 3
D.F. 3
DGT.B.STAT. I
C.F. I
M.C. I
DGC. 2
INTERESSE I
DOSSIER 3
SGCM/EC. 2

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL DE LA FONC-
TION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

(/ ISAS : 1984

DECRET N° 77/751 DU 28 DECEMBRE 1977
/MTJ. SGPPT.DFP.4/1/15
portant intégration et nomination de Monsieur
NSIKAHANA Maurice dans les cadres de la ca-
tégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).-

-----ooOoo-----
LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

6/ISAS :

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.
1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 25 Mars 1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cle 7 & 8;
(/u le décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24 Février 1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;
(/u le décret n° 67-304/MT.DGT. du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement;
(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les
dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exer-
cice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 2972/MEN.DO.G11 du 5.10.1977 du Directeur
de l'Orientation transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67-304/MT.DGT. du 30.9.1967 susvisé, Monsieur NSIKAHANA Maurice, né en 1951 à Brazzaville, titulaire de la Licence ès-lettres et de la Maîtrise ès-lettres obtenues à l'Université de Besançon (France) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice F33.

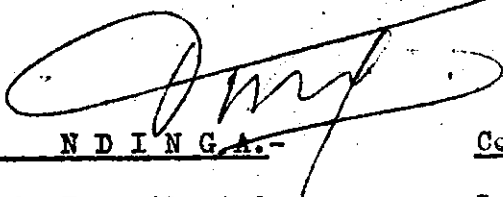
ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

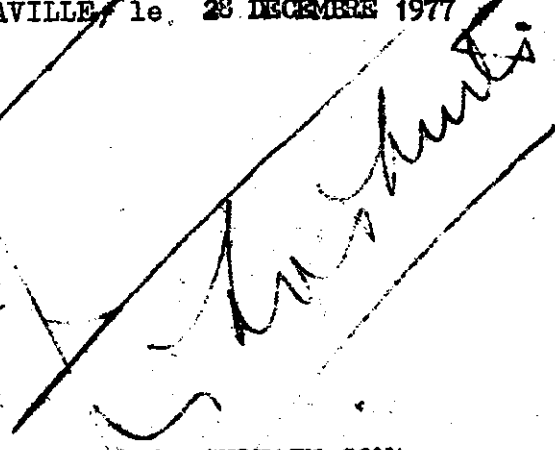
BRAZZAVILLE, le 28 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;

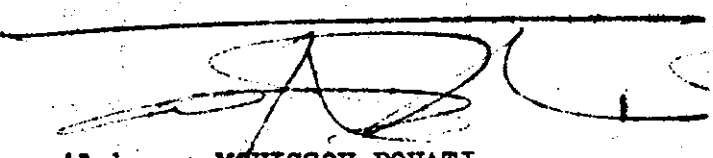
Le Ministre de l'Education Nationale,

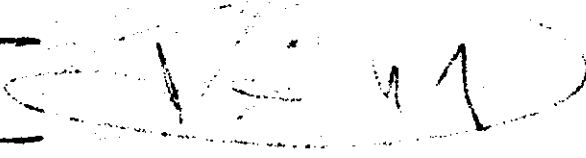

Antoine N D I N G A.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice,


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Alphonse MOUISSOU-POUATI.-


Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	2
SGFPT.BST	1
D.B.	2
D.C.F..	1
MEN	1
SGEN	1
DPAA	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
=====

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E
=====

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
=====

DU 28 DECEMBRE 1977
DECRET N° 71/752 /MTJ.DGT.DCGPCE/4/1/15
Portant intégration et nomination de Monsieur
GUIE Victor dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Sociaux (Ensei-
gnement).-
=====00000=====

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.
=====

(/ I S A S :

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 25.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;
(/u le décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements;
(/u le Protocole d'Accord signé le 5 Août 1970 entre le Répu-
blique Populaire du Congo et l'URSS;
(/u le décret n° 67-304/MT.DGT. du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du dé-
cret n° 64-165 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les disposi-
tions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Minis-
tre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 1660/MEN.SGEN.DPAA. du 10.9.1977 du Directeur
du Personnel des Affaires et Administratives transmettant le dossier
de l'intéressé;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 67-304/MT. DGT. du 30.3.1967 et du Protocole d'Accord signé le 5.8.1970 entre la République Populaire du Congo et l'URSS susvisé, Monsieur GUIE Victor, né vers 1949 à OBABA titulaire du Diplôme de Chimiste obtenu à l'Université d'Etat J. Metchenikov d'Odessa (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

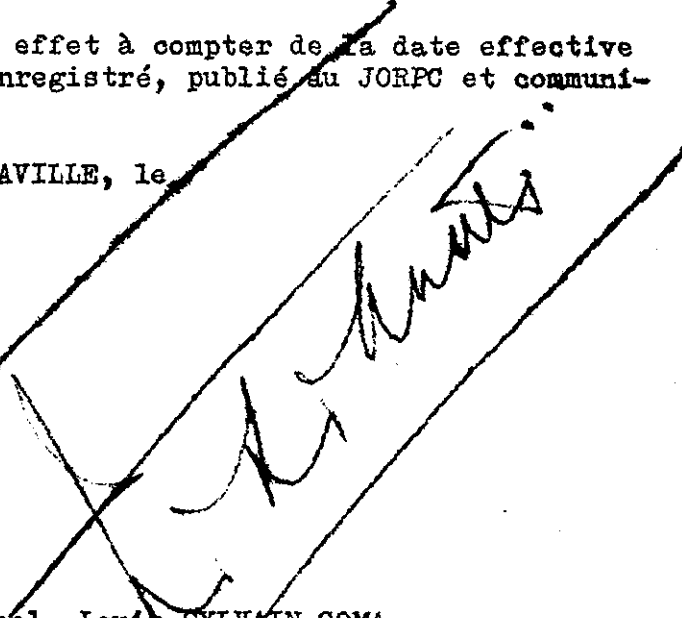
BRAZZAVILLE, le

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

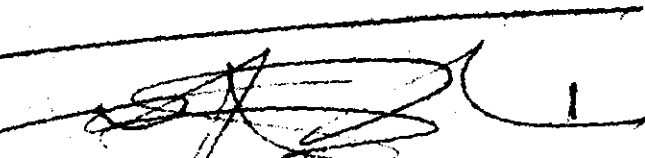
Le Ministre de l'Education Nationale,

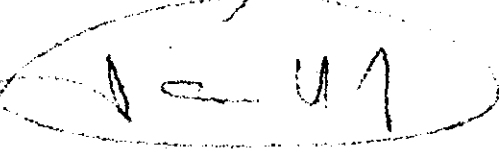

Antoine N D I N G A.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice,


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Alphonse MOUISOU-POUATI.-


Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE	2
DGT.BST	1
D.F.	2
C.F.	1
MEN	1
SGEN	1
DPAA	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2

DECRET N° 71/753 du 23 DECEMBRE 1977

portant intégration et nomination de
M. TCHOUMOU Joseph dans le statut de
l'Université Marien NGOUABI en qualité
d'Assistantvisé le 12/11/77
sous le n° 230
AC-DAFLE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

RECTEUR UMNG

- A. Traug*
- SGFPT. DFP
- VU l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;
 - VU l'Acte n° 001/POI/CMP du 3 avril 1977 ;
 - VU l'Acte n° 005/POI du 19 mars 1977 ;
 - VU la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU le Décret 75/489 du 14 novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/490 du 14 novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
 - VU le Décret n° 59/23/FP du 30 janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret 67/50 du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 - VU le Décret n° 62/130/FP du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - VU le Décret 62/197 du 5 juillet 1962 fixant les règles selon lesquelles les fonctionnaires sont versés dans les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret 62/196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - VU le Décret n° 60/90/FP du 3 mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques de la République Populaire du Congo ;
- K*

.../...

- VU le Décret 76/147 du 15/4/76 portant promotion des fonctionnaires de la catégorie A 1 des Services Sociaux Techniques (Agriculture-Elevage-Génie Rural) Année 1975, en ce qui concerne M. TCHOUMOU Joseph ;
 VU le Décret 71/243 du 21/7/77 portant intégration et nomination de M. TCHOUMOU Joseph, Ingénieur des Travaux Agricoles ;
 VU le dossier présenté par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 12 du Décret 75/489 du 15 novembre 1975 susvisé, Monsieur TCHOUMOU Joseph, né le 17 mai 1936 à Brazzaville, précédemment Ingénieur du Génie Rural de 4ème échelon, indice 1140 pour compter du 2 août 1975 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Techniques de l'Equipement Rural, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré et nommé Assistant de 5ème échelon, indice 1240.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 28 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président
 du Comité Militaire du Parti, Premier
 Ministre, Chef du Gouvernement,
 Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail
 et de la Justice, Garde des Sceaux

Le Ministre de l'Education Nationale

A. MOUISSOU.-

A. NDINGA.-

Le Ministre des Finances

Ampliations :

P/M CAB	1
SGCM	2
MEN/SGEN	2
SGFPT.DFP	3
DAAF (MEN)	3
JORPC	3
Rectorat	1
Vice-Rectorat	1
Secrégal	1
D.A.AD	4
AC-DAF	3
Comptabilité	3
Intéressé	1
chrono (université)	5

H. LOPES.-

visé le 12/11/77
sous le n° 052
AC-DAF

DECRET N° 77/754

DU 28 DECEMBRE 1977

Portant intégration et nomination de Monsieur GANGA-NIMI Zacharie dans le statut de l'Université Marien NGOUABI en qualité d'Assistant.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

RECTEUR UMNG.

- A/ sou p.*
- VU l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
 - VU l'Acte 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 ;
 - VU l'Acte 005/PCT du 19 Mars 1977 ;
 - VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU l'Ordonnance n° 34/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
 - VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
 - VU le Décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière et reclassements ;
 - VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU le Dossier présenté par l'intéressé,
- D.F.P.*

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions de l'article 12 du décret 75/489 du 14 Novembre 1975, Monsieur GANGA-NIMI Zacharie, né le 23 Octobre 1950 à Lou-bomo, Titulaire de la Maîtrise ès-lettres d'enseignement d'Anglais, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant Stagiaire d'Anglais, indice 790.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 28 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail
et de la Justice, Garde des Sceaux

A. MOUÏSSOU-POUATI.-

Le Ministre de l'Education Nationale

A. NDINGA.

Le Ministre des Finances

H. L O P E S.-

AMPLIATIONS /

P.M. CAB	1
SGCM	1
JORPC	2
MEN/SCEN	3
DGT/DCGPCE	3
DAAF (MEN)	2
Rectorat	1
Vice-Rectorat	1
Secrégal	1
DAAD	4
Comptabilité	1
Intéressé	1
Chrono (Université)	5

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVESvisé le 13 octobre 1977 ☐ DECRET N° 77/755 DU 28 DECEMBRE 19 77
sous le n° 206/FY-

AC - DAF

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

RECTEUR UMNG.

D.F.

D.G.T.

C.F.

- VU l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
- VU l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 ;
- VU l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 ;
- VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
- VU le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret n° 67/50 du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- VU le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er..- En application des dispositions de l'article 16 du Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975, Monsieur NGANGA Dominique, né le 20 Janvier 1948 à Brazzaville, Titulaire du Doctorat de 3° Cycle en Mécanique Physique, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Maître-Assistant Stagiaire, Indise 1110.

ARTICLE 2..- Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service par l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUÏSSOU-POHATI.-

BRAZZAVILLE, le 28 DECEMBRE 1977

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA.-

Le Ministre des Finances

AMPLIATIONS/

PM.CAB.....	1
SGCM.....	1
JORPC.....	1
MEN/SGEN.....	2
DGT.DCGPCE.....	3
DAAF.....	2
Rectorat.....	2
Vice-Rectorat.....	1
Secrégal.....	1
DAAD.....	4
AC.DAF.....	2
Comptabilité.....	2
Service Comptable.....	2
Intéressé.....	1
Chrono;.....	5

Henri LOPES.-

DECRET N° 77/756 DU 28 DECEMBRE 1977
portant nomination de Monsieur BECALE Jérôme-
Basile, Professeur Certifié d'Education Physique
et Sportive de 3° échelon en qualité de
Secrétaire Général aux Sports.-

**LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.**

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;

Vu l'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

Vu l'Acte N°001/PCT/CMP. du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et
la structuration du Comité Militaire du Parti;

Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;

Vu l'Ordonnance N°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice
du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 77/698 du 16 Décembre 77 portant création,
attributions et organisation du Secrétariat Général aux Sports ;

Vu le décret n°77/193 du 25/4/77 portant nomination de Monsieur
BECALE Jérôme-Basile en qualité de Directeur National des Sports.

Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du
5 Novembre 1977 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.-- Monsieur BECALE Jérôme-Basile, Professeur Certifié d'Education
Physique et Sportive de 3° échelon, précédemment Directeur National des
Sports est nommé Secrétaire Général aux Sports.

...../.....

ARTICLE 2. Sont abrogées toutes .. dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3. Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 28 DECEMBRE 1977

Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Alphonse MOUÏSSOU-POUATI.

Colonel Norbert THOMBY-OPANGO.

Le Ministre de la Culture, Arts et
Sports,

J.B. TATI-LOUTARD.

Le Ministre des Finances,

Henri LEPES.

IK

DECRET N° 77/757 DU 28 DECEMBRE 1977
portant nomination de Mr. MATINGOU Sébastien,
Professeur de Lycée de 6^e échelon en qualité de
Secrétaire Général à la Culture et aux Arts.--

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire
du Parti et fixant ses attributions;
Vu l'Acte n°001/PCT/CMP du 3 AVRIL 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;
Vu l'Ordonnance N°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du
Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu le décret n° 77/697 du 16 Décembre 1977 portant création, attributions
et organisation du Secrétariat Général à la Culture et aux Arts;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 5 No-
vembre 1977;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.-- Monsieur MATINGOU Sébastien, Professeur de Lycée de 6^e échelon, précédemment Conseiller à la Culture et Arts au Ministère de la Culture, Arts et Sports est nommé Secrétaire Général à la Culture et aux Arts.

Article 2.-- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3.-- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 28 DECEMBRE 1977

Par le Président du Comité
Militaire du Parti, Président
de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.--

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Alphonse MOUSSOU-POUATI.

Colonel Joachim YEOMBEY-OPANGO.--

Le Ministre de la Culture, Arts et Sports,

J.B. TATI-LOUTARD.

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.

DECRET N° 77/758 DU 28 DECEMBRE 1977
portant nomination de Monsieur MOUSSA Pierre
Administrateur des SAF de 3e échelon, en
qualité de Secrétaire Général au Plan

- - - - -

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation
et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 77/540 du 28 octobre 1977 portant attributions
et réorganisation du Ministère du Plan ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du
9 novembre 1977 ;
Le Conseil des Ministres entendu

D E C R E T :

Article premier.— Monsieur MOUSSA Pierre, Administrateur des SAF de 3ème
échelon, est nommé Secrétaire Général au Plan.

Article 2.— Sont abrogées toute dispositions antérieures contraires
au présent décret.

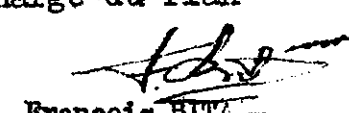
Article 3.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise
de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal officiel de
la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./—

Fait à BRAZZAVILLE, LE

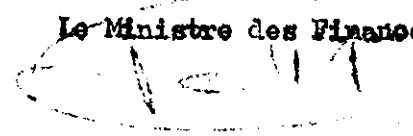
Par le Président du Comité Militaire du Parti,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres :
Le 1er Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouverne-
ment, Ministre du Plan,

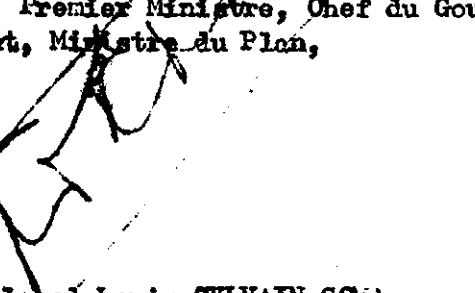

Colonel Joachim YHOMBY-OTINGO.—

Le Ministre délégué auprès du Premier
Ministre, Chargé du Plan


Francois BITA.—

Le Ministre des Finances,


Henri LOPES.—


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.—
Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,


Alphonse MOUSSOU-POULTI.—

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
DES MINISTRES

/) DECRET N° 77/759 10 28 DECEMBRE 1977

modifiant et complétant les articles
5, 19 et 21 du Décret n°77/629 du 22
Novembre 1977 portant dissolution de
l'Office Congolais de l'Habitat (OCH)
et fixant les modalités de sa liquida-
tion.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu l'acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions;

Vu l'acte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation
et la structuration du Comité Militaire du Parti;

Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

~~Vu l'ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exerci-~~
ce du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu le décret n°77/629 du 22 Novembre 1977 portant dissolution
de l'Office Congolais de l'Habitat (OCH) et fixant les modalités
de sa liquidation;

Vu le Procès-verbal de la première réunion de la Commission
de Liquidation de l'Office Congolais de l'Habitat;

D E C R E T E :

Article 1er. - Les articles 5, 19 et 21 sont modifiés et complétés
comme suit :

Article 5. - (Nouveau) La commission de liquidation est composée
comme suit :

.../...

Président: Le Secrétaire Général du Conseil des Ministres
et du Gouvernement

Vice-Président: Monsieur Jean-François BALLOU, Administrateur
en Chef des SAF

Membres : MM.- Jean-Joseph LEKAKA, Contrôleur Financier, re-
présentant le Ministre des Finances

Pierre MAHOUNGOU, Attaché de Cabinet au Ministère
de la Construction de l'Urbanisme et de l'Habitat,
Chargé de l'Environnement représentant le
Ministre de la C.U.H.E

Alexandre MAPOUATA, Directeur du Budget.

Article 19 (Nouveau) Les 1/3 des salaires accordé, suivant décision
du Conseil des Ministres en date du 22 Juillet 1977 aux travail-
leurs mis en chômage technique du 1er Août 1977 date de cessation
des activités de l'Office en vue de sa dissolution jusqu'au 1er
Février 1978 date de licenciement de ces travailleurs est à la
charge du Budget de l'Etat.

Les droits des travailleurs liés à leur licenciement sont à la
charge du Budget de l'Etat.

Article 21 (Nouveau) Les paiements ou retraits sur le compte se
font par chèque ou ordre de virement signé du liquidateur et
visé obligatoirement par un Membre de la Commission désigné par
le Président.

Article 2.- Le Ministre des Finances, le Ministre de la Cons-
truction de l'Urbanisme, de l'Habitat Chargé de l'Environnement
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et communiqué partout où
besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 23 AEO. 1977

Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République,
Chef de l'Etat,

Président du Conseil des Ministres

Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre de la Construction
de l'Urbanisme, de l'Habitat
Chargé de l'Environnement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Commandant Pascal B I M A.-

Le Ministre des Finances

Henry L O P E S.-

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA JUSTICE
DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DECRET N° 77/760 DU 28 DECEMBRE 1977
/MTJ-DGT-DCGPCE 4-6-8.
portant intégration et nomination de Mr. OBAMI
Jules dans les cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des Services Techniques (Travaux Publics)

VISAS :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90 du 3-3-60 fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires de la caté-
gorie A;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements;

Vu le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre la
République Populaire du Congo et l'URSS;

Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan;

Vu la lettre n° 655/MME-RS-CAB du 23-8-77 du Directeur
du Cabinet du Ministre des Mins et de l'Energie, Chargé de
la Recherche Scientifique, transmettant le Dossier constitué
par l'intéressé;

Vu la lettre n° 056/MME-RS-DGE du 27-8-77 du Directeur
Général de l'Energie;

Vu l'Ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exer-
cice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du
Congo;

DECRETE :

.../...

D E C R E T

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret 60-90 du 3.3.1960 et du Protocole d'Accord signé le 5.8.1970 entre la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S., susvisés, Monsieur OBAMI Jules, né vers 1952 à Etoro, titulaire du Diplôme d'Ingenieur Hydrotechnicien (Spécialité : Construction des Ouvrages Fluviaux et des Usines Hydrauliques) délivré par l'Ecole Supérieure des Travaux Publics et du Batiment V.V. KOUIBICHEV de Moscou (U.R.S.S.) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingenieur Stagiaire Indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et de l'Energie, Chargé de la Recherche Scientifique pour servir à la Direction Générale de l'Energie.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera.

BRA

E, le 22 NOVEMBRE 1977

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan

Colonel Louis FLEVAT

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S .-

Le Ministre des Mines et de
l'Energie, Chargé de la Recherche
Scientifique

Rodolphe A D A D A .-

Le Ministre du Travail et
de la Justice, Garde des
Sceaux

Alphonse MOUÏSSOU-POUATI.-

COPIATIONS :

JORPC
M.T.D.CGPCE.
M.T.B.ST.
F.
F.
TERESSE

1

ENTP.

2

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
DES MINISTRES

DECRET N° 77/761 du 29/12/77
portant nomination de Monsieur BASSINGA
Jean, Professeur Certifié 2e échelon
en qualité de Directeur de l'INSSSED.-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité Militaire du
Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la structu-
ration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir
Réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 77/467 du 7 septembre 1977 portant organisation du Ministère
de l'Education Nationale ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 11 novembre 1977 ;

DECRETE :

Article premier.— Monsieur BASSINGA Jean, Professeur Certifié de 2e échelon
en service à l'Université Marien NGOUAYI, est nommé Directeur de l'INSSSED.

Article 2.— Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 3.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise
de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la Ré-
publique Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 29 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan :

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA.—

Le Ministre des Finances,

Henri IOPES.—

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.—

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Alphonse MOUÏSSOU-POUATI.—

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
DES MINISTRES

DECRET N° 77/762 du 29 DECEMBRE 1977
portant nomination de Monsieur OKOUA Albert,
Instituteur Principal de 7^e échelon en qualité de
de Directeur des Examens et Concours. au
Secrétariat Général à l'Education Nationale

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT, MINISTRE DU PLAN,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'Acte n° 005/FCT du 19 mars 1977 portant création du Comité Militaire du
Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'Acte n° 001/FCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la structu-
ration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir
Réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 77/467 du 7 septembre 1977 portant organisation du Ministère
de l'Education Nationale ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 11 novembre 1977 ;

DECRETE :

Article premier.- Monsieur OKOUA Albert, Instituteur Principal de 7^e échelon
en service à la Direction des Examens et Concours, est nommé Directeur des Exa-
mens et Concours au Secrétariat Général à l'Education Nationale.

Article 2.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise
de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la Ré-
publique Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 29 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan :

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDIINGA.-

Le Ministre des Finances,

Colonel Louis SILVAIN-GOMA.-

Le Ministre de la Justice et du Travail,
Garde des Sceaux,

Henri LOPES.-

Alphonse MOUISOU-FOUATI.-

DECRET N° 77/763

DU 29 DECEMBRE 1977

fixant les conditions de rémunération des agents de la Raffinerie Nationale de Pétrole.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu l'acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions;

Vu l'acte n°001/PCT/CHP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti;

Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu l'ordonnance n°14/73 du 4 Juin 1973 portant création de la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolière "HYDRO-CONGO"

Vu le décret 77/588 du 19.II.77 fixant les conditions de rémunération des Agents assumant un poste de Direction à la Raffinerie Nationale de pétrole;

DECRETE :

Article 1er..- Les agents de l'Etat détachés auprès de la Raffinerie Nationale de Pétrole seront désormais rémunérés sur la base de leur situation statutaire de la Fonction Publique.

Article 2..- Ceux des agents recrutés directement par la Raffinerie Nationale de Pétrole et assumant des fonctions de Direction seront rémunérés sur la base de l'échelonnement indiciaire de la Convention Collective du 1° Septembre 1960.

Article 3..- Une Commission AD HOC comprenant les représentants des Ministres des Finances, du Travail et de l'Energie déterminera le classement des agents visés à l'article 2 en tenant compte de la qualification professionnelle de ces agents'.

Article 4. - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 5. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 29 décembre 1977

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Mines et de l'Energie
Chargé de la Recherche Scientifique

Le Ministre des Finances

Rodolphe A D A D A.-

Henri L O P E S

Le Ministre du Travail et
de la Justice, Garde des
Sceaux

Alphonse MOUSSE POUATI.

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 77/764 du 29 DECEMBRE 1977
portant nomination de Monsieur NGOLALI Zacharie,
Administrateur des S.A.F. de 2e échelon, en
qualité de Directeur des Affaires administrati-
ves et financières au Ministère de l'Economie
rurale.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/GMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et
la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de membres
du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 635/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 77/703 du 19/12/77 portant organisation du
Ministère de l'Economie Rurale ;

Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 3
novembre 1977 ;

DECRETE :

Article premier.— Monsieur NGOLALI Zacharie, Administrateur des S.A.F. de 2e
échelon, précédemment chef du service central de la solde, est nommé Directeur
des Affaires administratives et financières au Ministère de l'Economie rurale.

Article 2.— Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 3.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise
de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 29 DECEMBRE 1977

Par le 2e Vice-Président du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du
Plan :

Le Ministre de l'Economie Rurale,

Marius MOUMBENGALA

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Alphonse MOULISSOU-FOURTE

Colonel Louis SYLVAIN-GOIA

P. Le Ministre des Finances,
Le Ministre délégué auprès du Premier
Ministre, chargé du Plan,

François BITA

DECRET N° 77/765 DU 29/12/77

Portant nomination de Monsieur MBEMBA
François, Inspecteur Principal des Impôts
en qualité de Contrôleur d'Etat auprès
du Ministre des Mines et de l'Energie.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organi-
sation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 77/553 du 3 Novembre 1977 portant organi-
sation du Ministère des Finances ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 3 Novembre 1977 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Monsieur MBEMBA François, Inspecteur Principal des
Impôts, précédemment Délégué du Contrôleur Financier, est nommé
Contrôleur d'Etat auprès du Ministre des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 2.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures
contraires.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Jour-
nal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué par
tout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 29 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gou-
vernement, Ministre du Plan,

P. Le Ministre des Finances,
Le Ministre délégué auprès du Premier
Ministre, chargé du Plan,

François BITA.

Le Ministre des Mines et de l'Energie,
chargé de la Recherche Scientifique,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

A. MOUSSOU-FOUATI.

Rodolphe KIZABA.

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 77/766 du 29 DECEMBRE 1977
confirmant Monsieur NDEBEKA Emmanuel,
Administrateur en Chef des S.A.F. de
3e échelon, en qualité de Directeur de la
Caisse de Soutien à la Production Rurale.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/GP du 3 avril 1977 fixant l'organisation
et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de membres
du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 77/703 du 19/12/77 portant organisation du
Ministère de l'Economie Rurale ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 3
novembre 1977 ;

D E C R E T E :

Article premier.— Monsieur NDEBEKA Emmanuel, Administrateur en Chef des S.A.F.
de 3e échelon, Directeur de la Caisse de Soutien à la production rurale est
confirmé dans ses fonctions.

Article 2.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature
sera enregistré, publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo
et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 29 DECEMBRE 1977.

Par le 2e Vice-Président du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan :
Le Ministre de l'Economie rurale,

Marius MOUMBENG.

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Alphonse MOUSSOU-POUMI.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.

P. Le Ministre des Finances,
Le Ministre délégué auprès du Premier
Ministre, chargé du Plan,

François BITA.

**PRESDENCE DE CONSEIL
DES MINISTRES
- - -
SECRETARIAT GENERAL
DU CONSEIL DES MINISTRES
- - -**

DECRET N° 77/767 du 29 DECEMBRE 1977
confirmant Monsieur WONGOLO-MOKOKO
Honoré, Inspecteur du Trésor de 4e
échelon, en qualité de Contrôleur
d'Etat auprès du Ministre de l'Informa-
tion et des Postes et Télécommunica-
tions.

**LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,**

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création
du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisa-
tion et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination
de membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 77/553 du 3 novembre 1977 portant organisa-
tion du Ministère des Finances ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réu-
nion du 3 novembre 1977 ;

DECRETE :

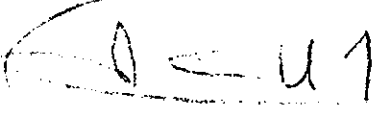
Article premier.- Monsieur WONGOLO-MOKOKO Honoré, Inspecteur
du Trésor de 4e échelon, précédemment Contrôleur d'Etat auprès du
Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications est
confirmé dans ses fonctions ;

Article 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 29 DECEMBRE 1977

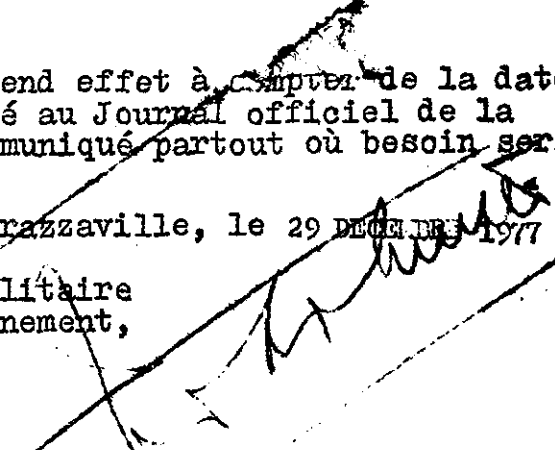
Par le deuxième Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan :

Le Ministre des Finances,

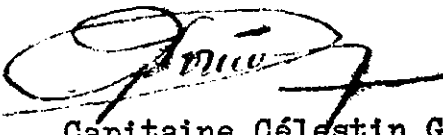

Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,


Alphonse MOUTISSOU-PATTE-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,


Capitaine Célestin GOMA-FOUTOU

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 77/768 du 29 DECEMBRE 1977
portant nomination de Monsieur DJOLBO Henri,
Administrateur des S.A.F. de 2e échelon, en qualité
de Directeur des Etudes et de la Planification
au Ministère de l'Economie rurale.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité Militaire
du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMF du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de membres
du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du
pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 77/703 du 19/12/77 portant organisation du Minis-
tère de l'Economie Rurale ;

Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 3 novem-
bre 1977 ;

DECRETE :

Article premier.— Monsieur DJOLBO Henri, Administrateur des S.A.F. de 2e échelon
stagiaire en service au Ministère de l'Economie rurale est nommé Directeur des
Etudes et de la Planification au Ministère de l'Economie rurale.

Article 2.— Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 3.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de
service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal officiel de la République
Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 29 DECEMBRE 1977

Par le 2e Vice-Président du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du
Plan :

Le Ministre de l'Economie rurale,

Marius MOUMBENG.—

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Alphonse MOUSSOU-POULTI.—

Colonel Louis SYLVAIN-GOIA.—
P. Le Ministre des Finances,
Le Ministre délégué auprès du Premier
Ministre, chargé du Plan,

François B I T A.—

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
DES MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratique-Paix

/)ECRET N° 77/769 DU 29/12/77

Portant nomination de Monsieur LOUFOUA-POMO
Marie-Joseph, Ingénieur des Travaux Agricoles
de 3° échelon en qualité de Directeur du
Centre de Vulgarisation des Techniques
Agricoles.-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu l'acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions;

Vu l'acte n°001/PCT/CHP du 3 Avril 1977 fixant l'organi-
sation et la structuration du Comité Militaire du Parti;

Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 77/703 du 19/12 /1977 portant organi-
sation du Ministère de l'Economie Rurale ;

Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa
réunion du 12 Novembre 1977;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur LOUFOUA-POMO Marie-Joseph, Ingénieur des Travaux
Agricoles de 3° échelon, précédemment Directeur de la Région Agricole
n°2 Niari est nommé Directeur du Centre de Vulgarisation des Techniques
Agricoles.

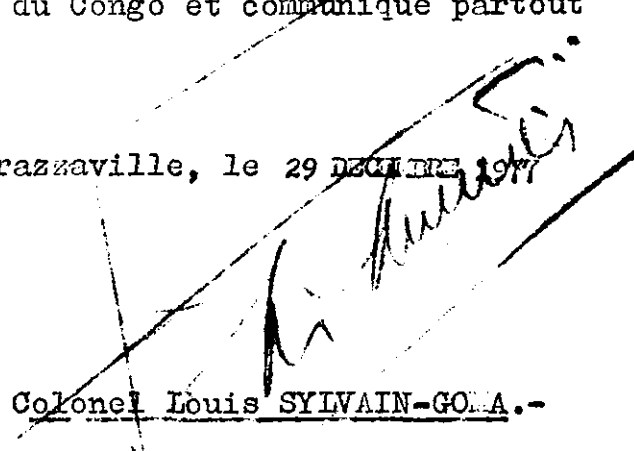
Article 2.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

.../...

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

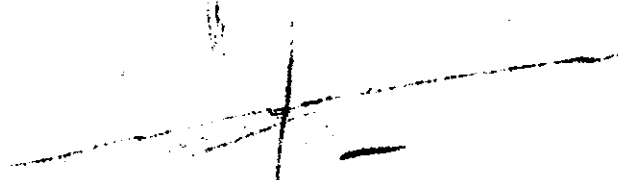
Fait à Brazzaville, le 29 DECEMBRE 1977

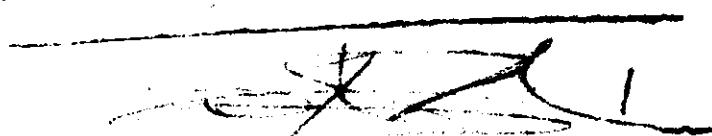
Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

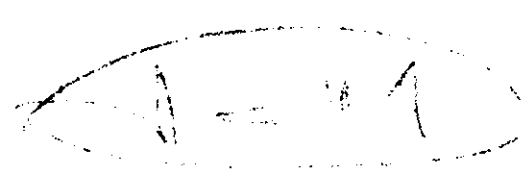
Le Ministre de l'Economie Rurale

Le Ministre du Travail et de
Justice, Garde des Sceaux,


Marius MOUAMBENGA.-


Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

Le Ministre des Finances


Henri LOPES.-

~~(SGT. GMA-B. 27/12/77)~~

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL - DEMOCRATIE - PAIX

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

9

~~SECRET~~ N° 77/770 DU 30/12/77

• • • • •

PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS DE L'A.P.N.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

00

- VU - L'ACTE FONDAMENTAL DU 5 AVRIL 1977;
- VU - L'ACTE N° 005 DU 19 MARS 1977 DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PORTANT CRÉATION DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI ET FIXANT SES ATTRIBUTIONS;
- VU - L'ACTE N° 001/PCT/CMP DU 3 AVRIL 1977 PORTANT ORGANISATION ET STRUCTURATION DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI;
- VU - LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE;
- VU - L'ORDONNANCE 1/69 DU 6 FÉVRIER 1969 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI 11/66 DU 22 JUIN 1966 PORTANT CRÉATION DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE;
- VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE;
- VU - L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976 MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970;
- VU - LE DÉCRET 70/357 DU 25 NOVEMBRE 1970 PORTANT AVANCEMENT DANS L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE;
- VU - LE DÉCRET 74/355 DU 28 NOVEMBRE 1974 PORTANT CRÉATION DU COMITÉ DE DÉPENSE;
- VU - LE DÉCRET 77/165 DU 5 AVRIL 1977 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES;
- VU - LE DÉCRET 77/732 DU 26 DÉCEMBRE 1977 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 1978 D'OFFICIERS DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

D E C R E T E

ARTICLE 1ER. - SONT NOMMÉS À TITRE DÉFINITIF À COMPTER DU 1ER JANVIER 1978

POUR LE GRADE DE GENERAL DE BRIGADE

.....

L. ARMEE DE TERRE

A.- INFANTERIE AEROPORTEE

- LE COLONEL YHOMBY-OPANGO JOACHIM ~~ZAB/GAP~~

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

I.- ARMEE DE TERRE

A.- ARME BLINDEE CAVALERIE

- LE COMMANDANT N'GOLLO RAYMOND - ZAB/R.B.

POUR LE GRADE DE COMMANDANT

B.- TRANSMISSIONS

- LE CAPITAINE MABOUAKI ANTOINE - ZAB/B.C.

ARTICLE 2.- LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 30 DÉCEMBRE 1977

Par le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres

COLONEL YHOMBY-OPANGO JOACHIM

Le deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

(Colonel) Louis SYLVAIN COMA

Le Premier Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Chargé de la Coordination des Activités du Parti, Ministre de la Défense Nationale.

P. le Ministre des Finances en mission, le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan,

(Colonel) Denis SASSOU-NGUESSO.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
T R A V A I L

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DU 30 DECEMBRE 1977
~~DECRET N° 77/771~~ /MJT/DGT/DCEPCE/4/3/77

portant intégration et nomination de Monsieur KOUNKOU David dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel Diplomatique et Consulaire.

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN

(/ISAS:

(/u l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;

(/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le Décret 61/143/FP du 27 Juillet 1961 portant statut commun des cadres du personnel Diplomatique et Consulaire;

(/u le Décret 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le Décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le Protocole d'accord du 5/8/1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;

(/u l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre Chef du Gouvernement Ministre du Plan;

(/u le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;

(/u l'Ordonnance n° 035/77 du 28/7/1977 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

(/u la lettre n° 2464/MEN/DO/G11 du 8/8/1977 du Directeur de l'Orientation transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T E:

ARTICLE 1°:- En application des dispositions combinées du décret 61/143 du 27/7/61 et du Protocole d'accord du 5/8/1970 susvisés, Monsieur KOUNKOU David né vers 1952 à Pointe-Noire, titulaire du diplôme de Traducteur ~~Interprète~~ d'Anglais et Russe obtenu à l'Institut Pédagogique d'Etat des langues Etrangères M. Thorez de Moscou (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères stagiaire indice 710.

.../...

ARTICLE 2°: L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

ARTICLE 3°: Le présent décret prendra effet à compter de la date effective de prise de possession de l'intéressé par le JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Deuxième Vice President
du Comité Militaire du Parti,
~~Premier Ministre~~ ~~Chef du Gouvernement~~
vernement Ministre du Plan,

BRASZAVILLE, le 30 Mars 1977

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,

[Signature]
BENGA.-

[Signature]
COLONEL Louis SYLVAIN. COMA.-

Le Ministre de la Justice
et du Travail,

Le Ministre des Finances.

[Signature]
Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

[Signature]
HENRI LOPES.-

AMPLIATIONS:-

- JORPC.....1
- DGT/DCGPCE.....3
- DGT/BST.....1
- D.F.....3
- C.F.....1
- M.AFF.ETR.COOP....2
- SGAET.....1
- INTERESSE.....1
- DOSSIER.....3
- SGCM/BC.....2

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 77/772 DU 30 DECEMBRE 1977
/MTJ/SGEPT/DFP/4/3/5

portant intégration et nomination de Mon-
sieur KOUTANA Alphonse dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Santé Publique).

-----ooOoo-----

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE CHEF
DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN

(/ISAS:

(/u l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
(/u le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;
(/u le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la no-
mination et à la revocation des fonctionnaires;
(/u le Décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles
7 et 8;
(/u le Décret 65/44 du 12 Février 1965 abrogeant et rempla-
çant le décret 63/376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut des cadres
de la catégorie A1 des services de Santé;
(/u le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements;
(/u le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dis-
positions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
nement indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Mi-
litaire du Parti et nommant le Premier Ministre Chef du Gouvernement
Ministre du Plan;
(/u le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 035/77 du 28/7/1977, relative à l'exer-
cice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 2776/SGSP du 20/9/77 du Secrétaire Général
à la Santé Publique transmettant le dossier de l'intéressé;

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1°:- En application des dispositions du décret 65/44 du 12/2/1965 susvisé, Monsieur KOUTANA Alphonse né le 3/8/1949 à Tandou Moabi, titulaire du Certificat de Reception au Doctorat d'Etat/obtenue à l'Université de Bordeaux(France)est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4° échelon stagiaire indice 1.110.

ARTICLE 2°:- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3°:- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré publiquement au JORPC et Communiqué partout où besoin sera./-

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti
Premier Ministre Chef du Gouvernement
Ministre du Plan,

BRAZZAVILLE, LE 30 DECEMBRE 1977

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

Médecin Cdt.D.A. MISSONTSA.-

C O L O N E L Louis SYLVAIN GOMA.-

AMPLIATIONS:-

-JORPC.....1
-SGFPT/DFP.....3
-D.B.....3
-DEF.....1
-MSAS.....2
-SGSP.....2
-INTERESSE.....1
-DOSSIER.....3
-SGCM/BC.....2

Le Ministre des Finances,

H E N R I L O P E S.-

Le Ministre de la Justice et du
Travail

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 30 DECEMBRE 1977
DECRET N° 77/773 /MTJ/SGFPT/DFP/4/3/5

portant intégration et nomination de Mon-
sieur MAKITA Antoine Saturnin dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I des
services Sociaux (Santé Publique).

-----oo0oo-----

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE CHEF
DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN

(/ISAS:

(/u l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;
(/u le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres;
(/u le Décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le Décret 65/44 du 12/2/1965 abrogeant et remplaçant le
décret 63/376 du 22/11/1963 fixant le statut des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des services de Santé;
(/u le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclas-
sements;
(/u le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispo-
sitions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
(/u le Protocole d'accord du 5/8/1970 signé entre la Répu-
blique Populaire du Congo et l'URSS;
(/u l'Acte n° 001 du 13 Avril 1977 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre Chef du Gouvernement
Ministre du Plan;
(/u le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 035 du 28/7/1977 relative à l'exercice du
Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 2014/MS/CAB du 7/10/1977 du Ministère de la
Santé et des Affaires Sociales transmettant le dossier de l'intéressé;

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1°:- En application des dispositions combinées du décret 65/44 du 12/2/1965 et du Protocole d'accord du 5/8/1970 susvisés, Monsieur MAKITA Antoine Saturnin, né le 11/2/1950 à Marala Mossendjo, titulaire du diplôme de Docteur en Médecine obtenu à l'Institut de Médecine et de Pédiatrie de Leningrado (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4° échelon stagiaire indice 1.110.

ARTICLE 2°:- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3°:- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre Chef du Gouvernement
Ministre du Plan,

BRAZZAVILLE, LE 30 DECEMBRE 1970

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

C O L O N E L Louis SYLVAIN GOMA.-

Médecin Cdt. D. A. MISSONTSA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de
la Justice,

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

H E N R I L O P E S.-

AMPLIATIONS:-

-SGFPT/DFP.....3
-D.B.....3
-D.C.F.....1
-MSAS.....1
-SGSP.....2
-SGFPT/BST.....1
-INTERESSE.....1
-DOSSIER.....3
-SGCM/BC.....2
-JORPC.....1

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DU 30 DECEMBRE 1977

LECRET N° 71/774 /MTJ.SGFPT.DFP/4/3/15
portant intégration et nomination de Madame
ABIBI née ANDONDO Mariane dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Servi-
ces Administratifs et Financiers (Douanes).-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAI-
RE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.-

(/ I S A S :

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 25 Mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 71-248/MT.DGT.DELC du 26.7.1971 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des Doua-
nes et les règles de recrutement dans lesdits cadres;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les disposi-
tions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte N° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 3387/MEN.DO.D1 du 28.10.1977 du Directeur de
l'Orientation transmettant le dossier de l'intéressée;
Attendu que Madame ABIBI née ANDONDO Mariane est titulaire de
la Licence en Droit et du Diplôme d'Etudes Supérieures obtenu à l'Eco-
le Nationale des Douanes de Neuilly (France);

LECRET :

.../...

ARTICLE 1ER..- En application des dispositions du décret n° 71-248 du 26.7.1971 susvisé, Mme ABIBI née ANDONDO Mariane, née le 7.3.1948 à Ouesso, titulaire de la Licence en Droit et du Diplôme d'Etudes Supérieures obtenus à l'Ecole Nationale des Douanes de Neuilly (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Douanes) et nommée au grade d'Inspectrice des Douanes Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°..- L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 3°..- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JO et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 30 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre des Finances,

Henri LOPE S.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de
Justice,

Alphonse MOUISOU-POUATI.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
SGFPT.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MF	1
D. DES DOUANES	2
INTERESSEE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
T R A V A I L

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 71/775 /MTJ SGPT/DFP/ 4/3/5 DU 30 DECEMBRE 1977

portant intégration et nomination de certains Etudiants dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des services Sociaux (Santé Publique).

-----ooOoo-----

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE CHEF
DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN

(/ISAS:

(/u l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;

(/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le Décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le Décret 65/44 du 12 Février 1965 abrogeant et remplaçant le décret 63/376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut des cadres de la catégorie A1 des services de Santé;

(/u le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le Protocole d'accord du 5/8/1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;

(/u le Décret 74/470 du 31 Décembre 1970 abrogeant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;

(/u le Décret 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre Chef du Gouvernement Ministre du Plan;

(/u l'Ordonnance n°035/77 du 28/7/1977 relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

(/u la lettre n° 2518/MSAS du 31/8/1977 du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales transmettant les dossiers des intéressés;

.../...

ARTICLE 2°: En application des dispositions combinées du décret 65/44 du 12/2/1965 et du Protocole d'Accord du 5/8/1970 susvisés, les Etudiants dont les noms suivent, titulaires du diplôme de Docteur en Médecine obtenu en URSS sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade de Médecin de 4° échelon stagiaire indide 1.110.

MM.- MOUELLET Gilbert né le 13/2/1951 à Brazzaville
- MISSAMOU Joseph né le 28/8/1949 à Kinkala
- ONDZE GONDZI Jean Mathieu né le 3/6/49 à Makoua
- MODILOT-MAHOUKOU Fortuné Prosper né le 19/4/1949 à B/Ville
- OKIEMY Godefroi Appolinaire né le 17/2/1950 à Brazzaville
- DIRATH Grégoire-Marie Joseph né le 25/5/1948 à M'Pouia
NGATALY Thomas né le 31/12/1950 à Brazzaville
- MALALOU Edmond né le 14/5/1949 à NGoyo
Mme.- DATSE née - GNEKIENY Yvonne née vers 1949 à Obongui

MM. - MAKIZA François né en 1949 à NSanga-MVimba(Boko)
- LESABEL ZABA Jean né le 3/6/1949 à Pointe-Noire

ARTICLE 2°:- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3°:- Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Le Deuxième Vice President du
Comité Militaire du Parti
Premier Ministre Chef du Gouvernement
Ministère du Plan,

BRAZZAVILLE, LE 30 DECEMBRE 1977

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

MEDECIN COMMANDANT D. A. NISSONTSA.-

C O L O N E L Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre de la Justice et du

Travail

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUISOU-POUATI.-

EMPLIATIONS:

-JOPPC.....1	- INTERESSES.....11
-DGT/DCGPCE.....3	- DOSSIERS.....33
-DGT/BST.....1	- SGCM/BC.....2
-D.F.....3	
-C.F.....1	
-MSAS.....1	
-SGSP.....1	

HENRI LOPES.-

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

DIRECTION DES EAUX ET FORETS
ET DES RESSOURCES NATURELLES

AK/LMZ./.- 04/10/77
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail -- Démocratie -- Paix

II DECRET N°77/777 du 30 DEC. 1977 prononçant
le retour aux Domaines anticipé du P.F.D. (Per-
mis Forestier Délimité) n° 585 de 28 000 ha,
attribué à la Société BEKOL-CONGO.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

Vu l'Akte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu l'Akte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du
Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
Vu le Décret n°77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
Vu la Loi 004/74 du 4 Janvier 1974 portant Code Forestier dans la Ré-
publique Populaire du Congo ;
Vu le Décret n°74/188 du 6 Mai 1974 portant application du Code Fo-
restier ;
Vu le Décret n°71/285 du 24 Août 1971 attribuant un permis de 28 000
hectares à la Société BEKOL-CONGO ;
Vu le rapport du Service des Eaux et Forêts.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.-- Le Permis Forestier Délimité (P.F.D.) n°585 de 28 000 ha at-
tribué à la Société BEKOL-CONGO par Décret n°71/285/RC sus-visé fait l'objet
d'un retour aux Domaines anticipé.

ARTICLE 2.-- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la Républi-
que Populaire du Congo./.-

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement, Mi-
nistre du Plan.

Le Ministre de l'Economie Rurale,

BRAZZAVILLE, LE 30 DECEMBRE 1977

Colonel Louis Sylvain GOMA

Marius MOUAMBENGA.-

AMPLIATIONS :

SGCM/BC 2
MINI-ECONOMIE RURALE 2
D.E.F.R.N. 3
I.F.N. 2
J.O.R.P.C. 1
O.C.B. 1
INTERESSE 1